Quatre-vingt-dixième année. — N° 1. Le Numéro : 100 francs. Mercredi 1er Janvier 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Editions des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Editions du CONSEIL ECONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances

Les Editions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

EXPROPRIATION

Ont été réunis dans une brochure spéciale des différents textes actuellement en vigueur concernant les **expropriations pour cause d'utilité publique.** Cette brochure traite notamment :

— *des formalités préalables, de l'enquête, des modalités d'exécution des expropriations, des privilèges, hypothèques et autres droits réels qui en découlent ;*

— *de l'évaluation et du règlement des indemnités ;*

— *de la procédure d'urgence et des procédures spéciales concernant notamment les immeubles et îlots insalubres ;*

— *de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction ;*

— *des mesures spéciales propres au relogement des expropriés.*

Cette brochure de 224 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, portant le **n° 1105,** est mis en vente au prix de **500 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31 quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1370 du 31 décembre 1957 fixant le tarif de vente et d'abonnement des publications éditées par la Direction des Journaux officiels (p. 3).

Décret n° 57-1371 du 31 décembre 1957 modifiant le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (p. 5).

(4 f.)

Information.

Arrêtés du 17 décembre 1957 portant remises de biens de presse à titre de dation en payement (p. 5).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 20 décembre 1957 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 6).

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel organisé pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée (rectificatif) (p. 7).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et sur une liste d'aptitude et promotions :

Greffiers (p. 7).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 7).

Secrétaires de parquet (p. 8).

Tableau d'avancement des magistrats du siège des cours et tribunaux (p. 8).

Tableau d'avancement des juges de paix (p. 10).

Tableau d'avancement de magistrats du parquet (p. 11).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1372 du 31 décembre 1957 portant convocation du collège électoral de la première circonscription du département des Bouches-du-Rhône pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 12).

Décrets et *arrêtés* du 31 décembre 1957 portant promotions et titularisations (tribunaux administratifs) (p. 12).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et promotions (service des transmissions) (p. 13).

Liste d'admission au concours de secrétaire administratif de préfecture (p. 13).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 11 et 30 décembre 1957 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air) (active et réserve) (p. 13).

Arrêté du 23 décembre 1957 relatif à une régie de recettes (p. 17).

Tableaux d'avancement pour l'année 1958 (armée de l'air [active]) (additif) (p. 18).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets nos 57-1373 à 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958:

Affaires étrangères (nos 57-1373 et 57-1374) (p. 19).

Agriculture (no 57-1375) (p. 23).

Algérie (no 57-1376) (p. 28).

Anciens combattants et victimes de guerre (no 57-1377) (p. 30).

Education nationale, jeunesse et sports (no 57-1378) (p. 32).

Finances, affaires économiques et plan (nos 57-1379 à 57-1382) (p. 36).

France d'outre-mer (no 57-1383) (p. 47).

Industrie et commerce (no 57-1384) (p. 49).

Intérieur (no 57-1385) (p. 52).

Justice (no 57-1386) (p. 55).

Présidence du conseil (no 57-1387) (p. 57).

Reconstruction et logement (no 57-1388) (p. 61).

Santé publique et population (no 57-1389) (p. 64).

Travail et sécurité sociale (no 57-1390) (p. 67).

Travaux publics, transports et tourisme (nos 57-1391 à 57-1393) (p. 69).

Caisse nationale d'épargne (no 57-1394) (p. 76).

Imprimerie nationale (no 57-1395) (p. 77).

Légion d'honneur (no 57-1396) (p. 78).

Ordre de la Libération (no 57-1397) (p. 79).

Monnaies et médailles (no 57-1398) (p. 80).

Postes, télégraphes et téléphones (no 57-1399) (p. 81).

Prestations familiales agricoles (no 57-1400) (p. 83).

Radiodiffusion-télévision française (no 57-1401) (p. 84).

Défense nationale (no 57-1402) (p. 86).

France d'outre-mer (dépenses militaires) (no 57-1403) (p. 92).

Décret no 57-1404 du 31 décembre 1957 portant répartition des services votés des comptes spéciaux du Trésor pour 1958 (p. 94).

Décret no 57-1405 du 31 décembre 1957 modifiant les dispositions de l'article L. 35 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 102).

Décret no 57-1406 du 31 décembre 1957 relatif à la suppression de la prescription annale en ce qui concerne la retraite instituée par l'article L. 255 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 102).

Décret no 57-1407 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de payement de la retraite instituée par l'article L 255 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 102).

Décret no 57-1408 du 31 décembre 1957 relatif à l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte de prêts (consolidation des prêts spéciaux à la construction) (p. 103).

Décret no 57-1409 du 31 décembre 1957 portant organisation comptable des établissements pénitentiaires (p. 103).

Arrêtés du 27 décembre 1957 relatifs à l'assainissement du marché du rhum (p. 106).

Arrêté du 30 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 20 mai 1957 portant fixation, pour les assurances en cas de décès, de nouvelles règles de calcul au minimum des réserves mathématiques et table de mortalité à employer pour le calcul des primes (p. 106).

Arrêté du 30 décembre 1957 fixant la marge de mouture du blé (p. 106).

Arrêté du 30 décembre 1957 fixant le montant des frais d'approche des blés (p. 107)

Arrêté du 31 décembre 1957 portant modification de l'arrêté du 10 août 1957 relatif à l'abrogation de certains textes concernant l'aide à l'exportation et fixant les mesures transitoires (p. 107).

Arrêté du 31 décembre 1957 portant fixation pour l'année 1958 du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane de certaines graisses et huiles de baleine (p. 107).

Arrêté du 31 décembre 1957 portant fixation pour le premier semestre 1958 du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation de la dolomie frittée (no 25-18 Ab du tarif des droits de douane d'importation) (p. 108).

Arrêté du 31 décembre 1957 portant fixation pour le premier semestre 1958 du contingent et des conditions d'importation en exonération du droit de douane du fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100 (ex. no 73-15 A IV B 1 du tarif douanier) (p. 109).

Arrêté du 31 décembre 1957 portant fixation pour l'année 1958 du contingent et des conditions d'importation au droit réduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction réfractaires (p. 110).

Arrêtés portant promotions et reclassements (commissariat général aux prix) (p. 111).

Tableau complémentaire d'avancement de classe d'administrateurs civils de la direction générale des impôts pour les années 1952, 1953 et 1954 (p. 111).

Tableau complémentaire d'avancement des mécanographes de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 111).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 30 décembre 1957 fixant la liste des vacances d'emploi d'agrégé ou de maître de conférences agrégé de facultés de médecine, de facultés mixtes de médecine et de pharmacie, de facultés de pharmacie et d'écoles nationales de médecine et de pharmacie (p. 111).

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 112).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 26 décembre 1957 autorisant des travaux d'amélioration et d'extension au port de Caen-Ouistreham (Calvados) (p. 112).

Arrêté relatif à la revision des décrets des surtaxes locales temporaires en fonction du nouveau régime des classes de voitures de la Société nationale des chemins de fer français (rectificatif) (p. 112).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret no 57-1410 du 31 décembre 1957 relatif à la vente des charbons sarrois (p. 113).

Arrêté du 24 décembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 113).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 décembre 1957 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des riz paddy pour la campagne 1957-1958 (p. 114).

Décret du 31 décembre 1957 relatif au financement des frais d'élections des chambres départementales d'agriculture en 1958 (p. 114).

Arrêtés du 26 novembre 1957 relatifs au budget de l'institut des vins de consommation courante (p. 115).

Arrêté du 30 décembre 1957 fixant le taux des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie (p. 115).

Arrêté du 31 décembre 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture (p. 115).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 décembre 1957 portant annulation de la délibération no 31-57 du 21 septembre 1957 de l'assemblée territoriale du Tchad (p. 115).

Décret du 30 décembre 1957 plaçant en position de service détaché un magistrat d'outre-mer (p. 115).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du 27 décembre 1957 portant approbation de statuts de sociétés mutualistes (p 116).

Arrêtés du 27 décembre 1957 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 116).

Arrêté du 31 décembre 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti (application de l'article 31 *x* [a] du livre Ier du code du travail) (p. 116).

Arrêté portant nomination de membres à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 116).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés des 6 et 23 juillet et 20 novembre 1957 portant création de zones d'habitation et d'une zone industrielle (p. 116).

Arrêtés des 13 et 16 décembre 1957 relatifs à des projets de reconstruction et d'aménagement de communes (p. 117).

Arrêtés portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 117).

Emplois réservés: Annulation de nomination (p. 117).

Elections au conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse des architectes (p. 117).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Réunion de commission. — *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 27 décembre 1957 (p. 117).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants (p. 118).

Statistique mensuelle des vins (novembre 1957) (rectificatif) (p. 121).

Résultats du tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 122).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de vins vinés (p. 117).

Avis aux importateurs de chiens et de chats (p. 118).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (50e semaine de 1957) (p. 123).

Annonces (p. 124).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1370 du 31 décembre 1957 fixant les tarifs de vente et d'abonnement des publications éditées par la Direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement des Journaux officiels;

Vu le décret n° 50-859 du 22 juillet 1950 portant fixation des prix de vente et d'abonnement au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers;*

Vu le décret n° 51-265 du 28 février 1951 portant création du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* et fixant les prix de vente et d'abonnement audit bulletin;

Vu le décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950 portant majoration du prix des Journaux officiels et modifié par les décrets nos 51-1352 du 23 novembre 1951, 52-148 du 12 février 1952, 53-1341 du 31 décembre 1953 et 54-1211 du 6 décembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les prix de vente au numéro:

1° De l'édition des Lois et décrets (lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et annonces);

2° De l'édition des débats de l'Assemblée nationale;

3° De l'édition des débats du Conseil de la République;

4° De l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française;

5° De l'édition des avis et rapports du Conseil économique;

6° Des éditions des documents de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et des documents administratifs;

7° Du *Bulletin des Annonces légales obligatoires;*

8° Du *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers;*

9° Du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses;*

10° Du *Bulletin officiel des services des prix;*

11° Du *Bulletin du Conseil économique* (compte rendu des séances),

sont ainsi fixés:

		Année courante.	Années écoulées.
Journal officiel. Editions: Lois et décrets..... Débats de l'Assemblée nationale ..... Débats du Conseil de la République ..... Débats de l'Assemblée de l'Union française..... Avis et rapports du Conseil économique....	Numéros de 32 pages au plus:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	20	40
	Etranger	28	48
	Numéros de 36 à 64 pages:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	50	100
	Etranger	66	116
	Numéros de 68 à 96 pages:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	75	150
	Etranger	95	170
	Numéros de plus de 96 pages:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	100	200
	Etranger	128	228
Documents. (Projets, propositions, rapports, avis, etc.) De l'Assemblée nationale. Du Conseil de la République ..... De l'Assemblée de l'Union française ..... Administratifs (rapports et statistiques).....	Le cahier de 32 pages au maximum:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	30	60
	Etranger	38	68
Bulletin des Annonces légales obligatoires.	Métropole et France d'outre-mer ...	40	80
	Etranger	56	96
Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.	Numéros de 1 à 32 pages au plus:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	30	60
	Etranger	32	68
	Numéros de 36 à 64 pages:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	60	120
	Etranger	76	136
	Numéros de plus de 64 pages:		
	Métropole et France d'outre-mer ...	80	160
	Etranger	100	180
Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers.	Métropole et France d'outre-mer ...	50	100
	Etranger	70	120
Bulletin officiel des services des prix.	Métropole et France d'outre-mer ...	20	40
	Etranger	28	48
Bulletin du Conseil économique.	Métropole et France d'outre-mer ...	30	60
	Etranger	38	68

Chaque année, à partir du 1er avril, le prix de vente des exemplaires de l'année précédente est majoré conformément au tableau ci-dessus.

Une remise correspondant en moyenne à 30 p. 100 des prix marqués peut être consentie, exclusivement pour le numéro du jour, aux acheteurs qui établissent leur qualité de libraire, commissionnaire, marchand ou vendeur de journaux; dans ce cas, le prix de vente, dans la métropole et la France d'outre-mer, est ainsi fixé:

Editions des lois et décrets, des débats de l'Assemblée nationale, des débats du Conseil de la République, des débats de l'Assemblée de l'Union française et des avis et rapports du Conseil économique:

Numéro de moins de 32 pages	14 F.
Numéro de 36 à 64 pages	35
Numéro de 68 à 96 pages	53
Au-dessus de 96 pages	70
Bulletin des Annonces légales obligatoires	28
Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers	35
Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses:	
Numéro de 32 pages au plus	21 F.
Numéro de 36 à 64 pages	42
Numéro de plus de 64 pages	56
Bulletin officiel des services des prix	14
Bulletin du Conseil économique	21

Le prix de la certification des insertions parues est fixé à 30 F par numéro et s'ajoute au coût de l'exemplaire et du timbre de dimension obligatoire. Par ailleurs, il peut être délivré, au prix de 120 F la page, des extraits photographiques certifiés des numéros épuisés à la vente.

Art. 2. — Les prix des abonnements sont fixés comme il suit, y compris la fourniture gratuite des tables annuelles et mensuelles:

Journal officiel.

Edition Lois et décrets (quotidienne):

Pour trois mois:	
Métropole et France d'outre-mer	1.800 F.
Etranger	2.700
Pour six mois:	
Métropole et France d'outre-mer	3.500
Etranger	5.300
Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	6.500
Etranger	10.000

Edition des textes d'intérêt général (hebdomadaire):

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	4.000
Etranger	5.500

Edition des débats de l'Assemblée nationale:

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	2.200
Etranger	4.000

Edition des débats du Conseil de la République:

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	1.600
Etranger	2.400

Edition des débats de l'Assemblée de l'Union française:

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	1.000
Etranger	1.400

Edition des avis et rapports du Conseil économique:

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	800
Etranger	1.200

Documents.

(Projets, propositions, avis et rapports, etc.)

De l'Assemblée nationale:

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	3.000
Etranger	4.000

Du Conseil de la République:

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	3.000
Etranger	4.000

De l'Assemblée de l'Union française:

Métropole et France d'outre-mer	750
Etranger	1.100

Administratifs (rapports et statistiques):

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	900
Etranger	1.200

Bulletin des Annonces légales obligatoires.

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	4.500
Etranger	6.000

Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	800
Etranger	1.200

Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers.

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	6.000
Etranger	10.500

Bulletin officiel des services des prix.

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	650
Etranger	900

Bulletin du Conseil économique.

Pour un an:	
Métropole et France d'outre-mer	1.000
Etranger	1.300

Une remise de 10 p. 100 est accordée sur le tarif ci-dessus aux libraires et commissionnaires établis dan la métropole et la France d'outre-mer.

Les abonnements partent du premier jour du mois; leur montant est payable d'avance par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13 Paris) établi à l'ordre des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris. Le prix du changement d'adresse est fixé à 20 F.

Art. 3. — Les tables chronologiques ou méthodiques sont fournies gratuitement aux abonnés pour chacune des éditions souscrites. Elles peuvent être également vendues séparément aux prix ci-après:

Tables mensuelles.

Edition des lois et décrets	100 F.

Tables annuelles.

Edition des lois et décrets	600
Edition des débats:	
De l'Assemblée nationale	500
Du Conseil de la République	400
De l'Assemblée de l'Union française	150
Edition des documents:	
De l'Assemblée nationale	200
Du Conseil de la République	100
De l'Assemblée de l'Union française	50
Conseil économique:	
Avis et rapports	30
Bulletin du Conseil économique	30
Textes d'intérêt général	200
Bulletin des décorations, médailles et récompenses	30
Bulletin des Annonces légales obligatoires	40
Bulletin des services des prix	20
Documents administratifs	30

Pour les expéditions à l'étranger, le port est payé en plus.

Art. 4. — La Direction des Journaux officiels est autorisée à mettre en vente ou à servir par abonnement des tirages à part de tous documents (lois, décrets, arrêtés, règlements d'administration publique, circulaires ministérielles, etc.) présentant un caractère d'intérêt général; elle peut également réunir en brochure, avec ou sans couverture, les textes d'intérêt général (lois, décrets, arrêtés, circulaires ou rapports) qui ont paru dans un ou plusieurs numéros du *Journal officiel*.

Le prix de vente de ces publications est fixé par le Directeur des Journaux officiels, en tenant compte de l'importance de chacune d'elles et de leur prix de revient.

Une remise de 30 p. 100, arrondie au franc supérieur, peut être consentie, sur le prix marqué, aux administrations ainsi qu'aux libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux établis dans la métropole ou la France d'outre-mer pour tout achat d'au moins cent exemplaires si le prix marqué ne dépasse pas 100 F ou de dix exemplaires pour les brochures d'un prix unitaire supérieur à 100 F.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1371 du 31 décembre 1957 modifiant le tarif des insertions au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers ».

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu la loi modifiée du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce;

Vu la loi n° 49-483 du 9 avril 1949 relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* et le décret n° 50-860 du 22 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation;

Vu le décret n° 51-1196 du 15 octobre 1951 modifiant le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers,*

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1958, le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* est fixé ainsi qu'il suit, d'après la nature des opérations enregistrées par les greffiers des tribunaux de commerce:

Acquisitions de fonds ou apports en société soumis à la loi du 17 mars 1909, modifiée par les lois des 11 mars 1949 et 26 juillet 1955:	
Pour les sociétés	4.000 F.
Pour les commerçants	1.600
Créations d'établissements, prises de fonds en location-gérance:	
Pour les sociétés	4.000
Pour les commerçants et les artisans	1.600
Donations, legs, héritages, acquisitions de fonds artisanaux:	
Pour les commerçants et les artisans	1.600
Déclarations modificatives:	
Pour les sociétés	1.000
Pour les commerçants et les artisans	400
Radiations:	
Pour les sociétés	600
Pour les commerçants et les artisans	400
Immatriculations ayant déjà donné lieu à la publication d'avis	1.000
Réimmatriculations sommaires	400
Jugements de faillite ou de règlement judiciaire	400

Art. 2. — Le tarif des annonces diverses est fixé forfaitairement à 1.000 F pour un maximum de sept lignes de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification. Au-dessus de sept lignes, le prix de chaque ligne supplémentaire est de 150 F.

Art. 3. — Le montant des insertions est payé entre les mains du fermier de la publicité des Journaux officiels, qui, sous déduction de la remise qui lui est concédée par son contrat, en opère tous les dix jours le versement à la caisse du *Journal officiel.*

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

INFORMATION

Remise des biens de presse à titre de dation en payement.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 et l'arrêté du 27 février 1947 faisant application des dispositions de la loi susvisée à l'imprimerie du journal *L'Abeille du Bugey et du Pays de Gex;*

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 et notamment ses articles 13 et 24;

Vu les décrets n° 54-857 du 1er septembre 1954 et n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi du 2 août 1954;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 12 décembre 1957;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 12 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-1208 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Le droit au bail de locaux sis à Nantua, 14, rue Paul-Painlevé, ayant fait l'objet de transfert à l'Etat par décret du 15 janvier 1947 et arrêté du 27 février 1947, est remis, à titre de dation en payement, aux consorts Arene, propriétaires de l'imprimerie du journal *L'Abeille du Bugey et du Pays de Gex.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ SIMONARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 et l'arrêté du 22 avril 1947, modifié par l'arrêté du 4 octobre 1947, faisant application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 susvisée à la société anonyme *La Croix meusienne,* dont le siège est à Bar-le-Duc, 21, rue du Repos;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 susvisée, et notamment ses articles 13 et 24;

Vu les décrets n° 54-857 du 1er septembre 1954 et n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1954 susvisée;

Vu l'arrêt de la cour de justice de Nancy en date du 13 juillet 1946;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 12 décembre 1957;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 12 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-1208 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — L'immeuble sis à Bar-le-Duc, 21, rue du Repos, transféré à l'Etat et dévolu à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 22 avril 1947, modifié par arrêté du 4 octobre 1947, est remis, à titre de dation en payement, à la société anonyme *La Croix meusienne*, en liquidation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de cabinet,

ANDRÉ SIMONARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946;

Vu le décret n° 55-991 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1954, et notamment ses articles 12 à 14;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 12 décembre 1957;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 12 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-1208 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Il est remis, à titre de dation en payement, aux sociétés ou personnes ci-après énumérées, le solde créditeur du compte spécial de liquidation des espèces, créances et valeurs mobilières ouvert à leur nom, tel qu'il a été définitivement arrêté dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 7 juillet 1955:

Consorts Arene, propriétaires de *L'Abeille du Bugey*, à Nantua (acceptation du 26 novembre 1956);

Consorts Villefranche, propriétaires du *Journal de l'Ain*, à Bourg (acceptation du 1er octobre 1956);

Mme Bourlet, propriétaire du *Grand Echo de l'Aisne*, à Saint-Quentin (acceptation du 29 octobre 1956):

Société Imprimerie des *Tablettes de l'Aisne*, à Laon (acceptation du 1er octobre 1956);

Société du Journal et de l'imprimerie du Centre, à Montluçon (sentence arbitrale du 16 juillet 1957);

Société *Le Progrès de l'Allier*, à Moulins (acceptation du 13 octobre 1956);

Société Imprimerie de *L'Eclaireur de Nice* (acceptation du 13 juin 1957);

Société *L'Eclaireur de Nice* (sentence arbitrale du 14 juillet 1957);

Société *Le Petit Troyen* et Grande Imprimerie de Troyes (acceptation du 3 avril 1957);

Société des Journaux et Imprimeries de Normandie, à Caen (acceptation du 26 septembre 1956);

Société Imprimerie charentaise, à Angoulême (acceptation du 6 septembre 1957);

Imprimerie René Pierre, à Dinan (notification du 11 septembre 1956);

Société *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest* (acceptation du 17 janvier 1956);

Consorts Gœury, à Dole (notification du 29 juin 1956);

Imprimerie Maurice Souchier, *Journal de Roanne* (notification du 25 septembre 1956);

Société *Le Télégramme du Pas-de-Calais*, à Boulogne (acceptation du 4 mars 1957);

Société *L'Avenir du Plateau Central*, à Clermont-Ferrand (sentence arbitrale du 30 juin 1957);

Société de *La Presse du Sud-Ouest*, à Bayonne (acceptation du 29 octobre 1956);

Office des papiers de presse et d'édition, à Paris (acceptation du 17 octobre 1956);

Société Europe-Editions, à Paris (acceptation du 7 novembre 1956);

Société civile immobilière de *L'Œuvre*, à Paris (acceptation du 12 février 1957);

Agence télégraphique républicaine, à Paris (acceptation du 20 novembre 1956);

Société *Le Petit Journal*, à Paris (acceptation du 8 novembre 1956);

Office parisien d'éditions et de publicité, à Paris (acceptation du 23 juillet 1956);

Société *L'Informateur de Seine-et-Marne*, à Fontainebleau (notification du 23 août 1956);

Société *Le Petit Var*, à Toulon (acceptation du 10 décembre 1956);

Société *La République du Var*, à Toulon (acceptation du 10 décembre 1956);

Société nouvelle des Imprimeries toulonnaises, à Toulon (acceptation du 10 décembre 1956);

Société Imprimerie Marc Texier, à Poitiers (acceptation du 23 novembre 1956);

Société des Journaux et Publications du Centre, à Limoges (acceptation du 20 décembre 1956);

Société *L'Express de l'Est*, à Epinal (acceptation du 1er octobre 1957);

Imprimerie moderne, à Sens (acceptation du 16 novembre 1956).

Art. 2. — Les entreprises ci-après énumérées sont redevables envers la Société nationale des entreprises de presse du solde débiteur du compte spécial de liquidation des espèces, créances et valeurs mobilières ouvert à leur nom:

Imprimerie Leclerc, *Gazette de Château-Gontier* (acceptation du 25 mars 1957);

Imprimerie Robert Thoreau, à la Charité-sur-Loire (acceptation du 22 septembre 1956);

Société Paris-Centre, à Nevers (sentence arbitrale du 30 juin 1957);

Journal de l'Orne, propriété de M. Langlois (acceptation du 27 septembre 1956);

Imprimerie Logier, à Béthune (acceptation du 26 octobre 1956);

Société immobilière du quai des Bons-Enfants, à Epinal (acceptation du 8 octobre 1956).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de cabinet,

ANDRÉ SIMONARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Concours de recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de trente élèves éducateurs,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats au concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

2° Etre âgés de plus de dix-neuf ans et de moins de vingt-huit ans au 1er janvier 1958, les âges maxima fixés ci-dessus pouvant, le cas échéant, être reculés d'une durée égale à celle du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, au cours de périodes de mobilisation ou en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre, ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende pour délit non intentionnel;

4° Etre titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'arrêté du 14 août 1956.

Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 3e bureau), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Une notice détaillée sera fournie aux candidats indiquant: les pièces à produire, les lieux des examens et des épreuves, leur nature et leur déroulement, les fonctions exercées par les éducateurs et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 2. — Les candidats seront soumis aux examens médicaux et psychologiques prévus par l'arrêté du 22 juin 1956.

Art. 3. — Les inscriptions seront closes le 10 mars 1958.

Les examens médicaux et psychologiques se dérouleront à partir du 20 mars 1958: seuls les candidats remplissant les conditions de l'article 1er et déclarés aptes à la suite de ces examens seront admis à concourir. Les épreuves du concours auront lieu à partir du 20 juin 1958.

Art. 4. — Le jury du concours sera composé comme suit:

Le directeur ou le sous-directeur de l'éducation surveillée, président;

Deux magistrats ou inspecteurs de la direction de l'éducation surveillée;

Le directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée;

Trois directeurs ou sous-directeurs d'établissement d'éducation surveillée.

Un éducateur chargé des fonctions de professeur d'éducation physique sera adjoint au jury pour l'examen des épreuves de sa spécialité.

Le secrétariat sera assuré par un magistrat de la direction de l'éducation surveillée.

Art. 5. — Le concours comprend des épreuves pratiques, une épreuve écrite, une épreuve orale, des épreuves physiques.

Art. 6. — Les épreuves pratiques, qui se dérouleront au cours d'un stage effectué dans un établissement d'éducation surveillée, sous le contrôle du directeur de l'établissement, membre du jury, donneront lieu à notation sur 60. Les épreuves de notation seront les suivantes:

Aptitude physique. — Activité.
Connaissances professionnelles. — Maîtrise de soi.
Ordre et ponctualité. — Ascendant.
Organisation et prévision. — Sens de l'observation.
Sens du travail en équipe. — Influence éducative.

Art. 7. — L'épreuve écrite consiste en une rédaction notée sur 30, d'une durée de quatre heures, sur un sujet ayant trait à une des activités du stage, permettant d'apprécier les connaissances techniques du candidat et de vérifier sa culture générale.

L'épreuve écrite aura lieu à l'issue du stage pratique.

Art. 8. — L'épreuve orale, notée sur 30, qui est subie devant un ou deux membres du jury, consiste en une interrogation orale sur la psychologie des mineurs délinquants et les méthodes de la rééducation.

Art. 9. — Les épreuves d'aptitude physique, notées sur 20, comportent une course de vitesse, une course de demi-fond, un saut en hauteur avec élan et un grimper de corde.

Art. 10. — Les candidats ayant obtenu au total, dans les différentes épreuves, au moins 70 points sont inscrits par ordre de mérite, jusqu'à concurrence des places offertes, sur la liste d'aptitude.

Art. 11. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1957.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUTFAIT.

Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1957: page 11477, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « M. Ecoutin, magistrat à la direction de l'éducation surveillée », lire: « Secrétaire: M. Ecoutin, magistrat à la direction de l'éducation surveillée ».

Greffiers.

Par arrêté du 27 décembre 1957, les chefs de service de greffe de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe de l'année 1958:

MM.

Forget, tribunal de Nantes.
Soyer, cour d'appel de Paris.
Auvray, cour d'appel de Paris.
Arnaud, cour d'appel d'Aix.
Finet, tribunal de la Seine.
Pheulpin, tribunal de simple police.

Par arrêté du 27 décembre 1957:

Les greffiers dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe de l'année 1958:

MM.

Pincemin, tribunal de Dinan.
Seveno, tribunal de la Seine.
Lenevanen, tribunal de Saint-Mihiel.
Canal, tribunal de Millau.
Barbier, tribunal de Saint-Etienne.
Chuine, tribunal de Béthune.
Blanc, tribunal de Lyon.
Martin, tribunal de Nîmes.
Mlle Collomb, tribunal de Grenoble.
Millot, tribunal de Nancy.
Barrault, tribunal de Pontoise.

Les greffiers dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la classe principale de l'année 1958:

MM.

Giovanoli, tribunal de Nice.
Barlet, tribunal de la Seine.
Pommier, tribunal de Limoges.
Hauw, tribunal de Dunkerque.
Berlioz, tribunal de Lyon.
Rochereau, cour d'appel de Paris.
Theuil, cour d'appel de Riom.
Morelle, cour d'appel de Douai.
Chevreux, tribunal de Toul.
Martin, tribunal de Nevers.
Brebion, tribunal de Saint-Omer.
Lemoine, cour d'appel d'Angers.
Dudon, tribunal de Bordeaux.
Rageot, tribunal de Chalon-sur-Saône.
Ruf, tribunal de Vienne.
Sainthuile, tribunal de Saint-Quentin.
Portier, tribunal de la Réole.
Dulac, tribunal de Cusset.
Delsuc, tribunal de Brioude.
Menard, tribunal de Saintes.

Par arrêté du 27 décembre 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de secrétariat de l'année 1958 les secrétaires de parquet et greffiers dont les noms suivent:

Cour de cassation: Mme Absil.
Cour d'appel de Paris: MM. Bonnet, Dangreaux, François, Gauthier, Gros, Jacques, Mlle Porée, M. Poulvelarie, Réaux, Mlle Sudour et Mme Villeneuve.
Cour d'appel d'Aix: M. Carpentier, Mlle Hoock et M. Raoul.
Cour d'appel d'Amiens: M. Scellier.
Cour d'appel de Bordeaux: Mme Dufau et M. Faubert.
Cour d'appel de Caen: M. de Pierrepont.
Cour d'appel de Dijon: MM. Colin et Leseur.
Cour d'appel de Douai: MM. Bachelet et Canivet.
Cour d'appel de Grenoble: Mlle Frechingue.
Cour d'appel de Lyon: M. Orset.
Cour d'appel de Nancy: M. Halin.
Cour d'appel de Nîmes: M. Hubac.
Cour d'appel de Poitiers: M. Mairand.
Cour d'appel de Rennes: M. Le Charles.
Cour d'appel de Riom: M. Demore.
Cour d'appel de Rouen: M. Lalis.
Cour d'appel de Toulouse: M. Moly.

Par arrêté du 30 décembre 1957, M. Camilleri (Auguste), greffier en chef de 2e classe du tribunal de première instance de Bône, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Barat, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 28 décembre 1957:

Sont élevés à la hors-classe:
M. Duquennois (Georges), notaire à Mostaganem.
M. Joyet (Georges), notaire à Saint-Cloud.

Sont élevés à la 1re classe:
M. Schumacher (Henri), notaire à Bône.
M. Jaunatre (Gilbert), notaire à Mostaganem.

Sont élevés à la 2e classe:
M. Rizzuto (René), notaire à Bougie.
M. Menneteau (Henri), notaire à Châteaudun-du-Rhummel.
M. Montjat (Albert), notaire à la Calle.

Par arrêté du 28 décembre 1957:

Sont élevés à la hors-classe:
M. Clauset (Armand), avoué près le tribunal de première instance de Mascara.
M. Battesti (Louis), avoué près le tribunal de première instance d'Alger.
M. Hadjadj (Maurice), avoué près le tribunal de première instance d'Alger.

Sont élevés à la 1re classe:
M. Dissier (Yvan), avoué près le tribunal de première instance de Mostaganem.
M. Luciani (Adolphe), avoué près le tribunal de première instance d'Oran.
M. Gueirard (René), avoué près le tribunal de première instance de Guelma.
M. Valleur (François), avoué près le tribunal de première instance de Tlemcen.
M. Sultan (Nathan), avoué près la cour d'appel de Constantine.

Par arrêté du 28 décembre 1957:

Sont élevés à la 1re classe:
M. Chemla (Jacob), huissier de justice à Constantine.
M. Rouane Abdelkader, huissier de justice à Alger.
M. Zakine (Joseph), huissier de justice à Oran.

Sont élevés à la 2e classe:
M. Martin (Jean), huissier de justice à Mascara.
M. Medioni (André), huissier de justice à Boufarik.
M. Allouche (Sylvain), huissier de justice à Constantine.
M. Mokhtar-Kharoubi Mohamed, huissier de justice à Paikao.

M. Reimonen (Fernand), huissier de justice à Ménerville.
M. Duthu (Léopold), huissier de justice à Collo.
M. Aouizerat (Simon), huissier de justice à Constantine.

Sont élevés à la 3e classe:
M. Gabison (Joseph), huissier de justice à Tukermann.
M. Sibran (Jean-Louis), huissier de justice à Azazga.
M. Freno (Maurice), huissier de justice au Telagh.
M. El Beze (Elie), huissier de justice à Saint-Cloud.
M. Nouschi (Robert), huissier de justice à Bordj-bou-Arréridj.
M. Perez (Vincent), huissier de justice à Montagnac.
M. Rouas (Gaston), huissier de justice à Tablat.
M. Mataoui Mohamed, huissier de justice à Aïn-Bessem.
M. Charbit (Moïse), huissier de justice à Orléansville.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 27 décembre 1957:

Les secrétaires de parquet dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe de l'année 1958:

MM. Michaud-Fidey, Lisieux.
Trouilh, Tarbes.
Mme Boissier, détachée en Afrique occidentale française.
M. Baheux, Bourg.
Mme Perpoint, Valence.

Les secrétaires de parquet dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la classe principale de l'année 1958:

MM.
Bosquillon, Arras.
Estève, Villefranche-de-Rouergue.
Larminat, Charleville.
Brieu, la Réole.
Givaudan, Lyon.
Mme Lefoll, Rambouillet.
Fèvre, Provins.
Dettwiller, Moulins.
Couillard, Clermont.
Gorrec, Seine.
Valbrun, Lille.

Par arrêté du 27 décembre 1957, M. Marvoyer, secrétaire de parquet du cadre latéral au tribunal de première instance de la Seine, est inscrit au tableau d'avancement pour la 1re classe de l'année 1958.

Tableau d'avancement des magistrats du siège des cours et tribunaux.

Conseillers à la cour d'appel de Paris.

1953

M. Chauveau (congé longue durée).

1957

MM. Bordessoulles.
Cotxet de Andreis.
Grenier.
Larère.
MM. Leygue.
Menand.
Papot.
Thirion.

1958

MM. Baur.
Bonhoure.
Brunhes.
Charles.
Chazal.
Dumonceau.
MM. Escolier.
Hertzog.
Timbal (ancien tableau 1957).
Voulet.
Zehler.

Vice-présidents au tribunal de la Seine.

1957

M. Gagne.

1958

MM. Duval.
Mestre.
M. Ricot.

Présidents de chambre des cours d'appel des départements.

1954

MM. Baixas (Bordeaux) (ancien tableau 1953).
MM. Le Friec (Rennes) (ancien tableau 1952).
Sebire (Caen).

1955

M. Mengin (Caen).

1957

MM. Chambert (Aix).
Franck (Colmar).
Lecat (Amiens).
MM. Renault (Bordeaux) (ancien tableau 1952).
Thabaut (Toulouse).

1958

MM. Bagard (Alger).
Bouessel du Bourg (Rennes).
Gagnon (Riom) (ancien tableau 1956).
Hauw (détaché) (ancien tableau 1957).
Leyat (Aix).
MM. Mischlich (Colmar) (ancien tableau 1956).
Thibaulot (Besançon) (ancien tableau 1956).
Truffler (Douai).
Voelckel (détaché).

Présidents de tribunal de 1re classe.

1955

M. Maltet (Poitiers).

1957

MM. Benoit (Toulouse).
Brochut (Versailles).
MM. Honoré (Marseille).
Lapeire (Lille).

1958

MM. Azemard (Amiens) (ancien tableau 1957).
Bayer (Nice) (ancien tableau 1957).
Dechezelles (détaché) (ancien tableau 1957).
MM. Lecouffé (Pontoise).
Projean (Lyon).
Puech (Strasbourg) (ancien tableau 1957).
Verne (Toulon) (ancien tableau 1951).

Juges, juges d'instruction et juges des enfants au tribunal au tribunal de première instance de la Seine.

1956

MM. Alberge, juge.
Bellet, juge.
Bizière, juge.
Boissel, juge.
Coudert, juge.
MM. Decaudin, juge.
Denis, juge.
Gayral, juge (détaché).
Masselin, juge.

1957

MM. Bernard, juge (détaché).
Bruguière, juge.
Caille, juge.
Cassagnou, juge.
MM. Chauvin, juge.
Poitevin, juge.
Prudon, juge.
Rouquet, juge.

1958

MM. Bellon, juge.
Capel, juge.
Derenne, juge.
Deswarte, juge.
Fonade, juge d'instruction.
Fougères, juge d'instruction.
Guillemeau, juge d'instruction.
Guillemonat, juge.
MM. Lévi-Valensin, juge.
Lyon, juge d'instruction.
Michel, juge (détaché).
Mouzon, juge.
Pelletier, juge.
Prunet, juge.
Puzin, juge des enfants.
Roesch, juge.

Conseillers des cours d'appel des départements.

1945-1946

M. Fatoux (Aix).
M. de Pourquery de Boisserin (Bordeaux).

1947

MM. Audubert (Bordeaux).
Monnet (Alger).
M. d'Uhalt (Bordeaux).

1949

M. Baissette (Aix).

1950

M. Baudot (Bourges).

1952

M. Suffert (Colmar).
M. Terrin (Aix).

1953

MM. Ausset (détaché).
Blanc (Aix).
Dorlhac (Alger).
Groetzinger (Colmar).
MM. Guilleminot (Besançon).
Méroc (Toulouse).
Sadoul (Colmar).

1956

MM. Boursigot (Orléans).
Champeaux (Besançon).
Cohendy (Riom).
Dericke (Douai).
Krug (Colmar).
Lartigue (Pau).
MM. Laynevèze (Aix).
Longueteau (Limoges).
Nussy Saint-Saëns (Bordeaux).
Roché (détaché).
Suquet (Toulouse).

1957

MM. Arles (Montpellier).
Binet (Alger).
Champeval (Alger).
Declareuil (Pau).
Del Monte (Pau).
Delon (Rennes).
Fouyé (Rouen).
Girard (Douai).
Gleizes (Bordeaux).
Mahdi-Salah (Alger).
Maltrou (Angers, à la suite).
MM. Moreau (François) (Besançon).
Moreau (Henri) (Lyon).
de Peguilhan de Larboust de Thermes (Poitiers).
Pralus (Alger).
Reynal (Bourges).
Romerio (Aix).
Ruault (détaché).
Savignat (Amiens, à la suite).
Suignard (Rennes).
Torlat (Riom).

1958

MM. Benhabylès (Alger).
Benoit (Fort-de-France).
Blachier (Alger).
Chapert (Douai).
Douysset (Montpellier).
Faivre (Lyon).
Fonvielle (détaché).
Gérard (Dijon).
Gestat (Bourges).
MM. Herisson (détaché).
Homet (Rouen).
Jarry (Rennes).
Laplatte (Colmar).
Lébre (Aix).
Pujol (Toulouse).
Reboul (Alger).
Villette (Limoges).

Présidents de tribunal de 2e classe.

1945-1946

M. Lemasson (Lunéville).

1948

M. Boissarie (Périgueux).

1950

M. Mazabraud (Epernay).

1951

M. Martin (Moulins).

1952

M. Delcourt (Arras).
M. Thomas (les Sables d'Olonne).

1956

MM. Barbazan (Sidi-bel-Abbès).
Bazin (Douai).
Bouquier (Aix).
Delpech (Melun).
Fuhlhaber (Briey).
MM. Jacques (Blois).
Rieus (Beauvais).
Ronsin (Cholet).
Vacarie (Tarbes).

1957

MM. Armand (Bayonne).
Bérenger (Villefranche-sur-Saône).
Devismes (Dieppe).
Fichaux (Dunkerque).
Gouvernet (Bourg).
Guyon (Chartres).
MM. Khaznadar (Mostaganem).
de Lagrevol (le Puy).
Laurent (Lorient).
Le Roux (Orléans).
Prunetti (Sétif).
Schaeffer (Chaumont).
Thuriet (Troyes).

1958

MM. Arnavon (Bougie).
Aumignon (Charleville).
Barbare (Senlis).
Dupertuys (Meaux, à la suite).
MM. Lallemand (Saint-Pierre).
Martinet (Autun).
de Monti-Rossi (Caen).
Noirot (Saumur).

Vice-présidents de tribunal de 1re classe et juges directeurs cantonaux.

1947

M. Tuja (Bordeaux).

1953

M. Krier (Metz).

1956

MM. Antonetti (Alger).
Buraud (Corbeil).
Cazals (Poitiers).
Demichel (Bordeaux).
Lavrand (Lyon).
MM. Mandonnet (Lyon).
Moissenet (détaché).
Ride (Pontoise).
Turin (Alger).

1957

MM. Bitsch (Mulhouse).
Chevanne (Marseille).
Dalat (Angoulême).
Francisci (détaché).
Kornprobst (Nice).
MM. Maigne (Versailles).
Martin (Nantes).
Montchicourt (détaché).
Roudié (Reims).

1958

MM. Audebert (Rouen).
Barrail (Marseille).
Bessières (détaché).
Leblanc (Lille).
Marchesseaux (Tours).
MM. Odin (Versailles).
Ploux (Bordeaux).
Schoepfer (Strasbourg).
Sutter (Strasbourg).

Vice-présidents de tribunal de 2e classe, juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux.

1945-1946

M. Feypell, juge (Strasbourg).
Froehlich, juge cantonal (Morhange).

1947

M. Auber, juge (Bordeaux).

1949

MM. Burnateau, juge (Bordeaux)
Lachèze, juge (Toulouse).
M. Thomas, vice-président (Sarreguemines).

1950

M. Rat, juge (Toulon).

1951

M. Farisy, juge des enfants (Poitiers).

1952.

M. Anthon, juge d'instruction (Mulhouse).
MM. Grésillon, juge d'instruction (détaché).
Hoss, vice-président (Laon).

1953

MM. Chiny, juge (Nancy).
Labrune, juge (Bordeaux).
Monestier, vice-président (Béziers).
MM. Piques, juge (Nice).
Roth, juge (Marseille).

1954

MM. Biboud, juge (congé longue durée).
Judlin, juge (Colmar).
Lampert, juge d'instruction (Mulhouse).
MM. Payot, juge (Colmar).
Ribstein, juge des enfants (Mulhouse).
Tertian, vice-président (détaché).

1955

MM. Bonnal, juge (Marseille).
Fischer (Alfred), juge (Metz).
Fischer (Joseph), juge des enfants (Sarreguemines).
Geffriaud, juge des enfants (Nantes).
Juncker, juge (Strasbourg).
MM. Le Riche de Cheveigné, juge (Rennes).
Lorans, juge d'instruction (Bordeaux).
Poujade, juge d'instruction (Montpellier).
Stemper (Joseph), juge (Metz).

1956

MM. Ayguebère, juge (Pontoise).
Bonniot, juge (détaché).
Boulouys, juge (Toulon).
Boyreau, juge (Nice).
Brouilhet, juge des enfants (Montpellier).
Charonnier, juge (Pontoise).
Chaudoye, juge (Versailles).
Cibiel, juge d'instruction (Angoulême).
Dewannieux, juge d'instruction (Nantes).
MM. Duval, juge d'instruction (Versailles).
Fourestié, juge d'instruction (Bordeaux).
Galand, juge (Versailles).
Gibert, juge d'instruction (Angers).
Houssel, juge d'instruction (Reims).
Mme Jacobson, juge (Pontoise).
MM. Pierson, juge (Strasbourg).
Pignault, juge (détaché).
Touze, juge (Nice).

1957

MM. Amade, juge (Marseille).
Anselin, vice-président (Arras).
Armand, président (Belley).
Atchoarena, juge d'instruction (Bordeaux).
MM. Bedu, juge (Amiens).
Berard, vice-président (Grasse).
Berrogain, juge d'instruction (Rennes).
Bonnet, président (Muret).

MM. Borel, juge (Toulon).
Brayer, vice-président (Auxerre).
Burle, juge (Metz).
Champion, juge d'instruction (Alger).
Chanteloup, juge (Marseille).
Chevallier, juge (Lille).
Delmas, président (Mamers).
Demeunynk, juge (le Havre).
Dubois, président (Gap).
Dussolin, juge (Nice).
Eichelmann, juge des enfants (Grenoble).
Epaud, juge (détaché).
Fedou, juge des enfants (Lille).
Figeac, juge d'instruction (détaché).
Four-Gobert, juge d'instruction (Nancy).
Galabert, président (le Blanc).
Grillon, juge d'instruction (Colmar).
Joffre, juge (Toulon).
Jouvenet, juge des enfants (le Mans).
Jubin, président (Dreux).
Kauffer, juge d'instruction (Corbeil).
Kipper, juge d'instruction (Metz).
MM. Laguens, juge d'instruction (Nîmes).
Lecourt, président (la Flèche).
Le Saout, président (Argentan).
Lestelle, juge (Tours).
Parès, président (Céret).
Pépin, juge (Nîmes) (à la suite).
Porte, président (Falaise).
Pourquier, juge des enfants (détaché).
Prince, juge (Alger).
Ragon, président (Marmande).
Roussel, juge d'instruction (Pontoise).
Rupp, président (Louviers).
Soulé, juge des enfants (Toulouse).
Soulé-Limendoux, juge (Bordeaux).
Stéfani, vice-président (Aix).
Stemper (Jean), juge cantonal (Metz).
Verdeau, juge d'instruction (Versailles).
Vielleville, juge (Versailles).
Mme Weiller, veuve Lagrange, juge (Versailles).

1958

MM. d'Aubert, juge des enfants (Rouen).
Aubry, juge (Lyon).
Aucopt, juge des enfants (Bourges).
Auric, juge d'instruction (détaché Seine, à la suite).
Aurran, président (Digne).
Avrillier, juge d'instruction (Grenoble).
Baccard, juge des enfants (Chambéry).
Balland, juge (Lille).
Barennes, juge d'instruction (détaché Seine, à la suite).
Barrier, juge d'instruction (Quimper).
Bérigaud, juge d'instruction (Orléans).
Bertin, juge (Pontoise).
Blondy, président (Valognes).
Bonnefont, juge d'instruction (Toulon).
Bornay, président (la Réole).
Boucly, président (Saint-Amand).
Boudon, président (Pont-Audemer).
Brossault, vice-président (Caen).
Brunet, juge (Lyon).
Brunschwig, juge des enfants (Coutances).
de Casabianca, juge des enfants (Bastia).
Chambon, juge d'instruction (Lyon).
Charrier, président (Châteaubriant).
Charron, juge (le Mans).
Chassot, président (Mâcon).
Ciamborrani, vice-président (Chambéry).
Cogniart, juge (détaché).
Coilliot, juge (Lille).
Cord, juge des enfants (Pontoise).
Costeux, juge (Nancy).
Daniault, juge d'instruction (détaché Seine, à la suite).
MM. David, juge d'instruction (Nancy).
Delaunay, juge d'instruction (Corbeil).
Delraux, juge d'instruction (Amiens).
Dilhac, vice-président (Agen).
Dufour, juge (détaché).
Durand, juge (Toulouse).
El Kouby, juge (Alger).
Espitalier, juge des enfants (Perpignan).
Eyrier, vice-président (détaché).
Fautz, juge d'instruction (Versailles).
Feyt, juge (Nice).
Galy-Gasparrou, juge (détaché).
Grimaud, vice-président (Orléans).
Guilliot, juge des enfants (Constantine).
Guy, juge des enfants (Limoges).
Huillier, juge (Versailles).
Jardel, juge (Poitiers).
Kauffmann, juge (Versailles).
Kopp, juge d'instruction (Caen).
Krauth, juge (Alger).
Lallemant, président (Saint-Dié).
Landwehrlen, président (Mirecourt).
Lazard, juge (Amiens).
Le Floch, président (Saint-Lô).
Le Grand, juge (Philippeville).
Lestrade, président (Mende).
Letréguilly, juge (le Havre).
Levy (Roland), juge des enfants (Amiens).
Levy (Jean-Jacques), président (Lure).
Liard, juge (Bordeaux).
Lohmann, juge d'instruction (Rouen).
Mabire, juge des enfants (Philippeville).
MM. Manaud, président (Bergerac).
Maurel (Roger), juge des enfants (Versailles).
Maus, juge (Lille).
Metz, juge (Mulhouse).
Meyrieux, juge des enfants (Quimper).
Monicat, juge des enfants (Brest).
Normand, président (Vouziers).
Orsoni, juge d'instruction (détaché Seine, à la suite).
Pacaud, juge (détaché).
Pelletier, juge (Lyon).
Perier, juge (détaché).
Mlle Renaut, juge des enfants (Châteauroux).
MM. Ronchaud, vice-président (Blida).
Roques, juge d'instruction (Toulouse).
Sacré, juge (Angers).
Sagols, juge d'instruction (Marseille).
MM. Samy, président (Châteaudun).
Sarazin, juge (Metz).
Scelle, vice-président (Troyes).
Schremer, vice-président (Charleville).
Selles, juge (Alger).
Sève, juge d'instruction (Bordeaux).
Sibard, juge d'instruction (Nice).
Simon (Alain), juge d'instruction (Pontoise).
Simon (Pierre), juge d'instruction (Versailles).
Testas, juge (détaché).
Testut, président (Riberac).
Teulière, juge (Constantine).
Teyssier, président (Yssingeaux).
Tonneau, juge des enfants (Alger).
Vallecalle, juge (détaché).

Juges de paix d'Afrique du Nord.

(Art. 7 du décret du 21 juillet 1927.)

1945-1946

M. Valero (Maroc) (hors classe).

1949

M. Gely (Maroc).

1952

M. Py (détaché).

1953

M. Brard (Maroc).

1955

M. Anglade (Koléa).

1956

MM. Alliez (détaché).
Brusque (Maroc).
Deglin (détaché).
Deschamps (Trezel).
MM Luce (Vialar).
Ouazana (Sétif).
Riolacci (Aumale).

1957

MM. Chagrin (Souk-Ahras).
Corrieu (Djidjelli).
Duprès (Maroc).
Huot-Marchand (Zemmora).
MM. Lasfargue (Boghari).
Latour (détaché).
Lombard (Maroc).
Piquois (la Calle).

1958

MM. Arcillon (Dra-el-Mizan).
Baldovini (Maroc).
Cauquil (Mondovi).
Cazes (Collo).
Couronne (Bougie).
Fidric (détaché).
Foucqueteau (Tablat).
Gazan-Vilar (Saïda-Sud).
MM. Gour (Miliana).
Granier (Maroc).
Marcorelles (détaché).
Reulet (Saint-Arnaud).
Rey (Kerrata).
Roche (El Milia).
Sals (Inkermann).
Sarradin (Maroc).

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

Le Président de la République,
président du Conseil supérieur de la magistrature,
RENÉ COTY.

Tableau d'avancement des juges de paix.

I. — MÉTROPOLE

Juges de paix du 2e grade.

1956

M. Fonte (Nevers).

1957

M. Bouyeron (Sèvres).
M. Depart (Chalon-sur-Saône).

1958

MM. Arnauld (Versailles).
Boisson (Angers).
Calmon (Pontoise).
Crabbe (Creil).
Fautrier (Toulon).
Flageul (Roubaix).
Giraudias (la Roche-sur-Yon).
Mollat (Navarrenx).
MM. Raimond (Roanne).
Raison (Saint-Malo).
Rollinde de Beaumont (Tourcoing).
Thiebaut (Romilly-sur-Seine).
Taillandier (Port-Louis).
Veron (Beaune).

II. — AFRIQUE DU NORD

Juges de paix du 2e grade.

1955

M. Gely (Maroc).

1958

MM. Brenet (Oran-Ouest).
Cassius (Palikao).
Colombani (Médéa).
MM. Delattre (Tizi-Ouzou).
Lancri (Oran-Est).
Pelletier (Alger-Sud).

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

Le Président de la République,
président du Conseil supérieur de la magistrature,
RENÉ COTY.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet.

Substituts du procureur général près la cour d'appel de Paris et procureurs de la République adjoints près le tribunal de première instance de la Seine.

1954

M. Cusin.

1955

M. Canonne (procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine).
MM. Desangles.
Lambert.
Lasbordes.

1958

MM. Butsch.
Calenge (procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine).
M. Mailhol.

Avocats généraux près les cours d'appel des départements.

1956

M. Bocquet (détaché).
M. Thiers (Bastia).

1957

M. Chauvet (Bourges).

1958

MM. Destouet (Pau).
Garnier (Rennes).
M. Thépaut (Orléans).

Procureurs de la République de 1re classe.

1954

MM. Met (le Havre).
Maraud (Poitiers).
M. Roume (Nîmes).

1955

MM. Deneysses (Limoges).
Gaultier (Lyon).
M. Jozeau (Pontoise).

1956

M. Aubry (Rouen).
M. Caleb (Lille).

1958

MM. Ducrohet (Montpellier) (ancien tableau 1956).
Kirschner (Strasbourg).
MM. Machet-Lamartinière (Bordeaux).
Roux (Saint-Etienne).

Inscription en application des mesures transitoires prévues par l'article 6 du décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, modifié par le décret n° 55-724 du 27 mai 1955.

1945-1946

M. Varlet (Angers).

Substituts des procureurs généraux près les cours d'appel des départements et procureurs de la République adjoints près les tribunaux de 1re classe.

1955

M. Margot (Lyon).
M. Mouton, avocat général (Aix).

1956

MM. Bavoux (Besançon).
Bouyssou (Grenoble).
Chabrat (Toulouse).
Fiegel (Colmar).
MM. Guihaire (Rennes).
Pellissier (Orléans).
Thomas (Lyon).

1957

MM. Bireaud (Chambéry).
Brouillonnet (Nîmes).
Chesnelong (Rouen).
Delonca (Montpellier).
Gal (Nîmes).
MM. Gallot (Bourges).
Hamon (Alger).
Krief (Alger).
Parisot (Nancy).
Poulet (Riom).

1958

MM. Boutin (Pau).
Douvre (détaché).
Feuillet (Aix).
Hébert (Rennes).
MM. Labbé (Caen).
Longobardi (Alger).
Robert (Bordeaux).
Thibaut (Dijon).

Substituts du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

1956

M. Baillif.

1957

MM. Brunel.
Chaudoye.
Fournioux.
Lauga.
Maurel (Henri).
MM. Michel.
Provansal.
Schmelck.
Souleau.

1958

MM. Dullin.
Granjon (détaché).
Juston (ministère de la justice).
Lutz (ministère de la justice).
Oneto (détaché).
MM. Pascal.
Picoche.
Reulos (ministère de la justice).
Schwob (détaché).
Talagrand.
Thomas.

Procureurs de la République de 2e classe.

1956

MM. Albert (Cahors).
Clergue (Moulins).
Degache (Montbrison).
Depierres (Boulogne).
Fabre (Tarbes).
Finot (Grasse).
Foucart (Arras).
de Goislard de Monsabert (Brive).
MM. Macé (Saint-Brieuc).
Martin (André) (Villefranche-sur-Saône).
Martin (Roger) (Rodez).
Pérès (Caen).
Pomarat (le Puy).
Remmy (Nantua).
Zehler (Bourges).

1957

MM. Armand (Besançon).
Bec (Perpignan).
Forget (Charleville).
Guelpa-Kiéner (Valence).
Guerder (Sarreguemines).
MM. Masson (Briey).
Miramende (Auch).
Novel (Bourg-en-Bresse).
Sigrist (Saverne).

1958

MM. Babaud-Dulac (Châteauroux).
Buhot (Fort-de-France).
Chevalier (la Roche-sur-Yon).
Fanton (Montargis).
MM. Franchassin (Saumur).
Levy (Chalon-sur-Saône).
de Schacken (Chartres).
Sorel (Saint-Malo).

Substituts de procureur de la République.

1945-1946

M. Lourd (Grenoble).

1947

M. Colonna d'Istria (Nice).

1954

M. Lafabrie-Raymond (Bordeaux).

1956

MM. Bonnefoy (Reims).
Freminet (Mulhouse).
M. Roman (Nice).

1957

MM. Aumeras, procureur de la République (Montélimar).
Bourély (détaché).
Bousquet (Montpellier)
Brugère, procureur de la République (Mamers).
de Capèle, procureur de la République (Céret).
Cornardeau (Poitiers).
Desplan (Nice).
Frotier de La Messelière (Nantes).
Henrotte (détaché au ministère de la justice).
Houdot (Versailles).
Humbrecht, procureur de la République (Lure).
MM. Leroy, procureur de la République (détaché).
Lévy (Pontoise).
Malleret, procureur de la République (Neufchâtel).
Marcombes (détaché au ministère de la justice).
Michel, procureur de la République (Guingamp).
Miesch (Limoges).
Pradère (détaché au ministère de la justice).
Seguy, procureur de la République (Riom).
Trotry (détaché au ministère de la justice).

1958

MM. Albernhe (Toulouse).
Amalvy, procureur de la République (Blaye).
Azoulay (Montpellier).
Bauzil, procureur de la République (Argentan).
Belloeuf, procureur de la République (Lons-le-Saunier).
Benichou (détaché au ministère de la justice).
Bonin, procureur de la République (détaché).
Bouchoux, procureur de la République (Sedan).
Bresson, procureur de la République (détaché).
Canet (détaché au ministère de la justice).
Colombini, procureur de la République (Albertville).
Cozette (détaché au ministère de la justice).
Cruvellié (Lille).
Descharmes, procureur de la République (Montbéliard).
Descomps, procureur de la République (Ribérac).
Dupré (Tours).
Faure-Vincent (Lille).
MM. Fusil (détaché au ministère de la justice).
Gaigneron Jollimon de Marolles (Quimper).
Gilg (le Havre).
Gonsolin (Alger).
Husson, procureur de la République (Toul).
Lanoire (Versailles).
Leydet (Marseille).
Louaver (Sidi-bel-Abbès).
Lung (détaché au ministère de la justice).
Maier de Tergoule (Angoulême).
Marie-Cardine (Senlis).
Méfort (Reims).
Michel (Marseille).
Preau (Angoulême, à la suite).
Prouhet (Avesnes).
Puissegur, procureur de la République (Péronne).
Rigaud (Toulouse).
Romain-Hutlin (Lyon).
Saltet de Sablet d'Estieres (Versailles).
Sappey (Grenoble).
Thérouanne (Rouen).

Magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République.

1957

M. Bouly.

1958

M. Amathieu.
Mme Bruneau, épouse Challe.
M. Daigniez.
MM. Franck.
Francon.
Morelli.

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

Le premier président de la cour de cassation, président de la commission du tableau d'avancement,
N. BATTESTINI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1372 du 31 décembre 1957 portant convocation du collège électoral de la première circonscription du département des Bouches-du-Rhône pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les titres Ier et II du livre Ier du code électoral relatifs à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 146;

Vu les décrets nos 51-535, 51-536 et 51-537 du 12 mai 1951 fixant les conditions d'application des dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 146 du code électoral;

Vu le compte rendu de la deuxième séance du 26 novembre 1957, publié au *Journal officiel* du 27 novembre, au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte de la vacance du siège de M. Jean Cristofol, député du département des Bouches-du-Rhône, décédé le 21 novembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans la première circonscription du département des Bouches-du-Rhône pour le dimanche 2 février 1958, en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par le livre Ier du code électoral, et notamment son article 146.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 16 février 1958.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture des Bouches-du-Rhône jusqu'au 12 janvier 1958 à 24 heures pour le premier tour de scrutin, et jusqu'au 8 février 1958 à 24 heures pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le lundi 13 janvier 1958.

Art. 3. — L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1957.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, le tableau contenant lesdites modifications, dans les conditions prévues à l'article 37 du code électoral.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile d'avancer l'heure du scrutin, le préfet des Bouches-du-Rhône pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Tribunaux administratifs.

DÉCRETS DU 31 DÉCEMBRE 1957

Par décret en date du 31 décembre 1957, M. Pestourie (Raymond), secrétaire général de l'école nationale d'administration, est nommé conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 2e échelon (tour extérieur), et affecté en cette qualité au tribunal administratif de Rouen, en remplacement de M. Wirtz, précédemment nommé président du tribunal administratif de Constantine.

M. Pestourie est titularisé dans le grade de conseiller de tribunal administratif de 1re classe.

Par décret en date du 31 décembre 1957, M. Guiu (Jean), chef de division à la préfecture des Basses-Pyrénées (4e échelon), est nommé conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 1er échelon (tour extérieur), et affecté, en cette qualité, au tribunal administratif de Poitiers

M. Guiu est titularisé dans le grade de conseiller de tribunal administratif de 1re classe.

Arrêtés du 31 décembre 1957

Par arrêtés en date du 31 décembre 1957:

M. Lux (Robert), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Strasbourg, est élevé à la 1re classe, 1er échelon.

M. Rietsch (Jacques), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Besançon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon.

M. Heurte (André), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Marseille, est élevé à la 1re classe, 1er échelon.

Service des transmissions.

Par arrêtés du 17 novembre 1957, ont été inscrits aux tableaux d'avancement les fonctionnaires du service des transmissions du ministère de l'intérieur dont les noms suivent:

Pour l'accès au grade d'ingénieur en chef des transmissions.

Au titre de l'année 1955.

M. Roux (Pierre).

Au titre de l'année 1957.

MM. Arnaud (Gaston), Dreyfus (François), Sire (Marcel).

Pour l'accès au grade d'ingénieur de 1re classe des transmissions.

Au titre de l'année 1956.

M. Mayneng (Eugène).

Au titre de l'année 1957.

MM. Gauthier (René), Rousseau (Guy), Gameau (Maurice), Billaud (Marcel).

Pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle des transmissions.

Au titre de l'année 1956.

M. Hogreul (René).

Au titre de l'année 1957.

MM. Jobert (Jean), Verret (René).

Pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de classe principale des transmissions.

Au titre de l'année 1955.

M. Nunziati (Marcel).

Au titre de l'année 1957.

M. Rongeras (Elie), Mme Bourgeaux (Mireille), M. Colladeze (André).

Par arrêtés du 18 décembre 1957, ont été promus:

Ingénieurs en chef des transmissions,

MM. Roux (Pierre), à compter du 1er octobre 1955.
Arnaud (Gaston), à compter du 1er janvier 1957.
Dreyfus (François), à compter du 1er janvier 1957.

Ingénieurs de 1re classe des transmissions.

MM. Mayneng (Eugène), à compter du 18 mai 1956.
Gauthier (René), à compter du 1er janvier 1957.
Rousseau (Guy), à compter du 1er janvier 1957.
Gameau (Maurice), à compter du 1er janvier 1957.

Ingénieurs des travaux principaux de classe exceptionnelle,

MM. Hogreul (René), à compter du 1er janvier 1956.
Jobert (Jean), à compter du 1er janvier 1957.

Ingénieurs des travaux de classe principale des transmissions.

MM. Nunziati (Marcel), à compter du 1er janvier 1955.
Rongeras (Elie), à compter du 1er janvier 1957.
Mme Bourgeaux (Mireille), à compter du 1er janvier 1957.

Liste des candidats définitivement admis au concours de secrétaire administratif de préfecture.

Par arrêté en date du 21 décembre 1957, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales du concours de secrétaire administratif de préfecture des 7 et 8 novembre 1957:

Au titre du premier concours.

1 Farsa (Raymond).
2 Mac-Nab (Francis).
3 Dondon (Thérèse).
4 Ordener (Pierre).
5 Guillebastres (Solange).
6 Jecouzo (Guenhaël).
7 Colin (Claude).
8 Landois (Jean).
9 Gentilhomme (Pierre).
10 Gambart-Delignière (Françoise).
11 Boyer (Line).
12 Lapierre (Colette).
13 Linais (Danielle).
14 Richard (Guy).
15 Aldebert (Raymond).
16 Piot (Josiane).
17 Sablayrolles (Philippe).
18 Roux (Monique).
19 Bruneau (Marie-Françoise).
20 Josserand (Nicole).
21 Hayet (Jean).
22 Maille (Michel).
23 Brient (Monique).
24 Verlaguet (Annie).
25 Rive (Bernadette).
26 Pérol (Claude).
27 Verrier (Denise).
28 Bunel (Monique).
29 Bruand (Gabrielle).
30 Briollais (Michel).
31 Rey (Micheline).
32 Dorval (Claudie).
33 Roger (Pierre).
34 Boulard (Marie-Geneviève).

Au titre du deuxième concours.

1 Dubois (Hélène).
2 Leroy (Odette).
3 Henry (Madeleine).
4 Grison (Paulette).
5 Alexandre (Juliette).
6 Fouasnon (Marie-Thérèse).
7 Lepetit (Michel).
8 Schwartz (Raymond).
9 Delaby (Colette).
10 Scaglia (Paulette).
11 Blaise (Claudine).
12 Court (Yvonne).
13 Gabrion (Noël).
14 Laporte (Suzanne).
15 Masson (Michèle).
16 Hoen (Jacques).
17 Metois (Jeanine).
18 Arnaud (Marie-Claire).
19 Barennes (Simone).
20 Angot (Yvette).
21 Cadot (Marie-Thérèse).
22 Montrelay (Fernand).
23 Cailliard (Roger).
24 Gendre (Roger).
25 Delaquèze (Claude).
26 Blusson (Geneviève).
27 Pujol (Adeline).
28 Bene (Anne-Marie).
29 Merlo (Nelly).
30 Loezic (Lucien).
31 Baillet (Simone).
32 Ferrier (Ginette).
33 Moulin (Albert).
34 Hernie (Ginette).
35 Darbon (Jacqueline).
36 Guemard (Claude).

Des listes complémentaires ont été établies comme suit:

Premier concours.

Rispal (Jean).

Deuxième concours.

1 Ladreyt (Flora).
2 Wavelet (Jules).
3 Ritzenthaler (Georges).
4 Marçais (Yvette).
5 Desœuvre (Jean-Jacques).
6 Barbotin (Marcel).
7 Leguelinel (Michelle).
8 Hardeman (Michel).
9 Beudaert (Denise).
10 Napoléon (Jean).
11 Novel (Arlette).
12 Debray (Paul).
13 Bucher (Marie-Thérèse).

Les candidats aux premier et deuxième concours inscrits sur les listes complémentaires conservent le bénéfice de leur inscription jusqu'à la prochaine session du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture. Ils ne pourront être nommés en cette qualité que dans l'ordre de leur inscription sur leurs listes respectives et en cas de démission ou de défection des candidats définitivement reçus.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 décembre 1957 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. le capitaine de vaisseau Cazenave (Jean-Philippe-Eugène), du port de Toulon, admis à la retraite à compter du 1er août 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décret du 30 décembre 1957 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 30 décembre 1957, sont promus à titre définitif;

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Corberand (Jean-Henri), en remplacement de M. Hemeret, retraité.
M. Giry (Pierre-Jean), en remplacement de M. Pelabon, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M Massoutier (Jacques-Marcel-Albert), en remplacement de M. Corberant, promu.
M. Delpal (Maurice), en remplacement de M. Giry, promu.
M. Montane (Robert-Jean-Louis), en remplacement de M. Goussot, retraité.
M. Arcouet (Yves-Georges), en remplacement de M. Gentelle, retraité.
M. Louvet (Pierre-Gaston), en remplacement de M. Sicaud, retraité.
M. Rey (Roger-Auguste-Baptiste), en remplacement de M. Bon, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Jean (Marcel-Joseph-Alexandre), en remplacement de M. Massoutier, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Dupont (Denis-Gaston), en remplacement de M. Delpal, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Lestage (Charles, dit René), en remplacement de M. Montane, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Sourgnes (Georges-Julien-Paul), en remplacement de M. Arcouet, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Lemozit (Théophile-Jean-Gustave), en remplacement de M. Louvet, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Bonnet (Jacques), en remplacement de M. Rey, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Roche (Jean), en remplacement de M. Rouchette, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Iehl (Jules-Marie-Paul), en remplacement de M. Chanteclair, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Dassart (André-Elie), en remplacement de M. Dupouey, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Rochard (Yves-Paul-Jules), en remplacement de M. Humbert, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Clais (René-Jean-Marcel), en remplacement de M. Bernet, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Dupain (Fernand-André-Louis), en remplacement de M. Auzanneau, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Perrin (Marc-Léon-Victor), en remplacement de M. Gautier, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Koch (Lucien-Armand), en remplacement de M. Jean, promu.
2e tour (choix). M. Hebert (Gabriel-Paul-Joseph), en remplacement de M. Dupont, promu.
3e tour (ancienneté). M. Rapin (Robert-Paul), en remplacement de M. Lestage, promu.
1er tour (ancienneté). M. Pouliquen (Georges-Hervé), en remplacement de M. Sourgnes, promu.
2e tour (choix). M. Vie (Marcel-Ernest-Joseph), en remplacement de M. Lemozit, promu.
3e tour (ancienneté). M. Gominon (Roger-Jean), en remplacement de M. Bonnet, promu.
1er tour (ancienneté). M. Choffat (André-René-Alfred), en remplacement de M. Roche, promu.
2e tour (choix). M. Morel-Jean (Roland-André), en remplacement de M. Iehl, promu.
3e tour (ancienneté). M. Galy-Tantounat (Georges-Jean-Barthélémy), en remplacement de M. Dassart, promu.
1er tour (ancienneté). M. Guiraud (Henri-Pierre), en remplacement de M. Rochard, promu.
2e tour (choix). M. Geymann (Gaston), en remplacement de M. Clais, promu.
3e tour (ancienneté). M. Serre (Edouard-Georges-Gatien), en remplacement de M. Dupain, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bertoux (Rémy-Cyrille), en remplacement de M. Perrin, promu.
2e tour (choix). M. Ribot (Jacques-Edmond-Marius-Antoine), en remplacement de M. Morel, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Errecart (René-Albert), en remplacement de M. Hillairet de Boisferon, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Bourgin (Jean-Joseph), en remplacement de M. Louarn, retraité.
2e tour (choix). M. Isnard (Armand-Ambroise), en remplacement de M. Dubois, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Derome (Gilbert-Eugène-Marie), en remplacement de M. Guille, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Pistre (Georges-Henri), en remplacement de M. Darzacq, retraité.
2e tour (choix). M. Favre (Marie-Alphonse-René), en remplacement de M. Pivin, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Crombez (Henri), en remplacement de M. Chancerel, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Richon (Jean-Camille), en remplacement de M. Richard, retraité.
2e tour (choix). M. Lamouroux (Pierre-René-Emile), en remplacement de M. Rinsant, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Le Fort (Louis), en remplacement de M. Olivier, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Gerthoffert (Jean-Baptiste-Charles), en remplacement de M. Quere, retraité.
2e tour (choix). M. Davriu (Fernand-Louis), en remplacement de M. Bernard, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Bonnet (Henri), en remplacement de M. Gauvert, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Longerey (Jean-Oscar), en remplacement de M. Leclercq, retraité.
2e tour (choix). M. Moulin (Maurice-Joseph), en remplacement de M. Gaiero, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Guillien (Henri-Albert-Benoît), en remplacement de M. Heisserer, retraité.

Pour le grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants

M. Moreau (André-Valmont).
M. Busson (Eugène-Marie).
M. Aullen (Edouard-Prosper).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

Rigaill (Joseph-François-Jean).
Wagner (Henri-Gustave).
Desamais (Lucien-Louis).
Walmetz (Marcel-Léon-Eugène).
Breyer (Emile-Auguste-Victor).
Marrel (Pierre-Louis-Antoine).
Chatillon (Julien-Roger).
Anguerra (Edouard-Daniel).

Justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

A. — MAGISTRATS MILITAIRES

Au grade de magistrat militaire de 1re classe.

M. le magistrat militaire de 2e classe Raymond (Georges), en remplacement de M. le magistrat militaire de 1re classe Camadau, promu. — Maintenu.

Au grade de magistrat militaire de 2e classe.

Les magistrats militaires de 3e classe:

M. Franchi-Zannettacci (Robert), en remplacement de M. le magistrat militaire de 2e classe Raymond, promu. — Maintenu.

M. Contausset (Jean), aménagement d'effectifs.

Au grade de magistrat militaire de 3e classe.

4e tour (choix). M. le magistrat militaire adjoint Larras (Georges), en remplacement de M. le magistrat militaire de 3e classe Franchi-Zannettacci, promu. — Maintenu.

(5e tour.) M. le capitaine d'infanterie Vernet (Lucien-Fernand), ayant satisfait aux épreuves du concours pour le recrutement de magistrats militaires, en remplacement de M. le magistrat militaire de 3e classe Contausset, promu. — Maintenu.

Au grade de magistrat militaire adjoint.

MM. le lieutenant d'administration du service de santé Denis (Gabriel);
le lieutenant d'infanterie coloniale Wieme (Réginald);
le capitaine du cadre des adjoints techniques du service du matériel Langlois (Jacques),

ayant satisfait aux épreuves du concours pour le recrutement de magistrats militaires.

B. — OFFICIERS GREFFIERS

Au grade d'officier greffier de 1re classe.

Les officiers greffiers de 2e classe:

M. Maillard (Eugène), en remplacement de M. l'officier greffier de 1re classe Diserbo, retraité. — Maintenu.

M. Rebuffel (Edouard), en remplacement de M. l'officier greffier de 1re classe Deschamps, retraité. — Maintenu.

Au grade d'officier greffier de 3e classe.

Les commis greffiers de 1re classe:

M. Giordan (Fernand). — Maintenu.

M. Huste (Jean-Louis). — Maintenu.

Services de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Santini (Pascal-Pierre-Paul-François-Martin), en remplacement de M. Bousquet, retraité. — Maintenu.

M. Merle (Joseph-Jean-Pierre), en remplacement de M. Masson, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

M. Deyme (Georges-Eugène-Jules), organisation. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Vialle (Maurice-Louis), en remplacement de M. Santini, promu. — Maintenu.

M. Rivière (Raymond-Emile-Gabriel), en remplacement de M. Merle, promu. — Maintenu.

M. Bureau (Georges-Pierre), en remplacement de M. Deyme, promu. — Maintenu.

M. Ristorcelli (Albert-Philippe), en remplacement de M. Cenet, retraité. — Maintenu.

M. Ollivier (Alphonse-Jean-Michel), en remplacement de M. Mathière, retraité. — Maintenu.

M. Geissert (Henri-Jacques), en remplacement de M. Prost, retraité. — Maintenu.

M. Vairel (Jean-Georges-Justin), en remplacement de M. Joutard, retraité. — Maintenu.

M. Feyler (Paul-François), en remplacement de M. Laborde, retraité. — Maintenu.

M. Le Gaonach (Joseph-Marie-Georges), en remplacement de M. Legrand, retraité. — Maintenu.

M. Petey (Maurice-Jules-Camille-Constant), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Cornichet (Raymond-Jean), en remplacement de M. Vialle, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Bertojo (Henri-Rosalin-Désiré-Jean), en remplacement de M. Rivière, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Munier (Maurice-Henri-Louis), en remplacement de M. Bureau, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Chambon (Pierre-Robert-Paul), en remplacement de M. Ristorcelli, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Baixas (Paul-Pierre), en remplacement de M. Ollivier, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Devors (Pierre-Charles-Ange), en remplacement de M. Geisert, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Reynaud (Raymond-Joffre-Albert-Georges), en remplacement de M. Vairel, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Portal (André-Fraizal), en remplacement de M. Feyler, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Sauzède (Albert-Casimir-François), en remplacement de M. Le Gaonach, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Fourcade (Maurice-René), en remplacement de M. Petey, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Moitel (Jean-Francis-Louis), en remplacement de M. Alibert, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Viarnaud (Guy-Emile), en remplacement de M. Rugale, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Borromei (Fernand-Joseph-Félix), en remplacement de M. Belz, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Foliguet (Jean-Marie-Jules), en remplacement de M. Dargin, décédé. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Rey-Musy (Paul-Clément-Joseph), en remplacement de M. Sabatier, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Jauneau (André-Célestin-Emile), en remplacement de M. Reversat, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Hermelin (Jean-Marcel-Albert), en remplacement de M. Cornichet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Girerd (Claude), en remplacement de M. Bertojo, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Payrière (Louis-Auguste-Célestin), en remplacement de M. Munier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bastit (Christian-Jean-Ernest), en remplacement de M. Chambon, promu. — Maintenu. — Inscrit au tableau d'avancement.

2e tour (choix). M. Germain (Marcel-Henri-Louis), en remplacement de M. Baixas, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Boucheau (Pierre-Paul-Adrien), en remplacement de M. Devors, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lieutaud (Henri-Raymond), en remplacement de M. Reynaud, promu. — Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Lavergne (Hervé-Paul-Louis), en remplacement de M. Portal, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Léger (Jean-André-Henri), en remplacement de M. Sauzède, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sassot (Paul-Marcel), en remplacement de M. Fourcade, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Casaubieilh (Louis-Marie-Bernard), en remplacement de M. Moitel, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bandini (Pierre-Paul), en remplacement de M. Viarnaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gineste (Roger-Fernand), en remplacement de M. Borromei, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Malet (Pierre), en remplacement de M. Foliguet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Nebout (Guy-René), en remplacement de M. Rey-Musy, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Baudinaud (Jean), en remplacement de M. Jauneau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dorey (Roger-René-Emile), en remplacement de M. Farizon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Tendil (Henri-Louis-Fabrice), en remplacement de M. Rickard, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marigo (Jean-Noël-Gaudérique), en remplacement de M. Mindren, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Giroud (Maurice-Paul-Claude), en remplacement de M. Outters, démissionnaire. — Maintenu.
3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Racle (Roland-Fernand-Simon), en remplacement de M. Cosnier, retraité. — Maintenu.
1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Thivellier (Georges-Denis), en remplacement de M. Martin, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Papillaud (Jean-Jacques), en remplacement de M. Sagnier, décédé. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Fuhrer (Jacques-Léon), en remplacement de M. Fauvy, décédé. — Maintenu.

B. — Pharmaciens

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Abadie (Pierre-Fulbert-Louis), en remplacement de M. Diverres, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien commandant.

Les pharmaciens capitaines:

(Ancienneté.) M. Marty (Jean-Barthélémy-Marie), en remplacement de M. Abadie, promu. — Maintenu.
(Choix.) M. Delmotte (Michel-Albert-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Clément, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Bon (Roger-Henri-René), en remplacement de M. Marty, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Parado (Claude-Albert-René), en remplacement de M. Delmotte, promu. — Maintenu.

C. — Vétérinaires

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Au grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Bocquet (Henri-Jean-Maurice), en remplacement de M. Clayette, décédé. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Henaff (François), en remplacement de M. Bocquet, promu. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire commandant.

Les vétérinaires capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Pujos (Roger-Jules-Urbain), en remplacement de M. Robin, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Rouquette (Joseph-Paul-Victor), en remplacement de M. Theriez, retraité. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants:

2e tour (choix). M. Poussot (André-Emile-Justin), en remplacement de M. Proton, retraité. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Poulet (Michel-Jean), en remplacement de M. Barrairon, promu. — Maintenu.

D. — Officiers d'administration

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Mouttet (Paul-André), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Lelong (Marcel-Constant), en remplacement de M. Mouttet, promu. — Maintenu.
M. Girard (Robert), en remplacement de M. Bouchiat, décédé. — Maintenu.
M. Pradelle (Raymond-Marie), en remplacement de M. Sabatini, retraité. — Maintenu.
M. Champon (Simon-Etienne), en remplacement de M. Chevrier, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

1er tour (ancienneté). M. Lefebvre-Roncier (Frédéric-Jean-Jacques-Paul), en remplacement de M. Lelong, promu.
2e tour (choix). M. Bouenger (Henri-Louis-Raymond), en remplacement de M. Girard, promu. — Maintenu.
3e tour (choix). M. Laffont (Robert-Léon-Eugène), en remplacement de M. Pradelle, promu. — Maintenu.
4e tour (choix). M. Varriot (Maurice-Jules-Auguste), en remplacement de M. Champon, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Jeames (Roger-Elysée-Clotaire-Marius), en remplacement de M. Orsini, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Jacquemond (Marius), en remplacement de M. None, retraité. — Maintenu.

ARMEE DE L'AIR

A. — Médecins

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

M. le médecin lieutenant-colonel Bouille (Raymond-Edouard), en remplacement de M. le médecin colonel Grandpierre, nommé médecin général.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Bastien (Jean-Marie), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Robin, retraité.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

2e tour (choix). M. Senelar (René-Edouard-Emile), en remplacement de M. le médecin commandant Bastien, promu.
1er tour (ancienneté). M. Mounier (Guy-Fernand-Henri), organisation.
2e tour (choix). M. Caubet (Pierre-Fernand), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Gentile (Henri), organisation.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Poujol (Claude-Jacques-Louis), en remplacement de M. le médecin capitaine Gomez, décédé.
2e tour (choix). M. Lemaire (Roland), en remplacement de M. le médecin capitaine Senelar, promu.
3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Dedieu (Louis-Christian), en remplacement de M. le médecin capitaine Mounier, promu.
1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Leitner (Louis-Michel-Auguste), en remplacement de M. le médecin capitaine Caubet, promu.
2e tour (choix). M. Thabard (Jean-Louis), en remplacement de M. le médecin capitaine Gentile, promu.
3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Hadni (Jean-Claude), organisation.
1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Bouhours (Georges-Pierre), organisation.
2e tour (choix). M. Borsarello (Jean-François), organisation.
3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement, M. Lagarrosse (Bertrand-Edouard-Marie), organisation.

Décret du 30 décembre 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires diplômés des grandes écoles incorporés dans l'armée de l'air en novembre 1957.

Par décret en date du 30 décembre 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air les militaires ci-après désignés, anciens élèves diplômés des grandes écoles, ayant subi avec succès l'examen d'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve:

Rang du 4 novembre 1957.

MM. Houis (Jean-Gabriel), N. I. A.: X 65.732.
Saint-Jean (Bernard-Marie-Joseph), N. I. A.: X 65.804.
Sfar (Bernard-Abraham), N. I. A.: X 65.691.

Rang du 5 novembre 1957.

MM. Barigant (Pierre-François-Armyre), N. I. A.: X 65.722.
Barthez (Jean-Michel), N. I. A.: X 65.797.
Beau (Emmanuel-Léon), N. I. A.: X 65.686.
Bessis (Isaac-Jean-Daniel), N. I. A.: X 65.810.
Blanc (Pierre-Claude), N. I. A.: X 65.687.
Boisseau (Yves-Ferdinand), N. I. A.: X 65.707.
Bontoux (Jean-Maurice-Albert), N. I. A.: X 65.766.
Boucrant (Michel-Marc-Marie), N. I. A.: X 65.724.
Bouyssi (Jean-Pierre), N. I. A.: X 65.798.
Briat (Claude-François-Edouard), N. I. A.: X 65.730.
Bruno (Pierre-Georges-Ernest), N. I. A.: X 65.785.
Busson (Camille-Jean-Claude), N. I. A.: X 65.743.
Cabet (Alain), N. I. A.: X 65.744.
Cambois (Philippe-André-Marie), N. I. A.: X 65.710.
Castaignos (Alain-Vincent), N. I. A.: X 65.688.
Chabert (Jacques), N. I. A.: X 65.759.
Champeaux (Jean-Claude), N. I. A.: X 65.714.
Chauvarie (Jean-Pierre-Marcel), N. I. A.: X 65.706.
Choussy (Jean-Louis), N. I. A.: X 65.709.
Constanty (Michel-Jacques-Roger), N. I. A.: X 65.711.
Desneux (Jacques-Auguste-Marin), N. I. A.: X 65.781.
Desormeaux (Vincent-Marie-Philippe), N. I. A.: X 65.726.
Dubois (Jean-Ferdinand-Augustin), N. I. A.: X 65.745.
Fabre (Edmond-Jean-Marie), N. I. A.: X 65.716.
Flachet (Jean-Paul), N. I. A.: X 65.799.
Gaumet (Jean-Marcel), N. I. A.: X 65.761.
Gentil (Michel-Jean-Gaston), N. I. A.: X 65.794.
Glikson (Claude), N. I. A.: X 65.704.
Godet (Jean-Marie-Joseph), N. I. A.: X 65.764.
Gouyet (Jacques-Louis), N. I. A.: X 65.767.
Graner (Georges-Jean), N. I. A.: X 65.808.
Harlaut (Jean-Yves-Gérard), N. I. A.: X 65.723.
Heim (Gilbert-Laurent-Charles), N. I. A.: X 65.788.
Henry (André-Eugène-Victor), N. I. A.: X 65.779.
Houot (Jean-Jacques), N. I. A.: X 65.793.
Ingouf (Roland-Jean-Gilbert), N. I. A.: X 65.729.
Jaffres (Jean-François-Marie), N. I. A.: X 65.746.
Jean (Maurice-Louis-Michel), N. I. A.: X 65.731.
Jeol (Michel-Léon-Pol), N. I. A.: X 65.762.
Kania (André), N. I. A.: X 65.741.
Lafleche (Yves-Marie), N. I. A.: X 65.697.
Lampre (Maurice-René), N. I. A.: X 65.768.
Leborgne (Jean-Claude), N. I. A.: X 65.689.
Lefeuvre (Jacques-Jean-Louis), N. I. A.: X 65.782.
Lermoyez (Michel-Jean-Achille), N. I. A.: X 65.747.
Loevenbruck (André-Paul-Ernest), N. I. A.: X 65.760.
Loyez (Bernard-Olympe-Joseph), N. I. A.: X 65.751.
Mas (Roland-Georges), N. I. A.: X 65.790.
Medot (Jean-Louis-Henry), N. I. A.: X 65.737.
Meer (Jean-Paul), N. I. A.: X 65.735.
Merle (Jacques), N. I. A.: X 65.713.
Mommeja (Patrick-François-Edouard), N. I. A.: X 65.748.
Orcel (Guy-Marie-Jacques), N. I. A.: X 65.708.
Pair (Claude-Albert), N. I. A.: X 65.721.
Palau (Philippe-Jean-Marie), N. I. A.: X 65.749.
Payen (Gaëtan), N. I. A.: X 65.765.
Pellaumail (Philippe-Bernard-Marie), N. I. A.: X 65.750.
Penicaud (Michel-Claude), N. I. A.: X 65.753.
Pick (Robert-Michel), N. I. A.: X 65.754.
Piechon (Jean-Claude), N. I. A.: X 65.755.
Pietri (Jean-Paul), N. I. A.: X 65.789.
Piollet (Gérard-Marie-Pierre), N. I. A.: X 65.803.
Piudermacher (Sylvain), N. I. A.: X 65.712.
Poux (Jacques-Jules-Robert), N. I. A.: X 65.734.
Prouteau (Xavier-René-Marie), N. I. A.: X 65.787.
Renaud (Michel-Louis-Eugène), N. I. A.: X 65.757.
Robert (Claude-Ulysse), N. I. A.: X 65.806.
Saint-Cricq (Jacques), N. I. A.: X 65.696.
Sajevy (Henri), N. I. A.: X 65.719.
MM. Savy (Georges-Claude-Jean), N. I. A.: X 65.770.
Signargout (Pierre-Claude), N. I. A.: X 65.771.
de Simone (Jean-Claude-Pierre), N. I. A.: X 65.720.
Souille (Pierre-Maurice-Louis), N. I. A.: X 65.717.
Soury (Léon), N. I. A.: X 65.695.
Tabary (Jean-Pierre-Victor), N. I. A.: X 65.692.
Thuries (Edmond-Emile), N. I. A.: X 65.693.
Tonnel (Eugène-Albert), N. I. A.: X 65.763.
Tortil (Pierre-Marie-Gabriel), N. I. A.: X 65.775.
Truyol (Albert), N. I. A.: X 65.791.
Verin (Pierre-Michel), N. I. A.: X 65.776.

Rang du 6 novembre 1957.

MM. Bataille (Claude-Louis), N. I. A.: X 65.699.
Berta (Claude-Fernand-Eugène), N. I. A.: X 65.727.
Betz (Paul-Jean-Gilles), N. I. A.: X 65.728.
Boulanger (Alain-Pierre), N. I. A.: X 65.742.
Caillaud (Jean-Bernard-Alfred), N. I. A.: X 65.792.
Cerrina (Philippe-Marcel), N. I. A.: X 65.694.
Cheru (Pierre-Emile), N. I. A.: X 65.805.
Daffos (Jean-André-François), N. I. A.: X 65.718.
Delamare (François-Henri), N. I. A.: X 65.715.
Delmas (François-Marie), N. I. A.: X 65.796.
Desbois (André-Jean-Marie), N. I. A.: X 65.758.
Dolveck (Dominique), N. I. A.: X 65.738.
Doudet (Jean-Claude-Jules), N. I. A.: X 65.739.
Gautier (René-Pierre), N. I. A: X 65.700.
Greiveldinger (François-Marie-Léon), N. I. A.: X 65.736.
Hutin (Michel-Jacques-Maurice), N. I. A.: X 65.807.
Itel (André-Hugues), N. I. A.: X 65.795.
Labouret (Jean-Paul), N. I. A.: X 65.786.
Lecolle (Michel-Paul), N. I. A.: X 65.800.
Lerouge (Daniel-Albert-Auguste), N. I. A.: X 65.809.
Lesay (Martial-Michel-Joseph), N. I. A.: X 65.802.
Luc (André-Philippe), N. I. A.: X 65.690.
Mannoni (Charles-Paul), N. I. A.: X 65.740.
Mercier (Alain-Didier-Abel), N. I. A.: X 65.784.
Petit (Jean), N. I. A.: X 65.769.
Poirot (René-Edmond-Charles), N. I. A.: X 65.705.
Pôtel (Pierre-Jean-Paul), N. I. A.: X 65.703.
Preveraud de Vaumas (Philippe-Marie), N. I. A.: X 65.783.
Rennesson (Jean-Charles-Justin), N. I. A.: X 65.752.
Richard (Claude-Bernard), N. I. A.: X 65.778.
Roby (Georges-François-Paul), N. I. A.: X 65.774.
Rougagnou (Michel-André-Pierre), N. I. A.: X 65.777.
Sauvan-Magnet (Jean-Pierre), N. I. A.: X 65.773.
Soilier (Jean-Claude-Albert), N. I. A.: X 65.701.
Teillet (Jean-Pierre-Maurice), N. I. A.: X 65.772.
Turbelin (Louis-Michel), N. I. A.: X 65.733.
Vautilcke (Gérard-Marcel-Joseph), N. I. A.: X 65.756.
Veaux (Jacques), N. I. A.: X 65.702.

Rang du 7 novembre 1957.

M. Lemor (Pierre-Charles), N. I. A.: X 65698.

Rang du 9 novembre 1957.

M. Dumas (Jean), N. I. A.: X 65.725.

Rang du 12 novembre 1957.

M. Boulier (Laurent-Lucien), N. I. A.: X 65801.

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 15 mai 1948 relatif aux transports par avions militaires;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1956 instituant une régie de recettes auprès du service de la liquidation des transports en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 7 septembre 1956 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 500.000 F et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et en fin d'année, le 31 décembre, de verser à la caisse du trésorier général de l'Algérie les recettes en numéraire encaissées

par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du premier jour du mois suivant cette publication.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Tableaux d'avancement de l'armée de l'air (active) pour l'année 1958.

OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1957:

I. — Page 11710, 4e colonne, de la 8e à la 39e ligne:

Après: Séjourné (Jacques-Marie), services exceptionnels, lire: « Officier de haute valeur ayant rendu en Extrême-Orient d'éminents services au cours de deux séjours pendant lesquels il a effectué 206 missions de guerre. A toujours fait preuve à des postes de responsabilité d'une efficacité, d'une compétence et d'un sens de l'organisation particulièrement élevés. Titulaire de 3 citations dont 1 à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Pons (Edmond-Robert-Pierre), services exceptionnels, lire: « Officier navigateur de grande classe et d'une vaste culture scientifique. Chargé de la formation professionnelle des élèves officiers du personnel navigant, s'acquitte brillamment de cette tâche Fait ainsi la preuve qu'il est non seulement un exécutant exceptionnel mais aussi un chef capable de transmettre aux jeunes ses connaissances et son amour du métier. Titulaire de 2 citations à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Bouchet (Henri-Louis-Alexandre), services exceptionnels, lire: « officier d'élite apte a tout commandement d'escadron de transport ou de bombardement sur avion classique ou à réaction. Brillant technicien qui a su mener à bien, au C. E. A. M., les études qui lui ont été confiées en matière d'électronique. Se trouve ainsi être l'un des officiers les plus qualifiés pour prendre le commandement d'une unité navigante ou la direction d'un bureau d'études techniques. Titulaire de 2 citations à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après Hélyé (Jean-Charles-Emile), services exceptionnels, lire: « officier pilote particulièrement complet, que sa grande expérience de l'emploi du bombardement et du transport dans les territoires d'outre-mer a fait désigner comme officier de marque des avions d'appui d'outre-mer. La preuve qu'il vient de donner à ce poste de sa compétence technique et de sa forte personnalité lui confère les meilleures aptitudes possibles à exercer le commandement d'une des premières unités navigantes à créer. Totalise plus de 4.600 heures de vol. Titulaire de 4 citations dont 3 à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Réminiac (René-Joseph-Alexandre), services exceptionnels, lire: « officier pilote de chasse de grande valeur qui a commandé pendant 2 ans avec autorité et plein succès l'escadron de chasse II/III dans des conditions rendues difficiles par la transformation de son unité sur un matériel délicat et entièrement nouveau. Depuis un an assure avec une grande compétence des responsabilités importantes au sein de l'état-major de la Ve région aérienne, comme officier chasse chargé de la section Accidents et sécurité aérienne. Après son séjour en A. F. N., durant lequel il a participé aux opérations de maintien de l'ordre, a été choisi en raison de sa compétence professionnelle et de son sens du commandement pour assurer les fonctions de chef d'opérations d'escadre. Titulaire de 3 citations à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Uhrig (Roger-Pierre), services exceptionnels, lire: « officier de très grande valeur. Pilote opérationnel à l'aise de jour et de nuit sur tous types d'avions, ayant acquis au cours de sa carrière une compétence aéronautique indiscutée. Ayant misé corps et âme sur l'aviation comme le prouve son palmarès après douze ans de services, est un élément sur lequel on peut compter. Est destiné à prendre à bref délai un poste de mise en œuvre des appareils de bombardement les plus modernes. A effectué deux séjours en Extrême-Orient. Titulaire de 4 citations dont 3 à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Grouiller (Louis-Jean), services exceptionnels, lire: « a commandé pendant plus de deux ans un escadron équipé d'Ouragan puis des premiers Mystère IV A à réacteur Verdon. Assure avec efficacité depuis un an les fonctions de chef des opérations d'une escadre engagée fréquemment dans les opérations de maintien de l'ordre. Fera un excellent commandant en second d'escadre. Titulaire de 4 citations dont 3 à l'ordre de l'armée aérienne. — Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Arrouays (Jean), services exceptionnels, lire: « S'est montré, en opérations en Extrême-Orient, un pilote de reconnaissance hors de pair et un entraineur d'hommes. A confirmé ses qualités de commandement et son talent d'organisateur comme officier d'opérations d'un escadron de reconnaissance au moment délicat de la transformation de cette unité sur matériel moderne. Affecté à l'administration centrale, s'est révélé comme un officier d'état-major particulièrement brillant. Est désigné pas ses qualités professionnelles, intellectuelles et morales pour assumer les responsabilités de chef des opérations d'une escadre de reconnaissance. Titulaire de 3 citations dont 2 à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur ».

Après: Bodin-Hullin (Philippe-Marie-Charles), services exceptionnels, lire: « Officier pilote commandant d'avion de grande valeur, qui possède une très solide expérience aérienne et technique. En a donné toutes les preuves en assurant les fonctions d'officier adjoint à l'officier de marque de l'avion Nord 2500 en expérimentation au C. E. A. M., puis en succédant à ce dernier. Très entrainé sur ce type d'avion, a participé à l'entrainement des équipages d'un groupe de transport, premiers utilisateurs de cet avion. Aussi brillant combattant que navigant, s'est brillamment comporté lors de la campagne d'Indochine. Totalise 3.422 heures de vol dont 470 heures de vol de guerre n° 2. Titulaire de 2 citations à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur ».

Après: Chauvet (Yvon-Octave-Louis), services exceptionnels, lire: « Est un des officiers les plus brillants de l'aviation de chasse. A commandé un escadron de chasse à la 11e escadre et a obtenu à ce poste les notes les plus élogieuses. Titulaire de 2 citations à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur ».

Après: Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel), services exceptionnels, lire: « Officier pilote de chasse en tous points remarquable. Pendant ces trois dernières années, par son amour des responsabilités, son dynamisme, ses dons de pilote et de chef, a brillé à la tête d'un escadron équipé en Ouragans, puis en Mystères IV, et continue à se distinguer comme chef des opérations de son escadre. Bel exemple d'officier complet à la carrière déjà riche et à l'avenir prometteur. Fera un excellent commandant en second d'escadre. Titulaire de 3 citations dont 2 à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur ».

Après: « Mayot (Marcel-Félix-Charles), services exceptionnels, lire: « Officier d'élite, qui, après avoir commandé brillamment un escadron de chasse, vient de donner la preuve de ses excellentes qualités dans le rôle très difficile de chef de promotion à l'école de l'air. Montre aussi qu'il est un officier complet, non seulement comme chef et instructeur opérationnel, mais aussi comme éducateur d'élèves officiers qui demeureront marqués sans aucun doute par la valeur de son exemple et de sa foi. Fera un excellent chef des opérations d'une escadre de chasse. Titulaire de 3 citations à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur ».

Après: Fourniols (Raymond-Pierre-Alain), services exceptionnels, lire: « Officier navigant de grande valeur, ayant au cours des dernières années accumulé une solide expérience aérienne dans le transport tant en métropole qu'en opérations. Totalise en effet 4.150 heures de vol dont 480 heures d'opérations. Spécialiste à l'état-major de l'armée de l'air dans l'étude des matériels d'équipement et chargé d'en établir les programmes et d'en suivre le développement, doit prendre à bref délai un poste de commandement dans une unité de transport. Titulaire de 2 citations à l'ordre de l'armée aérienne, chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Verdet (Jacques-Jean-Marie), services exceptionnels, lire: « Après avoir commandé l'escadron de chasse 2/5, assure depuis plus de deux ans les fonctions de chef des opérations de la 6e escadre de chasse. Tient avec compétence le poste de « chef pilote » en tant que guide, conseiller et animateur. A su commander avec autorité les commandants d'escadron et communiquer son allant et son esprit offensif tout en étant particulièrement strict sur les questions de sécurité aérienne. Fera un excellent commandant en second d'escadre. Titulaire de 4 citations dont 2 à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur. »

Après: Beauvais (Henri-Marie-Joseph), services exceptionnels, lire: « Excellent officier qui a toujours fait preuve de hautes qualités militaires, intellectuelles et morales. Peut ainsi assurer en toute confiance, aussi bien en état-major que dans une unité navigante, un emploi de responsabilité importante. S'est distingué brillamment pendant la campagne d'Extrême-Orient. Titulaire de 2 citations à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur. »

II. — Page 11741, 3e colonne, 48e ligne, au lieu de: « Barnier (Jacques-Herni) », lire: « Barnier (Jacques-Henri) ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets nos 57-1373 à 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958.

Décret n° 57-1373 du 31 décembre 1957.

AFFAIRES ETRANGERES

I. — Service des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des affaires étrangères (Section I: Services des affaires étrangères), des crédits s'élevant à la somme de 31.893.029.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 8.514.512.000 F au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 23.378.517.000 F au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget des affaires étrangères (Section I: Service des affaires étrangères), des crédits de payement s'élevant à la somme de 3.352.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 202.000.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 3.150.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2e) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	580.357
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	86.768
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	3.134.892
31-12	Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	350.000
31-13	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	952.605
31-91	Indemnités résidentielles	168.060
	Total pour la 1re partie	5.272.682
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	131.923
33-92	Prestations et versements facultatifs	14.950
	Total pour la 3e partie	146.873
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	18.224
34-02	Administration centrale. — Matériel	127.700
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	20.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	388.600
34-12	Services à l'étranger. — Matériel	1.126.024

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	315.500
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	11.915
34-93	Remboursements à diverses administrations	270.349
34-94	Frais de correspondance, de courriers et de valises	319.000
34-95	Missions. — Conférences internationales	404.645
	Total pour la 4e partie	3.031.957
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-91	Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides	38.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	25.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire
	Total pour la 7e partie	25.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	Mémoire.
41-91	Interventions politiques	28.000
	Total pour la 1re partie	28.000
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Frais de résidence d'ambassades étrangères	3.980
42-21	Fonds culturel	Mémoire.
42-22	Relations culturelles avec l'étranger	4.800.000
42-23	Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	1.920.854
42-24	Relations culturelles avec le Maroc	4.734.498
42-25	Relations culturelles avec la Tunisie	2.159.998
42-26	Coopération technique avec l'étranger	1.016.000
42-27	Coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	485.287
42-29	Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	2.500.000
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	3.535.550
42-32	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	957.500
42-33	Subventions à divers organismes	44.050
42-34	Assistance aux réfugiés étrangers en France	370.800
	Total pour la 2e partie	22.528.517
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Frais de rapatriement	Mémoire.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale	72.000
46-93	Action sociale en faveur des Français d'Indochine	750.000
	Total pour la 6e partie	822.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	5.272.682
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	146.873
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	3.031.957
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	38.000
	7e partie. — Dépenses diverses	25.000
	Total pour le titre III	8.514.512
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	28.000
	2e partie. — Action internationale	22.528.517
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	822.000
	Total pour le titre IV	23.378.517
	Total pour les affaires étrangères	31.893.029

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	65.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	137.000
	Total pour le titre V	202.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam	3.150.000
	Total pour les affaires étrangères	3.352.000

Décret n° 57-1374 du 31 décembre 1957.

AFFAIRES ETRANGERES

II. — Affaires marocaines et tunisiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des affaires étrangères (Section II. — Affaires marocaines et tunisiennes), des crédits s'élevant à la somme de 4.107.333.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 2.951.133.000 F au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 1.156.200.000 F au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget des affaires étrangères (Section II. — Affaires marocaines et tunisiennes), des crédits de payement s'élevant à la somme de 300.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	260.562
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	9.659
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.056.009
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	150.876
31-13	Services extérieurs. — Rétribution de concours auxiliaires	2.600
31-91	Indemnités résidentielles	379.709
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	1.859.415
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	302.021
33-92	Prestations et versements facultatifs	3.762
	Total pour la 3e partie	305.783
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	27.200
34-02	Administration centrale. — Matériel	11.970
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	268.200
34-12	Services extérieurs. — Matériel	231.870
34-91	Achat et entretien du matériel automobile	40.375
34-92	Remboursement à diverses administrations	38.480
34-94	Remboursement à diverses administrations marocaines et tunisiennes	81.888
34-95	Loyers, taxes et impôts	65.800
34-96	Missions-Conférences internationales	152
	Total pour la 4e partie	765.935

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	Mémoire.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Dépenses diverses de sécurité en Tunisie	Mémoire.
37-92	Frais de justice et réparations civiles	20.000
37-93	Services des anciens combattants et des victimes de la guerre. Dépenses de fonctionnement	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	20.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie	40.000
42-11	Dépenses de documentation et d'information.	70.000
42-23	Assistance technique	Mémoire.
	Total pour la 2e partie	110.000
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-12	Encouragements en matière d'enseignement.	54.500
43-13	Subventions à des associations culturelles et sportives	152.500
	Total pour la 3e partie	207.000
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-11	Assistance et solidarité	389.200
46-91	Frais de rapatriement et assistance aux Français indigents	450.000
46-92	Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	839.200
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.859.415
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	305.783
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	765.935
	5e partie. — Travaux d'entretien	Mémoire.
	7e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour le titre III	2.951.133
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	110.000
	3e partie. — Action éducative et culturelle	207.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	839.200
	Total pour le titre IV	1.156.200
	Total pour les affaires marocaines et tunisiennes	4.107.333

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs
	Affaires étrangères.	
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Investissements administratifs en Tunisie	250.000
57-11	Investissements administratifs au Maroc	50.000
	Total pour les Affaires marocaines et tunisiennes	300.000

Décret n° 57-1375 du 31 décembre 1957.

AGRICULTURE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de la loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'agriculture, des crédits s'élevant à la somme de 18.183.071.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 40.000.000 F au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 16.448.283.000 F au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 1.694.788.000 F au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de l'agriculture, des crédits de payement s'élevant à la somme de 44.553.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 2.135.000.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 42.418.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour 1958, au titre des services votés des dépenses du budget de l'agriculture effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 66.511.430.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	5e partie. — Remboursements et restitutions.	
15-81	Remboursements sur produits divers des forêts	40.000
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	470.646
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	65.867
31-21	Direction générale de l'agriculture. — Rémunérations principales de personnels divers	934
31-23	Services et laboratoires vétérinaires. — Rémunérations principales	164.717
31-24	Services et laboratoires vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses	2.572
31-25	Service des haras. — Rémunérations principales	400.391
31-26	Services des haras. — Indemnités et allocations diverses	18.184
31-27	Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel	Mémoire.
31-31	Services agricoles. — Rémunérations principales	1.292.369
31-32	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	12.833
31-33	Services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	11.360
31-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales	876.658

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts. Milliers de francs.
31-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses	190.113
31-41	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	556.615
31-42	Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocation diverses	11.216
31-51	Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	Mémoire.
31-52	Inspection des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-61	Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	215.089
31-62	Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	5.412
31-71	Direction générale du régie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	832.217
31-72	Direction générale du régie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	50.306
31-73	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie	36.099
31-81	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	2.718.674
31-82	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	316.898
31-83	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	618.265
31-91	Indemnités résidentielles	1.635.819
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	10.563.314
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-81	Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	1.834
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.018.214
33-92	Prestations et versements facultatifs	21.822
	Total pour la 3e partie	2.040.036
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	7.278
34-02	Administration centrale. — Matériel	49.123
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	79.000
34-22	Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	Mémoire.
34-23	Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	29.275
34-24	Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	26.810
34-25	Service des haras. — Remboursement de frais.	Mémoire
34-26	Service des haras. — Matériel	Mémoire
34-27	Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	Mémoire
34-31	Services agricoles. — Remboursement de frais.	190.914
34-32	Services agricoles. — Matériel	39.974
34-33	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	34.735
34-34	Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	34.870
34-35	Service de la protection de végétaux. — Matériel	86.927
34-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	33.991
34-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	123.503
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	10.529
34-54	Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	Mémoire.
34-55	Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	Mémoire.
34-61	Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	88.337
34-62	Service de la répression des fraudes. — Matériel	124.049
34-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	158.625
34-72	Direction générale du génie rural et de l'hydrolique agricole. — Matériel	67.886
34-73	Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	40.500
34-81	Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	390.363
34-82	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	81.355
34-91	Loyers	67.345
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	114.450
34-93	Remboursements à diverses administrations	130 184
34-94	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	2.900
34-95	Indemnités pour frais de missions à l'étranger	5.000
	Total pour la 4e partie	2.017.323
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	5.500
35-23	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	808
35-25	Services des haras. — Travaux d'entretien	Mémoire.
35-31	Services agricoles. — Travaux d'entretien	2.869
35-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	21.600
35-61	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	1.950
35-81	Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	272.400
	Total pour la 5e partie	305.127
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	3.041
36-23	Ecoles nationales vétérinaires — Subvention de fonctionnement	62.500
36-37	Etablissements d'enseignement dotés de la personnalité civile. — Subvention de fonctionnement	223.443
36-41	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	553.827
36-71	Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole. — Subvention de fonctionnement	19.995
	Total pour la 6e partie	862.806
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-51	Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	Mémoire.
37-81	Impositions sur les forêts domaniales	480.000
37-91	Droits d'usage. — Frais d'instances. Indemnités à des tiers	237 843
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total de la 7e partie	717.843

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	21.507
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-31	Bourses	261.481
43-32	Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	32.000
43-33	Apprentissage agricole et horticole	306.047
	Total pour la 3e partie	599.531
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives	42.000
44-02	Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	41.000
44-11	Concours général agricole	52.000
44-21	Vulgarisation	200.000
44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel	300.000
44-24	Propagande en faveur du vin	Mémoire.
44-25	Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
44-26	Subvention aux céréales secondaires importées	Mémoire.
44-27	Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates	Mémoire.
44-29	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
44-30	Encouragements à l'emploi des amendements calcaires	Mémoire.
44-31	Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	Mémoire.
44-32	Encouragement à l'achat de semences de qualité	Mémoire.
44-34	Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires	Mémoire.
44-36	Indemnisations des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré	Mémoire.
44-51	Subvention au centre national de la coopération agricole	30.000
44-71	Dégrèvements des carburants agricoles	Mémoire.
44-81	Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	635.000
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-51	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	Mémoire.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole	103.150
46-55	Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	180.000
46-56	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	5.000
46-57	Subventions pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole	150.600
	Total pour la 6e partie	438.750
	RECAPITULATION	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	5e partie. — Remboursements et restitutions.	40.000
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	10.503.314
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	1.834
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.040.036
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	2.017.323
	5e partie. — Travaux d'entretien	305.127
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	862.806
	7e partie. — Dépenses diverses	717.843
	Total pour le titre III	16.148.283
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	21.507
	3e partie. — Action éducative et culturelle	599.531
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	635.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	438.750
	Total pour le titre IV	1.694.788
	Total pour l'état A	18.183.071

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	1re partie. — Agriculture.	
51-01	Equipement des services administratifs	5
51-20	Equipement des services vétérinaires	75.000
51-22	Equipement des services des haras	5.000
51-30	Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	32.882
51-32	Service de la protection des végétaux. — Equipement	75.000
51-50	Service de la répression des fraudes. — Equipement	30.000
51-60	Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles	194.000
51-72	Mise en valeur des landes de Gascogne	68.000
51-78	Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs	2.000
51-80	Travaux d'équipement des eaux et forêts	753.118
	Total pour la 1re partie	1.235.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-30	Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement	900.000
	Total pour le titre V	2.135.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	1re partie. — Agriculture.	
61-30	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)	»
61-32	Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins.	315.000
61-33	Subventions pour l'accroissement de la production animale	Mémoire.
61-60	Subventions d'équipement pour le génie rural.	8.571.000
61-61	Subventions pour aménagements des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux	7.000.000
61-70	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	3.500.000
61-72	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	1.175.000
61-78	Subventions d'équipement pour le centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole	»
61-80	Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	190.000
	Total pour la 1re partie	20.751.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-30	Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	»
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dotés de la personnalité civile	665.000
66-40	Subvention d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique	842.000
66-50	Subvention de premier équipement aux agriculteurs migrants français	»
	Total pour la 6e partie	1.507.000
	Total pour le titre VI-A	22.258.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES	
	1re partie. — Agriculture.	
60-12	Prêts d'équipement rural	15.000.000
60-13	Prêts pour l'amélioration de la production agricole	1.560.000
60-14	Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux	3 600.000
	Total pour le titre VI-B	20.160.000
	Total pour le titre VI	42.418.000
	Total pour l'état B	44.553.000

Etat C. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses effectuées sur ressources affectées).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Agriculture.	
	TITRE VIII. — DEPENSES EFFECTUEES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-21	Restitution de droits indûment perçus	150.000
	3e partie. — Moyens des services.	
83-21	Dépenses de fonctionnement	8.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-21	Régularisation du marché du bétail et des viandes	2.831.000
84-23	Versement au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	408.000
	Total pour la 4e partie	3.242.000
	Total pour le titre VIII, A	3.400.000
	B. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DE LA VITICULTURE	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-22	Restitution de droits indûment perçus	5.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Moyens des services.	
83-24	Institut des vins de consommation courante. — Personnel	244.700
83-25	Institut des vins de consommation courante. — Remboursement de frais	40.000
83-26	Institut des vins de consommation courante. — Matériel	50.000
	Total pour la 3e partie	334.700
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-24	Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non	5
84-25	Etablissement du cadastre viticole	350.000
84-26	Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens	9.124.810
84-34	Versement au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	1.339.920
	Total pour la 4e partie	10.814.730
	Total pour le titre VIII, B	11.154.430
	C. — Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-23	Restitution de droits indûment perçus	100.000
	3e partie. — Moyens des services.	
83-28	Dépenses de fonctionnement	10.000
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-28	Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	2.832.000
84-29	Encouragement à la sélection animale	314.000
84-33	Versement au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	444.000
	Total pour la 4e partie	3.590.000
	Total pour le titre VIII, C	3.700.000
	D. — Fonds de prophylaxie des maladies des animaux	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-24	Restitution de droits indûment perçus	150.000
	3e partie. — Moyens des services.	
83-22	Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques	95.000
83-27	Dépenses de fonctionnement	13.274
	Total pour la 3e partie	108.274
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-22	Prophylaxie des maladies des animaux	5.203.726
	Total pour le titre VIII, D	5.462.000
	E. — Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-71	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	23.000.000
	Total pour le titre VIII, E	23.000.000
	F. — Régime de l'assurance vieillesse agricole	
	1re partie. — Dépenses en atténuation des recettes.	
81-30	Restitution de droits indûment perçus	350.000
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-31	Versement à la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole	17.100.000
84-32	Fonds spécial d'allocation vieillesse. — Payement de la contribution et des avances sur arrérages dus pour le régime de l'assurance vieillesse agricole	1.600.000
	Total pour la 4e partie	18.700.000
	Total pour le titre VIII, F	19.050.000
	G. — Fonds national de progrès agricole	
	3e partie. — Moyens des services.	
83-23	Dépenses de fonctionnement des services de coordination de la vulgarisation	33.000
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-35	Subvention aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	498.000
84-36	Subvention aux établissements publics participant, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, à des actions relatives à la recherche et à la vulgarisation	150.000
84-37	Concours technique des directions départementales de services agricoles aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	44.000
84-38	Concours technique du service de la protection des végétaux aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	10.000
84-39	Concours technique du service de la répression des fraudes aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	13.000
	Total pour la 4e partie	715.000
	Total pour le titre VIII, G	748.000
	Total pour l'état C	66.514.430

Décret n° 57-1376 du 31 décembre 1957.

ALGERIE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327, du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'Algérie pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'Algérie, des crédits s'élevant à la somme de 18.575.000.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 18.198.606.000 F, au titre III: « Moyens des services »,

A concurrence de 376.394.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'Algérie, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de l'Algérie, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à la somme de 62.100.000.000 F applicables au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Algérie.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations principales.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	145.964
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-11	Administration préfectorale. — Rémunérations principales	171.970
31-12	Administration préfectorale. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-13	Sections administratives spécialisées. — Rémunérations principales	905.546
31-14	Sections administratives spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-21	Personnel de la sûreté nationale en Algérie. — Rémunérations principales	4.228.002
31-22	Personnel de la sûreté nationale en Algérie. — Indemnités et allocations diverses	23.940
31-31	Université, observatoires et instituts. — Rémunérations principales	503.487
31-32	Université, observatoires et instituts. — Indemnités et allocations diverses	91.616
31-33	Enseignement du second degré. — Rémunérations principales	2.796.701
31-34	Enseignement du second degré. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-35	Enseignement technique. — Rémunérations principales	391.779
31-36	Enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	16.638
31-41	Services judiciaires. — Justices française et musulmane. — Rémunérations principales.	1.119.205
31-42	Services judiciaires. — Justices française et musulmane. — Indemnités et allocations diverses	116.997
31-51	Aéronautique civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier permanent.	26.263
31-53	Aéronautique civile. — Rémunérations principales	18.435
31-54	Aéronautique civile. — Indemnités et allocations diverses	2.516
31-91	Indemnité de résidence	1.139.559
31-92	Amélioration de la situation des agents de l'Etat	1.020.000
31-93	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires	290.000
	Total pour la 1re partie	13.148.618
	3e partie. — Personnel en activité ou en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.359.779
33-92	Prestations et versements facultatifs	5.262
	Total de la 3e partie	1.365.041

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	2.600
34-11	Administration préfectorale. — Remboursements de frais	54 395
34-13	Sections administratives spécialisées. — Remboursements de frais	473.500
34-21	Sûreté nationale. — Remboursements de frais	489.504
34-22	Sûreté nationale. — Matériel	937.419
34-24	Sûreté nationale. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	896.737
34-31	Education nationale. — Remboursements de frais	43.605
34-32	Education nationale. — Examens et concours.	5.661
34-34	Education nationale. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.970
34-36	Institut de météorologie et de physique du globe. — Matériel	4.000
34-38	Institut d'études supérieures islamiques. — Matériel	2.095
34-42	Services judiciaires. — Matériel	39.000
34-44	Services judiciaires. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.299
34-51	Aéronautique civile. — Remboursements de frais	1.500
34-52	Aéronautique civile. — Matériel	37.595
34-54	Aéronautique civile. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	9.600
34-91	Frais de passages et de transport des fonctionnaires des divers services	110.000
	Total de la 4e partie	3.111.477
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux d'entretien	302.180
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-31	Université, instituts et organismes d'enseignement supérieur. — Subventions pour frais généraux, travaux d'entretien, renouvellement du matériel	109.845
36-33	Enseignement du second degré. — Subventions de fonctionnement et de matériel	101.445
36-35	Enseignement technique. — Subventions de fonctionnement et de matériel	58.500
	Total de la 6e partie	269.790
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Avances remboursables aux internats	1.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43 31	Bourses d'enseignement public (éducation nationale)	376.394
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	13.148.618
	2e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.365.041
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	3.111.477
	5e partie. — Travaux d'entretien	302.180
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	269.790
	7e partie. — Dépenses diverses	1.500
	Total pour le titre III	18.198.606
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	376.394
	Total pour l'état A	18.575.000

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.	
	Algérie.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-80	Subventions au fonds d'équipement de l'Algérie	20.700.000	20.700.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-80	Prêts versés au fonds d'équipement de l'Algérie	41.400.000	41.400.000
	Totaux pour l'état B	62.100.000	62.100.000

Décret n° 57-1377 du 31 décembre 1957.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327, du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des anciens combattants et victimes de guerre, des crédits s'élevant à la somme de 270.976.271.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 6.521.199.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 264.455.072.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	743.995
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	164.193
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	84.129
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.490.471
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	302.653
31-91	Indemnités résidentielles	606.973
	Total pour la 1re partie	3.392.414
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	343.786
33-92	Prestations et versements facultatifs	16.754
	Total pour la 3e partie	360.540

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts. Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	7.681
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	77.000
34-11	Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais	1.035
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	29.654
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	48.000
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	121.000
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	203.613
34-24	Services des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	151.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	43.371
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	18.000
34-93	Remboursements à diverses administrations.	86.891
	Total pour la 4e partie	787.245
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Contributions aux frais d'administration	1.931.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	50.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	50.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques	1.354
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	95
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	21.000
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	803.996
46-21	Retraite du combattant	8.910.398
46-22	Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. — Pensions des ayants cause	196.056.241
46-23	Indemnités et allocations diverses	9.601.788
46-24	Application aux pensions des anciens combattants et victimes de guerre des améliorations prévues en faveur des fonctionnaires.	33.900.000
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	8.966.200
46-28	Appareillage des mutilés	841.000
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	500.000
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.	Mémoire.
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	718.000
46-34	Indemnités aux rapatriés	Mémoire
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques	Mémoire.
46-36	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire	100.000
46-37	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	450.000
46-38	Application du décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi	150.000
46-51	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Dépenses sociales	3.435.000
	Total pour la 6e partie	264.453.718
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.392.414
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	360.540
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	787.245
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	1.931.000
	7e partie. — Dépenses diverses	50.000
	Total pour le titre III	6.521.199
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	1.354
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	264.453.718
	Total pour le titre IV	264.455.072
	Total pour l'état A	270.976.271

Décret n° 57-1378 du 31 décembre 1957.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des crédits s'élevant à la somme de 342.864.866.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 315.156.776.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 27.708.090.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des crédits de payement s'élevant à la somme de 100.000.000.000 F.

Ces crédit de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 32.420.000.000 F.

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 67.580.000.000 F.

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 1958, au titre des services votés des dépenses du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 30.000.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées » conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, pour 1958, un crédit de 408.297.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 31-11. — Universités et observatoires. — Rémunérations principales	270.000.000 F.
Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	30.000.000
Chap. 34-11. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	30.000.000
Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux et renouvellement du matériel	78.297.000
Total	408.297.000

Art. 5. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Educations nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	834.615
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	118.344
31-03	Personnel du compte spécial « groupement des achats de matériel de l'éducation nationale »	119.843
31-04	Enseignement français en Allemagne. — Rémunérations principales	461.912
31-05	Enseignement français en Allemagne. — Indemnités et allocations diverses	9.384
31-11	Universités et observatoires. — Rémunérations principales	6.921.215
31-12	Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	855.313
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	546.935
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur, Institut de France, académie de médecine. — Rémunérations principales	595.039
31-15	Grands établissements d'enseignement supérieur, écoles normales supérieures, Institut de France et académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	174.888
31-16	Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	655.498
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	37.596.215
31-22	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	3.137.354
31-31	Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales	4.716.973
31-32	Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses	360.240

(1er Supplément.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	117.963.104
31-35	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses	2.857.038
31-37	Ecoles nationales de perfectionnement; centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Rémunérations principales	150.779
31-38	Ecoles nationales de perfectionnement; centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Indemnités et allocations diverses	15.582
31-39	Ecoles nationales réservées aux enfants de mariniers. — Rémunérations principales	17.062
31-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales	192.113
31-42	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses	17.189
31-43	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	31.818
31-44	Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales	22.510.057
31-45	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses.	1.752.719
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	4.118.868
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	353.607
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales.	651.626
31-62	Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	23.020
31-63	Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	11.212
31-65	Archives de France. — Rémunérations principales	199.165
31-66	Archives de France. — Indemnités et allocations diverses	13.644
31-71	Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	18.967
31-72	Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales	204.737
31-73	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales	190.823
31-74	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	11.073
31-75	Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	323.588
31-76	Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales	159.354
31-77	Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	83.954
31-81	Architecture. — Rémunérations principales	426.969
31-82	Architecture. — Indemnités et allocations diverses	39.937
31-83	Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	40.912
31-91	Indemnités résidentielles	41.538.157
31-92	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales	3.051.403
31-93	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses	111.560
31-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	948.414
31-96	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	255.495.778
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	20.498.406
33-92	Prestations et versements facultatifs	198.886
	Total pour la 3e partie	20.697.292

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	21.897
34-02	Administration centrale. — Matériel	120.600
34-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	9.900
34-04	Enseignement français en Allemagne. — Matériel et remboursement de frais	55.000
34-11	Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	60.071
34-12	Enseignement supérieur. — Matériel	65.286
34-21	Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	316.160
34-22	Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel	229.894
34-23	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	155.000
34-31	Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	731.000
34-32	Enseignement du premier degré. — Matériel.	417.500
34-33	Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Matériel	88.720
34-34	Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité.	1.610.590
34-41	Enseignement technique. — Remboursement de frais	166.120
34-42	Enseignement technique. — Matériel	79.500
34-43	Enseignement technique. — Examens et concours	519.178
34-51	Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	343.870
34-52	Jeunesse et sports. — Matériel	206.560
34-53	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	21.695
34-61	Bibliothèques. — Remboursement de frais	8.117
34-62	Bibliothèques. — Matériel	108.811
34-63	Archives de France. — Remboursement de frais	7.521
34-64	Archives de France. — Matériel	48.760
34-71	Arts et lettres. — Remboursement de frais	30.015
34-72	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	80.163
34-73	Arts et lettres. — Musées. — Matériel	133.018
34-81	Architecture. — Remboursement de frais	68.782
34-82	Architecture. — Matériel	101.500
34-83	Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	310.548
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	108.265
34-93	Remboursements à diverses administrations	178.198
34-94	Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	92.872
34-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel.	112.000
	Total pour la 4e partie	6.673.411
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-31	Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Travaux d'entretien	12.500
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien	530.000
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.	45.100
35-61	Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	10.000
35-71	Arts et lettres. — Travaux de décoration	6.999
35-81	Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	1.800.000
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	2.200.000
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	30.000
35-84	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	245.000
35-85	Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	595.000
35-91	Protection des trésors artistiques et historiques nationaux	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	5.474.599

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
	5e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Centre national de la recherche scientifique..	6.190.341
36-02	Fonds de la recherche scientifique.....	700.000
36-11	Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux et renouvellement du matériel	4.986.479
36-12	Subventions au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère.....	194.785
36-13	Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France.....	736.801
36-14	Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement.....	524.000
36-21	Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements nationaux.....	2.385.599
36-22	Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés.....	78.558
36-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	39.761
36-42	Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics et aide aux internats.	4.516.475
36-43	Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique..	292.062
36-44	Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts.....	295.899
36-45	Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnel et promotion ouvrière.....	1.499.401
36-51	Sports scolaires et universitaires. — Subventions	244.175
36-52	Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports.....	145.000
36-61	Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers	415.000
36-71	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses.....	77.808
36-72	Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	78.001
36-73	Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions.	103.000
36-74	Théâtres nationaux	2.161.600
36-91	Organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement.....	886.101
	Total pour la 6e partie.....	26.553.846
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-71	Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	8.000
37-91	Frais de justice et de réparations civiles.....	253.850
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	261.850
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale.....	277.000
43-02	Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires.....	54.000
43-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions.....	150.000
43-11	Enseignement supérieur. — Bourses, exonérations et encouragements divers.....	4.527.979
43-21	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	553.000
43-31	Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école.....	252.182
43-32	Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Entretien et trousseau des élèves	104.500
43-41	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	6.009.729
43-42	Enseignement technique. — Prix et récompenses	25.365
43-44	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	12.000
43-51	Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses.....	93.968
43-52	Jeunesse et sports. — Education populaire...	385.247
43-53	Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air	834.436
43-54	Jeunesse et sports. — Activités de jeunesse.	306.049
43-55	Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.....	130.000
43-61	Bibliothèques. — Bourses.....	480
43-71	Arts et lettres. — Bourses.....	109.179
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art.....	118.320
43-73	Arts et lettres. — Spectacles, musique et lettres. — Subventions.....	636.891
43-81	Architecture. — Subventions diverses.....	21.220
43-91	Bourses nationales.....	8.758.013
43-93	Bourses de voyage.....	19.000
	Total pour la 3e partie.....	23.378.558
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Œuvres sociales en faveur des étudiants....	1.859.536
46-12	Cité universitaire de Paris. — Subventions..	92.000
46-91	Assistance culturelle.....	32.580
	Total pour la 6e partie.....	1.984.116
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants.....	1.072.417
47-51	Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants.....	1.252.999
47-91	Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions	20.000
	Total pour la 7e partie.....	2.345.416
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	255.495.778
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	20.697.292
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	6.673.411
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	5.474.599
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	26.553.846
	7e partie. — Dépenses diverses.....	261.850
	Total pour le titre III.....	315.156.776
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle..	23.378.558
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.984.116
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance...	2.345.416
	Total pour le titre IV.....	27.708.090
	Total pour l'état A.....	342.864.866

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-80	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement	219.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-10	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	910.000
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement	9.290.000
56-30	Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement	1.000.000
56-40	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement	3.771.000
56-42	Centres d'apprentissage. — Equipement	11.910.000
56-50	Etablissements de la jeunesse et des sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement	450.000
56-70	Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel	4.000
56-72	Musées nationaux. — Equipement	100.000
56-80	Monuments historiques. — Restauration et réparations de dommages de guerre	1.400.000
56-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	1.895.000
56-90	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	38.000
	Total pour la 6e partie	30.931.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-60	Extension des archives nationales	Mémoire.
57-80	Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	1.300.000
	Total pour le titre V	32.420.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique	2.500.000
66-12	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur	8.961.000
66-20	Subventions d'équipement pour les établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	7.845.000
66-30	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré	2.435.000
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (classes et logements)	37.855.000
66-40	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique	2.480.000
66-50	Subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports	3.150.000
66-60	Subventions d'équipement aux bibliothèques.	260.000
66-70	Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art	130.000
66-72	Subventions d'équipement aux musées	100.000
66-90	Subventions d'équipement social	1.600.000
66-92	Subventions d'équipement à l'institut pédagogique national	211.000
	Total pour la 6e partie	67.530.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-60	Subventions d'équipement aux archives départementales	50.000
	Total pour le titre VI	67.580.000
	Total pour l'état B	100.000.000

Etat C. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses effectuées sur ressources affectées).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
84-71	Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris	30.000
84-72	Arts et lettres. — Dépenses diverses et accidentelles	Mémoire.
84-73	Arts et lettres. — Restitution des droits indûment perçus	Mémoire.
	Total pour l'état C	30.000

Décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

I. — Charges communes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327, du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I. — Charges communes), des crédits s'élevant à la somme de 1.277.718.291.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 444.389.650.000 F, au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 14.132.728.000 F, au titre II: « Pouvoirs publics »;

A concurrence de 507.740.074.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 311.455.839.000 F, au titre IV: « Interventions publiques ».

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I. — Charges communes), des autorisations de programme d'un montant de 43.811.400.000 F et des crédits de payement s'élevant à la somme de 45.286.400.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 286.400.000 F pour les autorisations de programme et de 861.400.000 F pour les crédits de payement;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 43.525.000.000 F pour les autorisations de programme et de 44.425.000.000 F pour les crédits de payement,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Finances, affaires économiques et plan.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
11-01	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	50.713.581
11-11	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	5.909.995
11-12	Service des titres émis en règlement des indemnités pour réduction de contingents des distilleries	195.523
11-13	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	75.511
11-14	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	3.679.371
11-15	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	58
11-16	Annuités à la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
11-17	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole	5.579.000
11-21	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.	2.928.906
11-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	2.339.334
11-23	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	26.113

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
11-24	Service des emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine	57.555
11-31	Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français	2.498.000
11-32	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	98.145
11-33	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	68.000
11-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	20.300.000
11-35	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	59.531
11-36	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement du territoire	125.000
11-41	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	35.384.232
11-42	Remboursement au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés.	228.800
11-43	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918	20.502
11-44	Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	18.376.650
11-51	Rachat de concessions de canaux	121
11-61	Service des intérêts des emprunts contractés par des organismes internationaux	99.867
11-71	Indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail (service des titres émis en application de l'article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	319.237
	Total pour la 1re partie	149.183.032
	2e partie. — Dette intérieure. Dette flottante.	
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	32.194.000
12-02	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	110.200.000
12-03	Service des avances des instituts d'émission	3.530.000
12-04	Frais de trésorerie	14.130.000
	Total pour la 2e partie	160.054.000
	3e partie. — Dette extérieure.	
13-01	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dénaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	2.750
13-02	Service d'emprunts contractés à l'étranger	23.651.568
13-03	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	219.300
	Total pour la 3e partie	23.873.618
	4e partie. — Garanties.	
14-01	Garanties diverses	3.624.000
14-02	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés	14.800
14-03	Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940)	15.000
	Total pour la 4e partie	3.653.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
15-01	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	41.770.000
15-02	Remboursements sur produits indirects et divers	34.288.000
15-03	Frais de poursuites et de contentieux	1.501.000
15-04	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	26.500.000
15-05	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948	3.000
15-06	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	20.000
15-07	Poudres. — Achats et transports	420.000
15-08	Dépenses domaniales	120.200
	Total pour la 5e partie	107.625.200
	Total pour le titre Ier	411.389.650
	TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS	
20-11	Dotation du Président de la République	4.000
20-12	Cabinets civil et militaire du Président de la République	5.000
20-13	Frais de maison du Président de la République	30.000
20-14	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République	15.300
20-15	Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République	18.500
20-16	Services administratifs de la Présidence de la République. — Frais de mission et de documentation	7.000
20-17	Constitution d'un fonds de bibliothèque à la Présidence de la République	1.000
20-18	Frais de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française	5.000
20-19	Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile du conseil supérieur de la magistrature	2.000
20-21	Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	9.030.828
20-31	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	4.000.000
20-41	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	709.100
20-42	Conseil économique. — Dépenses administratives	255.300
	Total pour le titre II	14.132.728
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel — Rémunérations d'activité.	
31-11	Cités administratives et cités logements. — Personnel	113.014
31-91	Indemnites de licenciement	200.000
31-92	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950	Mémoire.
31-93	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat	89.550.000
31-95	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	9.000.000
	Total pour la 1re partie	98.863.014

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-21	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	438.958
32-91	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	10.000
32-92	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	6.500.000
32-93	Pensions militaires	118.300.000
32-94	Pensions civiles	118.310.000
32-95	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	2.723.000
32-96	Versements à la charge de l'Etat au titre de l'interpénétration des régimes de retraites (loi du 24 mai 1951)	3.800.000
32-97	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurance sur la vie	2.000
32-98	Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale	25 000
32-99	Incidence de la majoration des traitements sur les taux de pensions	54.500.000
	Total pour la 2e partie	304.608.958
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	19.010.972
33-92	Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	7.927.000
33-93	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	44.800.000
	Total pour la 3e partie	71.737.972
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement	245.600
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	8.262.500
34-92	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion-télévision française à diverses administrations	Mémoire.
34-93	Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs	100.000
	Total pour la 4e partie	8.608.100
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-91	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	575.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiâtres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	22.000
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	300.000
37-93	Remboursement de retenues	25.000
37-94	Dépenses éventuelles	2.000.000
37-95	Dépenses accidentelles	1.000.000
37-96	Dépenses à l'étranger	20.000.000
	Total pour la 7e partie	23.317.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957	1.927.500
41-21	Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale	5.000.000
	Total pour la 1re partie	6.927.500
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contributions aux dépenses des organismes européens	17.900.000
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-90	Détaxes sur les carburants en faveur des touristes étrangers	4.500.000
44-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction	30.000.000
44-92	Subventions économiques	69.730.000
44-93	Dégrèvement des carburants agricoles	Mémoire.
44-94	Subvention au service des alcools pour l'indemnisation des distillateurs dont les contingents ont été réduits ou supprimés	Mémoire.
44-95	Subvention au fonds de garantie mutuelle de la production agricole	1.500.000
44-96	Dégrèvement de carburants consommés par l'aviation civile	200.000
44-97	Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	1.000.000
44-98	Remboursement de charges fiscales applicables à divers produits d'utilisation courante destinés à la consommation intérieure	10.800.000
	Total pour la 4e partie	117.730.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-31	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	5
46-41	Subvention au budget annexe de la Légion d'honneur	867.793
46-91	Pensions d'invalidité	Mémoire.
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	4.800.000
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	3.600.000
46-94	Majorations de rentes viagères	16.200.000
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	2.300.000
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité	140.000.000
	Total pour la 6e partie	167.767.798

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-91	Participation de l'Etat aux dépenses de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	1.130.541
	RECAPITULATION	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable	149.183.032
	2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante	160.054.000
	3e partie. — Dette extérieure	23.873.618
	4e partie. — Garanties	3.653.800
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes	107.625.200
	Total pour le titre Ier	444.389.650
	TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS	
	Titre II	14.132.728
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	98.863.044
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	304.608.958
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	71.737.972
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	8.608.100
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	575.000
	7e partie. — Dépenses diverses	23.347.000
	Total pour le titre III	507.740.074
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	6.927.500
	2e partie. — Action internationale	17.900.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	117.730.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	167.767.798
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	1.130.541
	Total pour le titre IV	311.455.839
	Total pour l'Etat A	1.277.718.291

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Finances, affaires économiques et plan.		
	I. — CHARGES COMMUNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-00	Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section) pour l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain et des régions sahariennes	286.400	286.400
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-00	Opérations foncières et acquisitions immobilières	»	Mémoire.
57-01	Participation du budget général aux dépenses de construction d'une maison de la radio à Lyon et du nouvel émetteur de Radio-Alger	»	75.000
57-02	Protection civile. — Programme complémentaire	»	500.000
	Totaux pour le titre V	286.400	861.400
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-00	Dépenses résultant de l'application de conventions entre le Luxembourg, l'Allemagne et la France au sujet de la canalisation de la Moselle	»	500.000
	4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
64-00	Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation. — Prime spéciale d'équipement	»	400.000
	Totaux pour le titre VI A	»	900.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
60-80	Aide extérieure	43.525.000	43.525.000
	Totaux pour le titre VI	43.525.000	44.425.000
	Totaux pour l'état B	43.811.400	45.286.400

Décret n° 57-1380 du 31 décembre 1957.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

II. — Services financiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des finances, des affaires économiques et du plan (II. — Services financiers) des crédits s'élevant à la somme de 93.662.822.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 93.615.322.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 47.500.000 F, au titre IV: « Interventions publiques,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget des finances, des affaires économiques et du plan (II. — Services financiers), une autorisation de programme d'un montant de 422.000.000 F et des crédits de payement s'élevant à la somme de 1.522.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, un crédit de 273.137.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget des finances, des affaires économiques et du plan (II. — Services financiers):

Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	174.929.000
Chap. 34-02. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	98.208.000
Total égal	273.137.000

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
	Finances, affaires économiques et plan.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.180.388
31-02	Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	165.140
31-03	Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	131.313
31-04	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	424.983
31-05	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	1.350
31-06	Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	76.256
31-07	Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	2.730
31-08	Personnel des anciens cadres d'Indochine en instance d'affectation	236.770

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	344.162
31-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités	26.972
31-21	Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	298.189
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	15.813.985
31-32	Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	703.778
31-41	Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	264.588
31-42	Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	33.378
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	22.970.840
31-44	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	860.855
31-45	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	1.300.915
31-46	Remises diverses	275.200
31-47	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	1.923.309
31-48	Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	80.521
31-49	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels des catégories B et C	Mémoire.
31-51	Service du cadastre. — Rémunérations principales	2.140.242
31-52	Service du cadastre. — Salaires	69.265
31-53	Service du cadastre. — Indemnités	7.873
31-54	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres	486.698
31-55	Réforme fiscale. — Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel	Mémoire.
31-61	Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	94.217
31-62	Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	15.220
31-63	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	7.745.556
31-64	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	963.553
31-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	83.815
31-72	Services des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	1.417
31-91	Indemnités résidentielles	12.663.262
31-92	Indemnités pour travaux extraordinaires	457.725
31-93	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel	Mémoire.
31-94	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	72.844.465
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-61	Versement au fonds commun de la masse des douanes	4.749
33-91	Prestations et versements obligatoires	8.923.456
33-92	Prestations et versements facultatifs	219.000
	Total pour la 3e partie	9.147.205
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	91.250
34-02	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	255.703
34-03	Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais	1.000
34-11	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	10.000
34-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	24.235
34-21	Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	90.395
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	334.090
34-32	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	1.054.053
34-33	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	530.567
34-41	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	196.490
34-42	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	2.479.429
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	1.123.333
34-44	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	533.825
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	230.035
34-51	Service du cadastre. — Remboursement de frais	602.065
34-52	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	243.600
34-53	Réforme fiscale. — Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel	Mémoire.
34-61	Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	440.000
34-62	Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	372.000
34-63	Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	256.931
34-71	Service des laboratoires. — Remboursement de frais	1.815
34-72	Service des laboratoires. — Matériel	11 117
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions	1.135.714
34-92	Achat et fonctionnement du matériel automobile	279.053
34-93	Remboursements à diverses administrations	1.002.626
34-94	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	11.300.036
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	50.000
35-41	Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	56.235
35-61	Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	69.250
	Total pour la 5e partie	175.485
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	22.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Frais judiciaires de l'administration centrale.	52.600
37-92	Remboursement de divers frais d'administration et de gestion	10.031
37-93	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	Mémoire.
37-94	Réparations civiles	28.500
37-95	Liquidation du service d'aide aux forces alliées	35.000
37-96	Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement, des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations	Mémoire.
37-97	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	126.131
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subvention au mouvement national d'épargne.	10.000
	4e partie. — Action économique Encouragements et interventions.	
44-91	Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	Mémoire.
	6e partie. — Action sociale et solidarité.	
46-91	Indemnisations diverses	Mémoire.
46-92	Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	Mémoire.
46-93	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	37.500
	Total pour la 6e partie	37.500
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	72.841.465
	3e partie. — Personnel d'activité et en retraite. — Charges sociales	9.147.205
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	11.300.036
	5e partie. — Travaux d'entretien	175.485
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	22.000
	7e partie. — Dépenses diverses	126.131
	Total pour le titre III	93.615.322
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	10.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	Mémoire.
	6e partie. — Action sociale et solidarité	37.500
	Total pour le titre IV	47.500
	Total pour l'état A	93.662.822

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Finances, affaires économiques et plan.		
	II. — SERVICES FINANCIERS		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
54-90	Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions)	»	Mémoire.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-90	Equipement des services financiers	»	1.052.000
57-92	Travaux d'équipement du cadastre	422.000	470.000
	Total pour l'état B	422.000	1.522.000

Décret n° 57-1361 du 31 décembre 1957.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

III. — Affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327, du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des finances, des affaires économiques et du plan (III. — Affaires économiques) des crédits s'élevant à la somme de 30.393.120.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 6.346.488.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 24.046.632.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget des finances, des affaires écnomiques et du plan (III. — Affaires économiques), des crédits de payement s'élevant à la somme de 5.600.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 3.500.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 5.596.500.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés des dépenses du budget des finances, des affaires économiques et du plan (III. — Affaires économiques) effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 5.000.000.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées » conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts. Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	383.678
31-02	Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales	233.459
31-02	Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	121.477
31-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	670.533
31-12	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires	571.273
31-13	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	9.444
31-21	Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	1.021.613
31-22	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	36.607

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
31-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	1.047.764
31-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	52.023
31-41	Commissariat général à la productivité. — Rémunérations principales	39.435
31-42	Commissariat général à la productivité. — Indemnités et allocations diverses	8.051
31-91	Indemnités résidentielles	716.711
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	4.912.071
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	320.952
33-92	Prestations et versements facultatifs	13.500
	Total pour la 3e partie	334.452
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	44.000
34-02	Administration centrale. — Matériel	70.600
34-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais.	415.156
34-21	Services des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	138.925
34-22	Service des enquêtes économiques. — Matériel	35.200
34-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	19.541
34-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel	168.280
34-33	Travaux de recensement	Mémoire.
34-41	Commissariat général à la productivité. — Remboursement de frais	5.200
34-42	Commissariat général à la productivité. — Matériel	4.711
34-44	Commissariat général à la productivité. — Travaux et enquêtes	24.825
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	19.930
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	23.101
34-93	Remboursement à diverses administrations	86.475
	Total pour la 4e partie	1.075.944
	5e partie. — Travaux d'entretien	
35-91	Travaux immobiliers	18.323
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	5.698

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	9.000
	Total pour la 3e partie	9.000
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-11	Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger	746.932
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers	13.000.000
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles	10.000.000
44-14	Subvention à l'institut international des classes moyennes	700
44-15	Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité	130.000
44-16	Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité	Mémoire.
44-17	Coopération technique	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	23.877.632
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-01	Subvention à l'organisation d'aide économique et sociale	160.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.912.071
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	334.452
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.075.944
	5e partie. — Travaux d'entretien	18.323
	7e partie. — Dépenses diverses	5.698
	Total pour le titre III	6.346.488
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	9.000
	4e partie. — Action économique	23.877.632
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	160.000
	Total pour le titre IV	24.046.632
	Total pour l'état A	30.393.120

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	Finances, affaires économiques et plan.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles...	3.500
57-20	Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles.....	»
57-30	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	»
	Total pour le titre V.....	3.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-00	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale).....	231.600
68-02	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (sections territoriales)	5.134.900
	Total pour le titre VI A.....	5.366.500
	B. — PRÊTS ET AVANCES	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
60-11	Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements d'outre-mer.....	230.000
	Total pour le titre VI.....	5.596.500
	Total pour l'état B.....	5.600.000

Etat C. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses effectuées sur ressources affectées).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS
		Milliers de francs.
	Finances, affaires économiques et plan.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-01	Versements aux producteurs de matières textiles.....	3.500.000
84-02	Versement au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.....	1.500.000
	Total pour l'état C.....	5.000.000

Décret n° 57-1382 du 31 décembre 1957.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

IV. — Plan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des finances, des affaires économiques et du plan (IV. — Commissariat général du plan), des crédits s'élevant à la somme de 120.052.000 F applicables au titre III « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Finances, affaires économiques et plan.	
	IV. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	62.396
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.459
31-91	Indemnités résidentielles	16.793
	Total pour la 1re partie	81.648
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	11.864
33-92	Prestations et versements facultatifs	150
	Total pour la 3e partie	12.014
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel	11.200
34-02	Remboursement de frais	2.100
34-03	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	3.000
34-04	Travaux et enquêtes	1.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	1.300
34-93	Remboursement à diverses administrations	3.720
	Total pour la 4e partie	22.320
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	4.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles et frais de justice	70
37-92	Frais de fonctionnement du comité permanent des marchés d'intérêt national	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	70
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	81.648
	3e partie — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	12.014
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	22.320
	5e partie. — Travaux d'entretien	4.000
	7e partie. — Dépenses diverses	70
	Total pour le commissariat général du plan	120.052

Décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957.

FRANCE D'OUTRE-MER

Dépenses civiles.

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la France d'outre-mer, des crédits s'élevant à la somme de 31.860.339.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 9.701.339.000 F au titre III « Moyens des services »;

A concurrence de 2.159.000.000 F, au titre IV « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'Etat A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la France d'outre-mer des autorisations de programme d'un montant de 1.600.000.000 F, et des crédits de payement s'élevant à la somme de 50.930.000.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 1.600.000.000 F pour les autorisations de programme et de 45.290.000.000 F pour les crédits de payement;

Au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 5.640.000.000 F pour les crédits de payement.

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer pour 1958 un crédit de 681.434.000 F est définitivement annulé au titre du chapitre 41-95 « Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 » du budget de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2e) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques, et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	506.789
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	67.803
31-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	95.760
31-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	119.413
31-22	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	16.544
31-23	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	3.174
31-31	Services administratifs. — Rémunérations principales	65.463
31-32	Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	5.344
31-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	3.231.936
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	296.735
31-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	1.187.020
31-52	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	83.855
31-91	Indemnités résidentielles	1.691.170
31-92	Rémunération de personnels rapatriés de Tunisie et du Maroc	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	7.371.006
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	654.105
33-92	Prestations et versements facultatifs	23.735
	Total pour la 3e partie	677.840
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	48.405
34-02	Administration centrale. — Matériel	71.992
34-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	398
34-04	Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande	23.000
34-05	Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	447.000
34-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	29.485

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
34-31	Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais	8.692
34-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	583.600
34-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	192.000
34-91	Loyers et réquisitions	2.145
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	6.931
34-93	Remboursements à diverses administrations	47.785
	Total pour la 4e partie	1.464.483
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Subvention à l'office des étudiants d'outre-mer	30.000
36-22	Subvention à l'académie des sciences coloniales	1.770
36-23	Subvention à l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer	60.036
36-91	Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	58.956
	Total pour la 6e partie	150.762
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	2.000
37-92	Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien	5.248
37-93	Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	30.000
37-94	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	37.248
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer	3.962.000
41-92	Délimitation et abornement de frontières	4.500
41-93	Indemnité d'expropriation aux populations Pongwés de Libreville (Gabon)	4.000
41-94	Contribution de l'Etat aux charges résultant de la réparation des dommages matériels causés par les troubles survenus à Madagascar	250.000
41-95	Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	17.750.000
	Total pour la 1re partie	21.970.500
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles	150.000
44-02	Subvention à l'association nationale pour le développement du tourisme dans les territoires d'outre-mer	1.500
44-03	Subvention pour le soutien des fibres textiles d'outre-mer	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	151.500
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	9.000
46-92	Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration	28.000
	Total pour la 6e partie	37.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	7.371.006
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	677.840
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.464.483
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	150.762
	7e partie. — Dépenses diverses	37.248
	Total pour le titre III	9.701.339
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	21.970.500
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	151.500
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	37.000
	Total pour le titre IV	2.159.000
	Total pour l'état A	31.860.339

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	France d'outre-mer.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-20	Subvention au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer	1.600.000	1.600.000
68-90	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale)	»	8.600.000
68-92	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (sections des territoires)	»	34.840.000
68-94	Subvention pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	»	200.000
68-95	Aide à la République autonome du Togo pour son équipement public	»	50.000
	Totaux pour le titre VI A	1.600.000	45.290.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-80	Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les T. O. M. (sections locales du F. I. D. E. S.)	»	4.240.000
60-81	Prêts aux territoires d'outre-mer pour leur équipement public	»	1.400.000
	Totaux pour le titre VI B	»	5.640.000
	Totaux pour l'état B	1.600.000	50.930.000

Décret n° 57-1384 du 31 décembre 1957.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'industrie et du commerce, des crédits s'élevant à la somme de 5.117.807.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 3.989.616.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 1.128.191.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de l'industrie et du commerce, des autorisations de programme s'élevant à 2.475.000.000 F et des crédits de payement s'élevant à la somme de 3.775.000.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 50 millions de francs, pour les crédits de payement;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 2.475.000.000 F, pour les autorisations de programme, et de 3.725.000.000 F, pour les crédits de payement,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1958, au titre des services votés des dépenses du budget de l'industrie et du commerce, effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 26.168.000.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	915.013
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	113.036
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	461.267
31-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	54.564
31-13	Indemnités des agents français des mines de la Sarre	400.000
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	103.914
31-22	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	7.250
31-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	38.205
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses.	4.431
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	292.319
31-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses.	36.459

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
31-61	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	5.432
31-62	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	351
31-91	Indemnités résidentielles	453.716
31-92	Salaires du personnel ouvrier	118.688
31-93	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	3.031.645
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	250.097
33-92	Prestations et versements facultatifs	10.946
	Total pour la 3e partie	261.043
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	38.035
34-02	Administration centrale. — Matériel	94.273
34-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	28.474
34-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	120.199
34-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	8.445
34-22	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Matériel	6.080
34-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	1.300
34-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	28.200
34-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	84.000
34-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel	11.500
34-61	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	Mémoire.
34-62	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Matériel	Mémoire.
34-91	Loyers	67.333
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	23.827
34-93	Remboursement à diverses administrations	96.844
	Total pour la 4e partie	608.510
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-11	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	1.500
35-91	Travaux d'équipement et d'entretien	39.896
	Total pour la 5e partie	41.396
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-31	Subvention à l'institut national de recherche chimique appliquée	Mémoire.
36-51	Subvention au centre national de la cinématographie	750
	Total pour la 6e partie	750

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-41	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	3.600
37-91	Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	39.672
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	43.272
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Participation à l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958	1.100.000
42-91	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	6.092
	Total pour la 2e partie	1.106.092
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Encouragement à l'artisanat	2.900
44-02	Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal	Mémoire.
44-11	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides	Mémoire.
44-13	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	Mémoire.
44-91	Recherches techniques	19.199
	Total pour la 4e partie	22.099
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-11	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-oranais	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.031.645
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	261.043
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	608.510
	5e partie. — Travaux d'entretien	41.396
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	750
	7e partie. — Dépenses diverses	43.272
	Total pour le titre III	3.989.616
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	1.106.092
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	22.099
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	Mémoire.
	Total pour le titre IV	1.128.191
	Total pour l'état A	5.117.807

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Industrie et commerce.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	2e partie. — Ernergie et mines.		
52-61	Infrastructure pétrolière	»	Mémoire.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-01	Equipement téléphonique	»	50.000
	Totaux pour le titre V	»	50.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-10	Subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières	»	Mémoire.
62-12	Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine	475.000	733.000
62-20	Equipement des chutes du Rhin	»	992.000
62-21	Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale	2.000.000	2.000.000
	Totaux pour la 2e partie	2.475.000	3.725.000
	4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
64-90	Encouragement aux améliorations techniques	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI	2.475.000	3.725.000
	Totaux pour l'état B	2.475.000	3.775.000

Etat C. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses effectuées sur ressources affectées).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-61	Restitution des droits indûment perçus	5.000
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-61	Subvention aux carburants nationaux et au supercarburant	1.960.000
84-62	Remboursement de frais de contrôle et d'expertises	5.000
84-63	Frais d'aménagement de contrats	150.000
84-64	Aide à la recherche de pétrole	2.000.000
84-65	Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
84-66	Frais de fonctionnement	48.000
84-67	Versement au budget général	12.000.000
	Total pour la 4e partie	16.163.000
	6e partie. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.	
	A. — Subventions.	
86-61	Intensification de la recherche de pétrole	10.000.000
	B. — Prêts.	
86-62	Prêts	Mémoire.
	Total pour l'état C	26.168.000

Décret n° 57-1385 du 31 décembre 1957.

INTERIEUR

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'intérieur, des crédits s'élevant à la somme de 104.999.584.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 96.690.628.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 8.308.956.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de l'intérieur, des crédits de payement s'élevant à la somme de 12.500.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 2.707.000.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 9.793.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour 1958, au titre des services votés des dépenses du budget de l'intérieur effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 1.700.000.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	540.721
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	91.176
31-03	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	41.923
31-11	Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	956.561
31-12	Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Indemnités et allocations diverses	118.433
31-13	Services des préfectures. — Rémunérations principales	7.507.920
31-14	Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	219.576
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales	710.330
31-16	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	52.790

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier du matériel	552.874
31-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	968.603
31-22	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	2.150
31-31	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	26.569
31-32	Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	101.171
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	26.745.924
31-42	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	3.683.112
31-43	Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	33.137
31-91	Indemnités résidentielles	8.417.854
31-92	Prise en charge des fonctionnaires des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	50.804.054
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	9.482.479
33-92	Prestations et versements facultatifs	126.809
	Total pour la 3e partie	9.609.288
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	9.538
34-02	Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais	6.372
34-03	Administration centrale. — Matériel	422.344
34-11	Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	75.156
34-12	Services des préfectures. — Remboursement de frais	40.678
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	45.100
34-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais	100
34-31	Protection civile. — Remboursement de frais	3.900
34-32	Protection civile. — Matériel	185.667
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	3.502.890
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	1.912.965
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	210.319
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.449.594
34-93	Remboursement à diverses administrations	682.866
34-94	Dépenses de transmissions	309.189
34-95	Services divers. — Matériel	102.541
	Total pour la 4e partie	8.659.249
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	423.537
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	24.244.500
36-52	Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	1.294.000
	Total pour la 6e partie	25.538.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	50.000
37-61	Dépenses relatives aux élections	1.306.000
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	300.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	»
	Total pour la 7e partie	1.656.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	604.260
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	5.338.448
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	1.969.258
41-53	Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole	316 990
	Total pour la 1re partie	8.258.956
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	50.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	50.804.054
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	9.609.288
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	8.659.249
	5e partie. — Travaux d'entretien	423.537
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	25.538.500
	7e partie. — Dépenses diverses	1.656.000
	Total pour le titre III	96.690.628
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	8.258.956
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	50.000
	Total pour le titre IV	8.308.956
	Total pour l'état A	104.999.584

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement..	1.318.000
57-40	Equipement de la sûreté nationale.....	1.296.000
57-90	Equipement en matériel de transmissions....	93.000
	Total pour le titre V.....	2.707.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — Subventions et participations.	
	3e partie — Transports, communications et télécommunications.	
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.....	519.000
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	6.548.000
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	1.760.000
	Total pour la 5e partie.....	8.308.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-20	Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	68.000
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.....	898.000
	Total pour la 7e partie.....	966.000
	Total pour le titre VI.....	9.793.000
	Total pour l'état B.....	12.500.000

Etat C. — *Tableau portant répartition, par chapitre des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses effectuées sur ressources affectées).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT ouverts.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
86-51	Exécution du plan départemental d'améliorations du réseau routier.....	100.000
86-53	Exécution du plan vicinal d'améliorations du réseau routier.....	1.300.000
86-54	Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine.....	200.000
86-55	Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale.....	100.000
	Total pour l'état C.....	1.700.000

Décret n° 57-1386 du 31 décembre 1957.

JUSTICE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56 601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la justice, des crédits s'élevant à la somme de 22.433.898.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 22.395.263.000 F au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 38.635.000 F au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la justice, des crédits de payement s'élevant à la somme de 200.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	246.371
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	35.547
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	6.059.875
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	942.698
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	2.610.102
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	687.610
31-31	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	483.758
31-32	Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	55.759
31-91	Indemnités résidentielles	1.991.269
31-92	Prise en charge des magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française en Tunisie et au Maroc	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	13.112.989
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.212.858
33-92	Prestations et versements facultatifs	24.500
	Total pour la 3e partie	2.237.358
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	9.293
34-02	Administration centrale. — Matériel	49.700
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	155.389
34-12	Services judiciaires. — Matériel	211.618
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	111.593
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel	312.438
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	2.300.000
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines	133.000
34-31	Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	16.000
34-32	Services de l'éducation surveillée. — Matériel	57.175

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	1.557.140
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	12.300
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	91.901
34-93	Remboursement à diverses administrations	47.037
	Total pour la 4e partie	5.064.584
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	278.988
35-31	Bâtiments de l'éducation surveillée. — Travaux d'entretien	55.000
	Total pour la 5e partie	333.988
	6e partie. — Subvention de fonctionnement.	
36-01	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	16.759
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services judiciaires. — Frais de justice	1.610.719
37-91	Réparations civiles	18.866
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.629.585

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services judiciaires. — Subventions diverses.	1.000
46-21	Services pénitentiaires. — Interventions diverses	34.000
46-31	Services de l'éducation surveillée. — Interventions diverses	3.635
	Total pour la 6e partie	38.635
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	13.112.989
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.237.358
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	5.064.584
	5e partie. — Travaux d'entretien	333.988
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	16.759
	7e partie. — Dépenses diverses	1.629.585
	Total pour le titre III	22.395.263
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	38.635
	Total pour le titre IV	38.635
	Total pour l'état A	22.433.898

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	Justice.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-30	Direction de l'éducation surveillée	60.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Direction de l'administration pénitentiaire	140.000
	Total pour l'état B	200.000

Décret n° 57-1387 du 31 décembre 1957.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la présidence du conseil, des crédits s'élevant à la somme de 16.807.917.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 14.912.917.000 F au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 1.895.000.000 F au titre IV: « Interventions publiques ».

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la présidence du conseil, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 54.000.000.000 F et des crédits de payement s'élevant à la somme de 45.835.450.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 292.000.000 F pour les crédits de payement;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 54.000.000.000 F pour les autorisations de programme et de 45.543.450.000 F pour les crédits de payement.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activite.	
31-01	Rémunérations principales	259.788
31-02	Indemnités et allocations diverses	118.393
31-03	Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	2.500
31-91	Indemnités résidentielles	74.838
31-92	Remboursement à l'administration des P.T.T. de dépenses de personnel	17.023
31-93	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	472.542
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	52.472
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.713
	Total pour la 3e partie	54.185
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	36.844
34-02	Matériel	84.565
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	60.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	13.984
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	19.704
34-93	Remboursement à diverses administrations	34.395
	Total pour la 4e partie	249.992
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Subvention à l'école nationale d'administration	240.000
36-21	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	4.000
36-31	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	6.800.000
	Total pour la 6e partie	7.044.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	3.207.150
37-92	Réparations civiles et frais de justice	6.000
37-93	Dépenses diverses et subventions du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme	200.000
	Total pour la 7e partie	3.413.150
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Interventions d'intérêt général en faveur de la recherche scientifique et technique	114.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	472.542
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	54.185
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	249.992
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	7.044.000
	7e partie. — Dépenses diverses	3.413.150
	Total pour le titre III	11.233.869
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	114.500
	Total pour les services généraux	11.348.369
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	23.803
31-02	Indemnités et allocations diverses	1.909
31-91	Indemnités résidentielles	6.386
31-92	Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel	2.183
	Total pour la 1re partie	34.281
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	5.556
33-92	Prestations et versements facultatifs	100
	Total pour la 3e partie	5.656
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursements de frais	4.730
34-02	Activités, manifestations et matériel d'information	1.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	4.798
34-93	Remboursements à diverses administrations	4.092
	Total pour la 4e partie	14.620
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse	250
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F	1.000.000
41-04	Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	130.000
	Total pour la 1re partie	1.130.250
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Fonds culturel	250.000
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse	400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	34.281
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	5.656
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	14.620
	Total pour le titre III	54.557
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	1.130.250
	3e partie. — Action éducative et culturelle	250.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	400.000
	Total pour le titre IV	1.780.250
	Total pour le service juridique et technique de l'information	1.834.807
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	17.663
31-02	Indemnités et allocations diverses	3.275
31-91	Indemnités résidentielles	4.838
	Total pour la 1re partie	25.776
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.147
33-92	Prestations et versements facultatifs	225
	Total pour la 3e partie	2.372
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursement de frais	16.450
34-02	Composition, impression, distribution et expédition	700.000
34-03	Matériel d'exploitation	200.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	241
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	1.070
34-93	Remboursements à diverses administrations	39.977
	Total pour la 4e partie	959.738
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Rémunérations d'activité	25.776
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.372
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	959.738
	Total pour la Direction des Journaux officiels	987.886

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	I. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	78.423
31-02	Indemnités et allocations diverses	17.634
31-91	Indemnités résidentielles	22.107
	Total pour la 1re partie	118.164
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	14.761
33-92	Prestations et versements facultatifs	95
	Total pour la 3e partie	14.856
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	9.699
34-02	Matériel	25.250
34-91	Loyers	1.223
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.659
34-93	Remboursement à diverses administrations	14.400
	Total pour la 4e partie	53.231
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de défense nationale	250
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	118.164
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	14.856
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	53.231
	Total pour le titre III	186.251
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	250
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	186.501
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	698.269
31-02	Indemnités et allocations diverses	101.978
31-03	Centre de diffusion française. — Personnel	20.921
31-91	Indemnités résidentielles	188.871
	Total pour la 1re partie	1.010.039
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	127.556
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.000
	Total pour la 3e partie	129.556
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	10.637
34-02	Matériel	73.786
34-03	Centre de diffusion française. — Matériel et remboursement de frais	54.926
34-91	Loyers	13.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	15.400
34-93	Remboursements à diverses administrations	11.446
	Total pour la 4e partie	179.195
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.010.039
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	129.556
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	179.195
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.318.790
	C — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	450.882
31-02	Salaires du personnel ouvrier	4.542
31-03	Indemnités et allocations diverses	28.169
31-11	Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Rémunérations principales et indemnités	199.304
31-91	Indemnités résidentielles	118.324
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	801.221
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	130.563
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.865
	Total pour la 3e partie	132.428
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	14.714
34-02	Matériel	65.238
34-11	Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Matériels, transports et entretien	44 213

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
34-91	Loyers	200
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	8.732
34-93	Remboursement à diverses administrations	64.788
	Total pour la 4e partie	197.915
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	801.221
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	132.428
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	197.915
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	1.131.564

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — Services généraux	11.318.369
	B — Service juridique et technique de l'information	1.834.807
	C. — Direction des Journaux officiels	987.886
	II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	186.501
	B — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.318.790
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	1.131.564
	Total pour l'état A	16.807.917

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	
	Présidence du conseil		
	I. — SERVICES CIVILS		
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Investissements administratif et divers.*		
57-01	Equipement en matériel des services du chiffre	Mémoire.	Mémoire.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	2e *partie. — Energie et mines.*		
62-00	Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique	51.000.000	42.943.450
62-01	Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium	»	2.600.000
	Totaux pour les services généraux	51.000.000	45.543.450
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-00	Journaux officiels. — Equipement	»	272.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-04	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement.	Mémoire.	Mémoire.
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-02	Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques.	»	20.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	I. — SERVICES CIVILS		
	A. — Services généraux	51.000.000	45.543.450
	C. — Direction des Journaux officiels	»	272.000
	II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE		
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	Mémoire.	Mémoire.
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	20.000
	Totaux pour l'état B	51.000.000	45.835.450

Décret n° 57-1338 du 31 décembre 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la reconstruction et du logement, des crédits s'élevant à la somme de 12.662.604.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 11.198.805.000 F au titre III « Moyens des services »;

A concurrence de 1.463.799.000 F au titre IV « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la reconstruction et du logements, des crédits de payement s'élevant à la somme de 156.888.400.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 945.400.000 F;

Au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 343.000.000 F;

Au titre VII « Réparation des dommages de guerre » à concurrence de 155.600.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement pour 1958, au titre des services votés des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction:

Des autorisations de programme d'un montant de 25.000.000.000 F.

Et des crédits de payement s'élevant à 90.600.000.000 F.

répartis conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.034.726
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	81.576
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	5.087.520
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	152.096
31-21	Personnel rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie	162.760
31-31	Dommages de guerre. — Commissions de juridiction. — Rémunérations principales. — Indemnités et vacations	40.000
31-91	Indemnités résidentielles	1.122.845
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	7.981.493
	3e Partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.729.268
33-92	Prestations et versements facultatifs	27.101
	Total pour la 3e partie	1.756.369

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	30.000
34-02	Administration centrale. — Matériel	84.950
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	197.000
34-12	Services extérieurs. — Matériel	369.392
34-13	Services extérieurs. — Indemnités pour changement de résidence	26.000
34-21	Construction. — Matériel	1.960
34-31	Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais	7.500
34-41	Urbanisme et habitation — Commissions d'aménagement. — Matériel et remboursement de frais	Mémoire.
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	34.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile, des motocycles et de bicyclettes	145.500
34-93	Remboursement à diverses administrations	207.844
34-94	Logements des services	33.800
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	21.000
	Total pour la 4e partie	1.158.946
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Centre de perfectionnement	16.000
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1956	Mémoire.
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	28.000
37-04	Etudes et expertises préalables aux opérations d'aménagement du territoire, de rénovation foncière et urbaine; études de coordination des constructions neuves	40.000
37-21	Contrôle technique des travaux de construction	69.752
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	102.245
37-42	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 82 du code de l'urbanisme et de l'habitation	20.000
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	25.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de dons manuels	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	301.997
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction	Mémoire.
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-21	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	30.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme	Mémoire.
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	11.799
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	1.407.000
46-32	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	12.000
46-41	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	3.000
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953)	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.433.799
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	7.981.493
	2e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.756.369
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.158.946
	7e partie. — Dépenses diverses	301.997
	Total pour le titre III	11.198.805
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	Mémoire.
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	30.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.433.799
	Total pour le titre IV	1.463.799
	Total pour l'état A	12.662.604

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances nos 45-2058 du 8 septembre 1945 et 45-2676 du 2 novembre 1945)	Mémoire.
55-01	Etudes nécessaires à l'établissement et à la réalisation des projets d'aménagement et des ensembles de construction	198.800
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	458.700
	Total pour la 5e partie	657.500

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	287.900
	Total pour le titre V	945.400
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-40	Aménagement des lotissements défectueux	Mémoire.
65-42	Subventions pour une meilleure utilisation des flots d'habitation	Mémoire.
65-44	Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs	66.000
	Total pour la 5e partie	66.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	277.000
	Total pour le titre VI	343.000
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE	
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	90.600.000
70-20	Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	65.000.000
	Total pour le titre VII	155.600.000
	Total pour l'état B	156.888.400

Etat C. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement accordés au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	Milliers de francs.	
I. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1. Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	»	61.000.000
2. Indemnités pour reconstruction des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	25.000.000	6.000.000
3. Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	»	2.000.000
4. Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	»	»
5. Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	»	»
6. Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	»	»
7. Indemnités de dépossession (lois du 23 avril 1949 et 29 décembre 1956, art. 8)	»	»
8. Indemnités pour privation de reprise de bail (loi du 2 juin 1955)	»	»
9. Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger (art. 20 de la loi du 3 avril 1955)	»	»
Total pour le paragraphe I	25.000.000	72.000.000
II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1. Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	»	11.000.000
2. Acquisition, expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	»	1.000.000
3. Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	»	1.240.000
4. Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	»	1.200.000
5. Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	»	»
6. Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitations (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	»	730.000
7. Avances aux associations syndicales et aux sociétés corporatives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	»	3.430.000
8. Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	»	»
Total pour le paragraphe II	»	18.600.000
III. — *Participation de la France à la reconstruction dans les territoires d'outre-mer.*		
(Lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	»	»
Total pour l'état C	25.000.000	90.600.000

Décret n° 57-1389 du 31 décembre 1957.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la santé publique et de la population des crédits s'élevant à la somme de 100.238.372.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 3.135.822.000 F au titre III « Moyens des services »;

A concurrence de 97.102.550.000 F au titre IV « Interventions publiques,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la santé publique et de la population des crédits de payement s'élevant à la somme de 8.216.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 275.000.000 F;

Au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 7.941.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	380.957
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	60.116
31-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités	59.000
31-11	Services de la santé. — Rémunérations principales	369.805
31-12	Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses	35.416
31-21	Services de la population et de l'entr'aide — Rémunérations principales	433.470
31-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Indemnités et allocations diverses	70.421
31-41	Services de la pharmacie. — Rémunérations principales	90.726
31-42	Services de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses	18.418
31-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	39.335
31-52	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses	10.316
31-61	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales.	6.008
31-91	Indemnités résidentielles	355.207
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	»
	Total pour la 1re partie	1.929.195
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	182.931
33-92	Prestations et versements facultatifs	4.377
	Total pour la 3e partie	187.308
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	19.691
34-02	Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	100.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
34-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel. — Remboursement de frais	45.000
34-11	Services de la santé. — Remboursement de frais	51.400
34-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais. — Matériel	58.863
34-41	Services de la pharmacie. — Remboursement de frais. — Matériel	21.067
34-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais	2.000
34-52	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien	16.000
34-91	Loyers et impôts	65.200
34-92	Achat et entretien de véhicules automobiles.	15.550
34-93	Remboursement à diverses administrations..	29.073
	Total pour la 4e partie	423.814
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène	336.068
36-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subvention à l'institut national d'études démographiques	76.000
36-71	Services de la santé. — Subvention aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains	180.400
	Total pour la 6e partie	592.468
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	1.507
37-91	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail (rentes)	1.500
37-92	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	3.007
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Services de la santé. — Subventions à des écoles. — Frais d'enseignement	14.000
43-12	Services de la santé. — Bourses	180.000
43-21	Services de la population et de l'aide sociale. — Subventions à des écoles	4.720
43-22	Services de la population et de l'aide sociale. — Bourses	40.852
43-91	Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale	4.641
43-92	Subventions à des congrès et manifestations diverses	2.500
	Total pour la 3e partie	246.713
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services de la santé. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine..	Mémoire.
46-12	Services de la santé — Réduction tarifaire sur les réseaux de la S. N. C. F. aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria	18.000
46-13	Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	122.351
46-14	Services de la santé. — Participation de l'Etat aux dépenses du centre de la santé publique de Soissons	2.000
46-21	Services de la population et de l'aide sociale. — Subventions à diverses œuvres d'entraide	27.000
46-22	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale à l'enfance	19.870.000
46-23	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale à la famille	772.000
46-24	Services de la population et de l'aide sociale. — Allocations de maternité (population non active)	680.000
46-25	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire	1.450.000
46-26	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide médicale	16.105.375
46-27	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide médicale aux tuberculeux	5.219.000
46-28	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide médicale aux malades mentaux	23.694.000
46-29	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale aux personnes âgées	6.976.000
46-31	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes	13.225.000
46-32	Services de la population et de l'aide sociale. — Attribution à certaines personnes économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer	180.000
46-33	Services de la population et de l'aide sociale. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	358.239
46-34	Centres d'hébergement	178.000
46-35	Frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés	845.300
46-36	Application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (bénéficiaires des lois d'aide sociale)	•
	Total pour la 6e partie	89.722.265
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique	1.125.000
47-12	Services de la santé. — Protection maternelle et infantile	2.325.000
47-13	Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose	2.200.000

••

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
47-14	Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes	450.000
47-15	Services de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire	60.000
47-16	Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile	175.000
47-17	Services de la santé. — Subvention à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire	56.200
47-18	Services de la santé. — Subvention à la ville de Paris (centre international de pédiatrie).	4.672
47-19	Prophylaxie mentale	208.000
47-20	Application de la loi du 15 avril 1954 sur les alcooliques dangereux	113.000
47-21	Services de la population et de l'aide sociale. — Subventions intéressant la famille	61.500
47-22	Enfance inadaptée	156.500
47-23	Immigration familiale et assimilation des étrangers	83.800
47-24	Migrations et adaptation des migrants	62.000
47-41	Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	900
47-42	Services de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments	50.000
	Total pour la 7e partie	7.123.572

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.929.195
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	187.308
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	423.844
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	592.468
	7e partie. — Dépenses diverses	3.007
	Total pour le titre III	3.135.822
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	246.713
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	69.722.265
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	7.133.572
	Total pour le titre IV	97.102.550
	Total pour l'état A	100.238.372

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs
	Santé publique et population.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-10	Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments sinistrés. — Bâtiments anciens.	250.000
56-50	Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire	25.000
56-90	Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	275.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Protection sanitaire de la population civile	Mémoire.
	Total pour le titre V	275.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	3.765.000
66-12	Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	2.966.000
66-20	Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entr'aide et aux organismes d'intérêt social et familial	960.000
66-30	Institut national d'hygiène. — Recherche scientifique et médicale	250.000
	Total pour le titre VI	7.941.000
	Total pour l'état B	8.216.000

Décret n° 57-1390 du 31 décembre 1957.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget du travail et de la sécurité sociale, des crédits s'élevant à la somme de 56.426.554.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 7.109.207.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 49.317.347.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget du travail et de la sécurité sociale, des crédits de payement s'élevant à la somme de 200.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	666.220
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	76.773
31-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	2.190.497
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	129.188
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	1.092.211
31-22	Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	58.001
31-91	Indemnités résidentielles	1.107.697
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total de la 1re partie	5.320.590
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	496.851
33-92	Prestations et versements facultatifs	16.253
	Total pour la 3e partie	513.104
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	23.020
34-02	Administration centrale. — Matériel	70.455
34-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	133.000
34-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	223.480
34-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes.	12.000
34-21	Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	53.000
34-22	Services de la sécurité sociale. — Matériel	38.743
34-91	Loyers	79.185
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	8.326
34-93	Remboursements à diverses administrations.	112.804
	Total pour la 4e partie	754.013
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	44.500
37-92	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	477.000
37-93	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	521.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux	168.805
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et de formation des conseillers du travail	850
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	11.136.933
	Total pour la 3e partie	11.137.783
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés et fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	2.000
44-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires	150.000
44-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux instituts de science et de recherches sociales et aux centres d'éducation ouvrière	14.000
	Total pour la 4e partie	166.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	4.900.000
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains	160.000
	Total pour la 6e partie	5.060.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants	14.759
47-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages aux travailleurs immigrants italiens	40.000
47-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes	430.000
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	32.300.000
	Total pour la 7e partie	32.784.759
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	5.320.590
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	513.104
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	754.013
	7e partie. — Dépenses diverses	521.500
	Total pour le titre III	7.109.207
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	168.805
	3e partie. — Action éducative et culturelle	11.137.783
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	166.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	5.060.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	32.784.759
	Total pour le titre IV	49.317.347
	Total pour l'état A	56.426.554

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	200.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre	Mémoire.
	Total pour l'état B	200.000

Décret n° 57-1391 du 31 décembre 1957.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget des travaux publics, des transports et du tourisme « I. — Travaux publics, transports et tourisme », des crédits s'élevant à la somme de 211.177.057.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 66.296.212.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 144.880.845.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget des travaux publics, des transports et du tourisme « I. — Travaux publics, transports et tourisme », des crédits de payement s'élevant à la somme de 20.134.818.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 14.124.500.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 10.318.000 F;

Au titre VII: « Réparation des dommages de guerre », à concurrence de 6.000.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1958, au titre des services votés des dépenses du budget des travaux publics, des transports et du tourisme « I. — Travaux publics, transports et tourisme », effectuées sur ressources affectées, des autorisations de programme d'un montant de 4.000.000.000 F et des crédits de payement s'élevant à la somme de 25.500.000.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	359.760
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	42.237
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	4.604.700
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	342.558
31-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	14.581.434
31-14	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	788.757
31-15	Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	2.163.832
31-16	Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	88.008
31-17	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales	29.937
31-18	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses	9.749
31-31	Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales	1.058.181
31-32	Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	177.055
31-41	Chemins de fer et transports. — Personnel du contrôle. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	87.545
31-42	Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
31-51	Institut géographique national. — Rémunérations principales	584.068
31-52	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	36.168
31-53	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	319.420
31-91	Indemnités résidentielles	4.622.777
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	29.896.166
	2e partie. — Personnel en retraite. Pensions et allocations.	
32-91	Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat	75.108
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	6.734.907
33-92	Prestations et versements facultatifs	49.956
	Total pour la 3e partie	6.784.863
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	54.000
34-11	Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	317.700
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	463.833
34-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais	1.197.169
34-14	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	52.000
34-41	Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	6.710
34-42	Organisation pour le temps de guerre des entreprises de transports routiers et des entreprises de travaux publics et de bâtiment. — Organisation de la protection civile. — Matériel et remboursement de frais	36.000
34-51	Institut géographique national. — Remboursement de frais	95.692
34-52	Institut géographique national. — Matériel	126.572
34-61	Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais	696.600
34-91	Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	38.886
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	143.962
34-93	Remboursements à diverses administrations	271.182
	Total pour la 4e partie	3.532.406
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	17.191.810
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	4.506.099
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations.	2.719.902
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations	856.164
	Total pour la 5e partie	25.273.975
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme	288.000
36-22	Routes. — Participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine	145.674
	Total pour la 6e partie	433.674

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	300.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	300.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-41	Subvention au Méditerranée-Niger pour l'entretien des pistes transsahariennes	265.000
	2e partie. — Action internationale.	
42-91	Subventions diverses	11.934
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-31	Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes	447.955
44-32	Etablissements de signalisation maritime. — Subventions annuelles aux territoires d'outre-mer, à l'Algérie et à la Tunisie pour le fonctionnement, l'entretien et les réparations	238.500
44-41	Chemins de fer. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	16.500
44-42	Indemnité compensatrice versée à la Société nationale des chemins de fer français en application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 (réforme du régime fiscal des transports)	2.760.000
44-61	Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme	143.400
	Total pour la 4e partie	3.606.355
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-31	Voies navigables. — Exploitation réglementée.	1.053.000
45-41	Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général	459.556
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	21.225.000
45-43	Chemins de fer. — Réductions de tarif imposées à la Société nationale des chemins de fer français en application de la convention franco-sarroise du 20 août 1950	570.000
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	94.750.000
45-45	Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens	3.000.000
	Total pour la 5e partie	121.057.556
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-41	Chemins de fer. — Application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	19.940.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	29.896.186
	2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations	75.108
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	6.784.863
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	3.532.406
	5e partie. — Travaux d'entretien	25.273.975
	6e partie. — Subvention de fonctionnement	433.674
	7e partie. — Dépenses diverses	300.000
	Total pour le titre III	66.296.212
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	265.000
	2e partie. — Action internationale	11.934
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	3.606.355
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	121.057.556
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	19.940.000
	Total pour le titre IV	144.880.845
	Total pour l'état A	211.177.057

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	145.000
53-30	Voies de navigation intérieure. — Equipement.	4.229.000
53-32	Travaux de défense contre les eaux	121.000
53-34	Ports de commerce. — Equipement	6.500.000
53-36	Ports de pêche. — Equipement	300.000
53-38	Etablissements de signalisation maritime	585.000
	Total pour la 3e partie	11.880.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-50	Institut géographique national. — Equipement	1.621.000
57-90	Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux	309.000
	Total pour la 7e partie	1.930.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.	314.500
	Total pour le titre V	14.124.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-90	Subventions d'équipement pour travaux divers	10.318
	Total pour les titres V et VI	14.134.818
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
73-41	Reconstitution du réseau de la S. N. C. F. et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	6.000.000
	Total pour l'état B	20.134.818

Etat C. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses effectuées sur ressources affectées).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
85-24	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	4.000.000	25.500.000

Décret n° 57-1392 du 31 décembre 1957.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

II. — Aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'aviation civile et commerciale, des crédits s'élevant à la somme de 20.763.068.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 16.125.498.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 4.637.570.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de l'aviation civile et commerciale, des crédits de payement s'élevant à la somme de 14.024.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 13.909.000.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 115.000.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	246.284
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	20.233
31-11	Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	425.623
31-12	Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses	31.004
31-13	Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	727.870
31-21	Navigation aérienne. — Rémunérations principales	2.600.889
31-22	Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	384.614
31-31	Transports et travail aérien. — Rémunérations principales	183.782
31-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales	16.377
31-42	Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses	12.423
31-51	Météorologie nationale. — Rémunérations principales	1.357.973
31-52	Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	232.264
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales	824.849
31-62	Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	40.532
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	107.627
31-71	Formation aéronautique et sports aériens. — Rémunérations principales	119.454
31-72	Formation aéronautique et sports aériens. — Indemnités et allocations diverses	32.985
31-91	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	71.064
31-92	Indemnités résidentielles	1.357.430
	Total pour la 1re partie	8.793.274
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.092.309
33-92	Prestations et versements facultatifs	18.823
	Total pour la 3e partie	1.111.132
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	16.375
34-02	Administration centrale. — Matériel	30.482
34-21	Navigation aérienne. — Remboursement de frais	149.203
34-22	Navigation aérienne. — Matériel	672.102
34-23	Navigation aérienne. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre. — Frais d'enquête à la suite d'accidents aériens	106.181
34-31	Transports et travail aérien. — Matériel	322.016
34-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	12.211
34-42	Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	54.058
34-51	Météorologie nationale. — Remboursement de frais	63.110
34-52	Météorologie nationale. — Matériel	723.489
34-53	Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	190.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	56.216
34-62	Bases aériennes. — Matériel	299.732
34-71	Formation aéronautique et sports aériens. — Remboursement de frais	5.354
34-72	Formation aéronautique et sports aériens. — Matériel	177.138
34-81	Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	865.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	75.253
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	363.668
34-93	Remboursements à diverses administrations	951.097
34-94	Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
34-95	Personnel militaire. — Remboursement de frais	24.204
	Total pour la 4e partie	5.156.619
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	1.014.473
35-62	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.014.473
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	50.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	50.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-91	Subventions diverses	283.332
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-91	Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile	Mémoire.
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-61	Subventions d'exploitation et garanties d'intérêts	1.314.238
45-81	Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les Etablissements français d'Océanie	3.040.000
	Total pour la 5e partie	4.354.238
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	8.793.274
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.111.132
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	5.156.619
	5e partie. — Travaux d'entretien	1.014.473
	7e partie. — Dépenses diverses	50.000
	Total pour le titre III	16.125.498
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	283.332
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	Mémoire.
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	4.354.238
	Total pour le titre IV	4.637.570
	Total pour l'état A	20.763.068

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-20	Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	»
53-22	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	200.000
53-24	Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études et de prototypes.	5.215.000
53-90	Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	2.385.000
53-91	Construction de navires météorologiques stationnaires	335.000
53-92	Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, études, main-d'œuvre, études et surveillance)	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	8.135.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-40	Ecoles et stages. — Equipement	41.000
56-70	Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement	350.000
	Total pour la 6e partie	391.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	4.983.000
58-92	Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	Mémoire.
58-94	Logements familiaux hors de la métropole	400.000
	Total pour la 8e partie	5.383.000
	Total pour le titre V	13.909.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-20	Subventions pour l'achat de matériel aéronautique	»
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-70	Formation aéronautique et sports aériens. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers	100.000
66-71	Formation aéronautique et sports aériens. — Participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien	15.000
	Total pour la 6e partie	115.000
	Total pour l'état B	14.024.000

Décret n° 57-1393 du 31 décembre 1957.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

III. — Marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'État;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la marine marchande, les crédits s'élevant à la somme de 21.871.763.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 1.803.110.000 F au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 20.068.653.000 F au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la marine marchande, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 16.000.000.000 F et des crédits de payement s'élevant à la somme de 17.421.050.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 188.050.000 F pour les crédits de payement;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 16.000.000.000 F pour les autorisations de programme et de 15.685.000.000 F pour les crédits de payement;

Au titre VII: « Réparation des dommages de guerre » à concurrence de 1.548.000.000 F pour les crédits de payement,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	184.244
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	30.259
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	635.476
31-12	Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	58.360
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	69.129
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	31.649
31-91	Indemnités résidentielles	215.479
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	1.224.596
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	214.682
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.301
	Total pour la 3e partie	216.983
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	8.900
34-02	Administration centrale. — Matériel	16.100
34-11	Inscription maritime. — Remboursement de frais	55.181
34-12	Inscription maritime. — Matériel	142.613
34-21	Enseignement maritime. — Remboursement de frais	4.267
34-22	Enseignement maritime. — Matériel	12.512
34-91	Loyers	9.500
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	7.123
34-93	Remboursements à diverses administrations	25.850
	Total pour la 4e partie	282.046
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien et réparation des immeubles	19.234
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes	44.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés	5.000
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	2.275
37-91	Frais de justice et réparations civiles	8.976
	Total pour la 7e partie	16.251

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Etudes. — Propagande. — Récompenses.....	3.500
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux.....	13.395
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime.....	236.855
43-22	Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur	11.059
43-23	Subventions aux écoles de pêche et de commerce	1.700
	Total pour la 3e partie.....	249.614
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Subventions aux pêches maritimes.....	13.859
44-02	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928, sur le crédit maritime.....	11.000
	Total pour la 4e partie.....	24.859
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-01	Exploitation des services maritimes d'intérêt général	4.880.000
45-02	Aide en faveur de l'armement au cabotage..	120.000
	Total pour la 5e partie.....	5.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage	13.285
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-31	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine.....	14.764.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.224.596
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	216.983
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	282.046
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	19.234
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	44.000
	7e partie. — Dépenses diverses.....	16.251
	Total pour le titre III.....	1.803.110
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	3.500
	2e partie. — Action internationale.....	13.395
	3e partie. — Action éducative et culturelle.....	249.614
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.....	24.859
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.....	5.000.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	13.285
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance..	14.764.000
	Total pour le titre IV.....	20.068.653
	Total pour l'état A.....	21.871.763

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Equipement des établissements d'enseignement maritime	»	550
56-21	Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme)	»	Mémoire.
56-47	Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal)	»	Mémoire.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services de l'inscription maritime	»	187.500
	Totaux pour le titre V.....	»	188.050

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-00	Aide à la construction navale.....	16.000.000	15.680.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-00	Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage	»	5.000
	Totaux pour le titre VI.....	16.000.000	15.685.000
	Totaux pour les titres V et VI.....	16.000.000	15.873.050
	TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	»	1.548.000
73-22	Remise en état des navires affrétés...	»	Mémoire
	Totaux pour le titre VII.....	»	1.548.000
	Totaux pour l'état B.....	16.000.000	17.421.050

Décret n° 57-1394 du 31 décembre 1957.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la Caisse nationale d'épargne, des crédits s'élevant à la somme de 38.912.200.000 F, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées au ministre des finances, des affaires économiques et du plan au titre des dépenses en capital du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne, une autorisation de programme s'élevant à la somme de 84.000.000 F, est définitivement annulée sur le chapitre 57-02 « Acquisitions immobilières et travaux ».

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres;

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
	DEPENSES ORDINAIRES	
	DETTE PUBLIQUE	
0010	Intérêts à servir aux déposants	25.830.000
	PERSONNEL	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	59.502
1010	Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales	616.810
1020	Indemnités résidentielles	207.928
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	8.752
1040	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	130.318
1050	Pensions civiles	230.000
1060	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	49.176
1070	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	173.377
	Total pour le personnel	1.475.863
	MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	600
3010	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	69.306
3020	Remboursements à diverses administrations	1.881.306
3030	Loyers	12.000
3040	Remboursement de frais	1.260
3050	Vulgarisation	100.000
	Total pour le matériel	2.061.472
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	95.283
4010	Prestations et versements facultatifs	47
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	95.330
	Dépenses diverses.	
6000	Remboursements divers	1.150
6010	Conférences et organismes internationaux	150
6020	Prélèvement sur le produit de la prescription trentenaire	9.000
6040	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6050	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	111.000
6060	Financement des travaux d'équipement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	121.300
	RECAPITULATION	
	Dette publique	25.830.000
	Personnel	1.475.863
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.061.472
	Charges sociales	95.330
	Dépenses diverses	121.300
	Total	29.586.965
	Equilibre.	
6070	Versement au budget général	9.325.235
	Net pour la caisse nationale d'épargne.	38.912.200

Décret n° 57-1395 du 31 décembre 1957.

IMPRIMERIE NATIONALE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'État;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de l'imprimerie nationale, des crédits s'élevant à la somme de 5.374.400.000 F, conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget annexe de l'imprimerie nationale, des crédits de payement s'élevant à la somme de 420.000.000 F, applicables au chapitre 2: « Acquisitions d'immobilisations ».

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe de l'Imprimerie nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	DEPENSES	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
6120	Traitements	460.536
6122	Indemnités résidentielles	48.036
6125	Primes et indemnités diverses	35.039
610	Salaires	1.326.167
	Total	1.569.778
	Matériel.	
60	Achats	1.680.600
62	Impôts et taxes	10.630
63	Frais pour biens meubles et immeubles	1.427.200
64	Transports et déplacements	28.175
66	Frais divers de gestion	18.630
681	Amortissements (virement à la section Investissement)	98.320
815	Diminutions des stocks constatées en fin d'exercice	Mémoire.
	Total	3.263.555
	Charges sociales.	
616	Cotisations et charges de sécurité sociale	182.021
6184	Charges sociales obligatoires	108.988
6188	Œuvres sociales	817
	Total	291.826
	Dépenses diverses.	
8726	Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Pertes exceptionnelles	Mémoire.
	Total	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'exploitation	5.125.159
	Dépenses d'ordre.	
88-1	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)	321.680
88-2	Excédent non affecté (ligne d'équilibre)	347.561
	Total pour les dépenses d'ordre	669.241
	Total général	5.794.400
	A déduire: (dépenses pour ordre):	
	Virements à la 2e section:	
	Amortissements	98.320
	Excédent affecté aux investissements	321.680
	Total à déduire	420.000
	Net pour les dépenses de la 1re section	5.374.400
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
2	Acquisitions d'immobilisations	420.000
3	Augmentations des stocks constatées en fin d'exercice	Mémoire.
	Total pour les dépenses de l'Imprimerie nationale	5.794.400

Décret n° 57-1396 du 31 décembre 1957.

LEGION D'HONNEUR

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget annexe de la Légion d'honneur, des crédits s'élevant à la somme de 939.298.000 F, applicables aux « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe de la Légion d'honneur.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	DEPENSES	
	A. — Dépenses ordinaires	
	I. — Dette	
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	580.000
	II. — Moyens des services	
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Rémunérations principales	35.878
1010	Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses	5.068
1020	Maisons d'éducation. — Rémunérations principales	118.973
1030	Maisons d'éducation. — Indemnités et allocations diverses	4.469
1040	Indemnités résidentielles	45.286
	Total pour le personnel	209.674
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel	9.834
3010	Remboursements à diverses administrations	6.062
3020	Maisons d'éducation. — Matériel	72.568
3030	Achat et entretien du matériel automobile	1.500
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	41.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	130.964
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	15.300
	Dépenses diverses.	
6000	Maisons d'éducation. — Produits consommés en nature	Mémoire.
6010	Secours	3.360
6040	Dépenses effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	3.360
	Total (moyens des services)	359.298
	Total pour les dépenses ordinaires de la Légion d'honneur	939.298

Décret n° 57-1397 du 31 décembre 1957.

ORDRE DE LA LIBERATION

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget annexe de l'ordre de la Libération, des crédits s'élevant à la somme de 16.759.000 francs, applicables aux « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe de l'ordre de la Libération.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	DEPENSES	
	Personnel.	
1000	Traitement du Grand Chancelier et rémunérations principales	4.636
1010	Indemnités et allocations diverses	1.090
1020	Indemnités résidentielles	1.223
	Total pour le personnel	6.949
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	3.958
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	852
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux compagnons de la libération et aux médaillés de la résistance. — Œuvres sociales	5.000
6010	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	5.000
	Total pour les dépenses de l'ordre de la Libération	16.759

Décret n° 57-1393 du 31 décembre 1957.

MONNAIES ET MEDAILLES

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés, des dépenses ordinaires du budget annexe des monnaies et médailles, des crédits s'élevant à la somme de 8.090.000.000 francs, conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés, des dépenses en capital du budget des Monnaies et médailles des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à la somme de 40.000.000 F, applicables au chapitre 21: « Acquisitions d'immobilisations ».

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe des monnaies et médailles.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	DEPENSES	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
6120	Traitements	58.062
6125	Primes et indemnités diverses	13.270
6122	Indemnités résidentielles	104.202
610	Salaires	550.610
	Total pour le personnel	726.144
	Matériel.	
601	Achats de matières premières	421.600
602	Achats de matières consommables	90.000
607	Achats d'emballages	30.000
62	Impôts et taxes	15.700
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	924.000
64	Transports et déplacements	35.000
65	Charges résultant du retrait des pièces démonétisées	10.000
66	Frais divers de gestion	36.196
681	Amortissements (virement à la section Investissements)	40.000
815	Utilisation de stocks acquis en cours d'exercice (virement à la section Investissements)	Mémoire.
	Total pour le matériel	1.602.496
	Charges sociales.	
616	Cotisations et charges de sécurité sociale	76.168
6184	Charges sociales obligatoires	62.522
6188	Œuvres sociales (secours)	500
	Total pour les charges sociales	139.190
	Dépenses diverses.	
8726	Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Pertes exceptionnelles	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'exploitation	2.467.830
	Dépenses d'ordre.	
88-1	Excédent affecté aux investissements (virement à la section investissements)	Mémoire.
88-2	Excédent non affecté aux investissements (versements au Trésor)	5.662.170
	Total général	8.130.000
	A déduire (dépenses pour ordre par virements à la section investissements):	
	Amortissements	— 40.000
	Excédent affecté aux investissements	»
	Net pour les Monnaies et médailles.	8.090.000

Décret n° 57-1369 du 31 décembre 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés, des dépenses ordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits s'élevant à la somme de 282.048.898.000 F, répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, au titre des services votés, des dépenses en capital du budget des postes, télégraphes et téléphones des crédits de payement s'élevant à la somme de 33.585.700.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 33.329.400.000 F;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 256.300.000 F,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	20.408.868
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pensions	161.028
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	955.617
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	4.075.970
1020	Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques. — Personnel titulaire	37.397.662
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	3.802.718
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	18.279.139
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire.	6.297.130
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	9.501.970
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	386.753
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	5.551.111
1090	Frais de remplacement	4.484.201
1100	Indemnités résidentielles	25.441.123
1110	Indemnités spéciales	4.005.421
1120	Indemnités éventuelles	9.129.430
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.690.505
1140	Pensions civiles	29.591.108
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	6.461.651
1160	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	31.719.137
	Total pour le personnel	198.800.349
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	6.700
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	4.900.587
3020	Frais de missions à l'étranger	17.800
3030	Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	32.886
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	5.076.156
3050	Loyers	1.029.600
3060	Entretien et aménagement des locaux	1.735.845
3070	Matériel automobile	3.279.270
3080	Transport du matériel et du personnel	1.334.600
3090	Travaux d'impression	1.887.345
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
3110	Aide aux forces alliées	Mémoire.
3120	Matériel postal	1.011.499
3130	Transport des correspondances	10.872.909
3140	Matériel des télécommunications	7.744.100
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	541.379
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	39.173.976

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires.....	22.443.322
4010	Prestations et versements facultatifs.....	477.174
	Total pour les charges sociales.....	22.920.496
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	22.673
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers victimes d'accidents	161.350
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits.....	42.600
6020	Conférences et organismes internationaux....	34.050
6030	Remboursements	23.500
6040	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	8
6050	Versements au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72).....	Mémoire.
6060	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses.....	261.508

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Equilibre.	
6070	Participation du budget d'exploitation aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations.....	Mémoire.
6080	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation....	Mémoire.
6090	Versement au budget général.....	Mémoire.
	Total pour l'équilibre.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	Dette publique	20.403.868
	Dette viagère	161.028
	Personnel	198.800.349
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	39.473.976
	Charges sociales.....	22.920.496
	Subventions	22.673
	Dépenses diverses (non compris l'équilibre)..	261.508
	Totaux	282.048.898
	Equilibre	»
	Total pour l'état A.....	282.048.898

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
	A. — Equipement.	
53-00	Equipement. — Bâtiments.....	7.131.000
53-02	Equipement — Matériel de transport routier.	Mémoire.
53-10	Equipement.. — Matériels postal et assimilé..	1.311.400
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques.....	11.060.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques et interurbaines et aménagement des réseaux urbains	10.720.000
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	2.185.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications.....	610.000
	Total (équipement).....	33.017.400
	B. — Reconstruction.	
53-80	Reconstruction. — Bâtiments.....	Mémoire.
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques...	Mémoire.
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	30.000
	Total (reconstruction).....	30.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	C. — Dépenses diverses.	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-30	Remboursement forfaitaire à l'O. T. A. N. de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution au financement des différentes tranches d'infrastructure	282.000
	Total pour le titre V.....	33.329.400
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-00	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain et des régions sahariennes.....	256.300
	Total pour l'état B.....	33.585.700

Décret n° 57-1400 du 31 décembre 1957.

PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget annexe des prestations familiales agricoles, des crédits s'élevant à la somme de 143.144.380.000 francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe des prestations familiales agricoles*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	DEPENSES	
	I. — DETTE	
11-91	Intérêts dus au Trésor	Mémoire.
11-92	Remboursement des avances au Trésor	Mémoire.
	Total pour la dette	Mémoire.
	II. — MOYENS DES SERVICES	
	Personnel.	
31-01	Services centraux. — Personnel	28.269
31-11	Services extérieurs. — Personnel	145.227
	Total pour le personnel	173.496
	Matériel.	
34-01	Services centraux. — Matériel	4.402
34-11	Services extérieurs. — Matériel	57.515
	Total pour le matériel	61.917
	Dépenses diverses.	
37-91	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	Mémoire.
37-92	Remises de mensualités	100
37-93	Remboursement d'intérêts aux caisses d'allocations familiales agricoles	180.000
37-94	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	180.100
	Total pour les moyens des services	415.513
	III. — INTERVENTIONS	
46-91	Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole	77.926.000
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	63.414.000
46-93	Rémunérations accordées au titre du congé de naissance	140.000
46-94	Remboursement des prestations payées au-delà des crédits ouverts sur l'exercice 1956.	1.248.867
	Total pour les interventions	142.728.867
	Total pour les prestations familiales agricoles	143.144.380

Décret n° 57-1401 du 31 décembre 1957.

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits s'élevant à la somme de 22.010.350.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 886.510.000 F au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 21.123.840.000 F au titre III: « Moyens des services »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits de payement s'élevant à la somme de 2.675.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat ».

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
11-01	Dette	886.510
11-90	Frais de recouvrement à domicile de la redevance et frais de poursuite	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	886.510
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Personnels à statut d'administration centrale et inspection générale. — Rémunérations principales	418.723
31-02	Services communs. — Autres personnels. — Rémunérations principales	2.330.887
31-03	Indemnités	357.716
31-11	Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	3.067.549
31-21	Services d'information. — Personnels permanent et occasionnel	755.892
31-31	Services à l'étranger. — Personnels permanent et occasionnel	32.588
31-91	Services communs. — Indemnités résidentielles	762.020
31-92	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	870.000
31-93	Bureaux de la radiodiffusion-télévision française en Tunisie, au Maroc et dans le Sud-Est asiatique. — Personnel	212.639
31-99	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	8.803.014
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-01	Pensions civiles	409.603

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Services communs. — Prestations et versements obligatoires	678.843
33-92	Services artistiques et d'information. — Prestations et versements obligatoires	869.697
33-93	Prestations et versements facultatifs	20.655
	Total pour la 3e partie	1.569.195
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Services communs. — Matériel	5.177.372
34-02	Services communs. — Remboursement de frais.	189.022
34-11	Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais	541.002
34-12	Services artistiques. — Droits d'auteurs et industrie du disque	1.019.143
34-21	Services d'information. — Matériel et remboursement de frais	389.847
34-31	Services à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	36.079
34-91	Loyers	89.064
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	145.708
34-93	Bureaux de la radiodiffusion-télévision française en Tunisie, au Maroc et dans le Sud-Est asiatique	40.000
	Total pour la 4e partie	7.627.237
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Travaux d'entretien	72.650
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Participation à des entreprises diverses	2.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers	16.000
37-31	Conférences et organismes internationaux	15.341
37-90	Emplois de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
37-91	Financement des dépenses en capital	2.600.000
37-92	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
37-93	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
37-94	Versement au budget général	Mémoire.
37-98	Couverture de mesures diverses et éventuelles	Mémoire.
37-99	Dépenses diverses et accidentelles	3.300
	Total pour la 7e partie	2.634.641
	RECAPITULATION	
	TITRE Ier	
	Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	886.540
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	8.808.014
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	409.603
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.569.195
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	7.627.237
	5e partie. — Travaux d'entretien	72.650
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	2.500
	7e partie. — Dépenses diverses	2.634.641
	Total pour le titre III	21.123.840
	Total pour l'état A	22.010.350

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports. — Communications et télécommunications.	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	2.455.000
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	Mémoire.
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	220.000
58-20	Equipement de la télévision d'outre-mer	Mémoire.
	Total pour l'état B	2.675.000

Décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires du budget de la défense nationale et des forces armées des crédits s'élevant à la somme de 595.046.876.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 594.484.376.000 F au titre III « Moyens des armes et services »;

A concurrence de 562.500.000 F au titre IV « Interventions publiques et administratives »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital du budget de la défense nationale et des forces armées, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 202.500.000.000 F et à 412.629.898.000 F applicables au titre V « Equipement », conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital du budget de la défense nationale et des forces armées, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 161.529.000.000 F applicables au titre V « Equipement », sont définitivement annulées conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Il est ouvert, au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1958, au titre des services votés des dépenses des budgets annexes des essences et des poudres, des crédits s'élevant à la somme de 49.899.750.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 34.151.082.000 F au budget annexe des essences;

A concurrence de 15.748.668.000 F au budget annexe des poudres,

conformément à la répartition par chapitre figurant à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses ordinaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale	6.690
31-41	Corps de contrôle « air ». — Soldes et indemnités	73.980
31-42	Corps de contrôle « guerre ». — Soldes et indemnités	154.975
31-43	Corps de contrôle « marine ». — Soldes, traitements et indemnités	106.558
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	40.230.617
31-52	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	267.846
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves — Soldes et indemnités	Mémoire,
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	393.942
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	5.081.384
31-62	Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	964.463
31-63	Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	2.749.795
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	650.554
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes traitements et indemnités	97.944
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	671.058
31-84	Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	844.693
31-91	Amélioration des soldes et traitements	41.500.000
31-92	Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	96.794.439
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	16.000
32-41	Corps de contrôle « air ». — Frais de déplacement	7.300
32-42	Corps de contrôle « guerre ». — Frais de déplacement	16.580
32-43	Corps de contrôle « marine ». — Frais de déplacement	6.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	50.260
32-52	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	1.865.840
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	1.711.000
32-54	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	Mémoire.
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement	14.400
32-61	Service de santé. — Frais de déplacement	168.852
32-81	Sécurité militaire. — Frais de déplacement	31.815
32-82	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	2.500
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	30.871
32-84	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	251.800
	Total pour la 2e partie	4.176.218
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	492.000
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale	3.148
33-92	Prestations et versements obligatoires. — Air.	92.189
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	9.227.266
33-94	Prestations et versements obligatoires. — Marine	110.105
33-95	Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale	1.200
	Total pour la 3e partie	9.925.908
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	70.000
34-02	Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel	36.500
34-03	Presse. — Information	70.000
34-04	Sports et compétitions	20.000
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	3.411.000
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	73.775
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	1.599.586
34-81	Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	73.700
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	185.000
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	67.322
34-84	Postes permanents à l'étranger. — Matériel	133.283
34-85	Centre du Guir. — Fonctionnement	140.000
34-91	Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	115.000
	Total pour la 4e partie	8.995.166
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	2.293.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Dépenses opérationnelles exceptionnelles	Mémoire.
37-83	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
37-90	Frais accessoires aux achats de matériels à l'étranger	Mémoire.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	2.100.000
37-92	Frais de fonctionnement des organismes de liaisons chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	600.000
37-93	Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	1.150.000
37-94	Transport de correspondances militaires	1.140.000
37-95	Subvention aux associations des militaires de réserve	11.000
37-96	Subvention à des offices et sociétés d'habitation à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948	12.000
37-97	Remboursement des frais d'internement de la deuxième division polonaise en Suisse en 1940	385.000
37-98	Conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne	3.535.000
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés	11.700.000
	Total pour la 7e partie	20.633.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	96.794.439
	2e partie. — Entretien du personnel	4.176.218
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	9.925.908
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	8.995.166
	5e partie. — Travaux d'entretien	2.293.000
	7e partie. — Dépenses diverses	20.633.000
	Total pour la section commune	142.817.731
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale	505.251
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	734.210
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	10.714.059
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	35.728.859
31-13	Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	515.500
31-14	Réserves. — Soldes et indemnités	43.000
31-15	Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités	27.000
31-21	Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	1.003.000
31-22	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires et contractuels	3.871.100
31-31	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	2.432.000
31-32	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	4.635.000
	Total pour la 1re partie	60.208.979
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacements des personnels de l'administration centrale	11.000
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	6.635.417
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau	1.664.177
32-43	Masses d'entretien	1.172.750
32-91	Armes et services. — Frais de déplacements et de transports des personnels civils et militaires	3.881.693
	Total pour la 2e partie	13.365.037

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	7.077.505
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.850
	Total pour la 3e partie	7.079.355
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	195.130
34-41	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	732.000
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	1.568.000
34-52	Carburants de l'armée de l'air	16.150.240
34-61	Loyers. — Logements. — Cantonnements	580.000
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	7.340.000
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	2.570.000
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	2.090.000
34-92	Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	2.206.880
	Total pour la 4e partie	33.732.250
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire	2.965.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-71	Constructions aéronautiques. — Subventions.	131.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	225.000
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités	Mémoire
	Total pour la 7e partie	225.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	100.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	60.208.979
	2e partie. — Entretien du personnel	13.365.037
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	7.079.355
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	33.732.250
	5e partie. — Travaux d'entretien	2.965.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	131.000
	7e partie. — Dépenses diverses	225.000
	Total pour le titre III	117.706.621
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	100.000
	Total pour la section Air	117.806.621
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale	951.628
31-02	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	977.359
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31.953.123
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	66.957.462
31-13	Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	54.031
31-14	Soldes des militaires de l'armée de terre en situations autres que d'activité	2.238.400
31-16	Soldes et indemnités des réservistes	270.000
31-18	Militaires rapatriés, malades, ou en instance de démobilisation	559.315
31-21	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	10.361.586
31-22	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	338.236
31-31	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	13.117.580
31-32	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	847.585
	Total pour la 1re partie	128.626.305
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	15.000
32-41	Alimentation	28.513.000
32-42	Chauffage et éclairage	2.338.200
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	4.243.776
32-44	Logement et cantonnement	517.387
32-91	Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	183.870
32-92	Préparation militaire	153.000
32-93	Indemnités de déplacement et transport de personnel	6.607.654
	Total pour la 2e partie	42.571.887
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-71	Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	230.447
33-72	Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	1.320
33-91	Prestations et versements obligatoires	16.534.484
33-92	Prestations et versements facultatifs	15.000
	Total pour la 3e partie	16.781.251
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	136.800
34-41	Transport de matériel	5.020.000
34-51	Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	396.100
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	15.745.000
34-53	Carburants	12.627.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
34-54	Entretien du matériel du service des transmissions	2.438.250
34-55	Télégraphe et téléphone	686.300
34-61	Entretien du matériel du génie	1.170.000
34-71	Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	5.670
34-72	Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	528.375
34-81	Service de la mécanographie	315.139
34-91	Etudes et expérimentations techniques	182.750
34-92	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	2.412.000
34-93	Remonte et fourrages	574.378
	Total pour la 4e partie	42.237.762
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	65.000
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	5.037.000
35-62	Chemins de fer et routes	92.000
	Total pour la 5e partie	5.194.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail	1.200.000
37-90	Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	300.600
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.500.600
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	440.000
46-82	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance	Mémoire.
	Total pour le titre IV	440.000
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	128.626.205
	2e partie. — Entretien du personnel	42.571.887
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	16.781.251
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	42.237.762
	5e partie. — Travaux d'entretien	5.194.000
	7e partie. — Dépenses diverses	1.500.600
	Total pour le titre III	236.911.805
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	440.000
	Total pour la section Guerre	237.351.805

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	481.670
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	519.470
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	6.427.960
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers-mariniers, quartiers-maîtres et marins	23.715.810
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	536.293
31-14	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	19.940
31-15	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	153.216
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	202.230
31-22	Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	670.250
31-23	Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	4.099.900
31-31	Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	203.050
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	3.353.870
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	12.956.000
	Total pour la 1re partie	53.159.663
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	7.137.000
32-42	Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	369.000
32-43	Frais de déplacement	1.817.000
	Total pour la 2e partie	9.323.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	7.065.626
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.500
	Total pour la 3e partie	7.067.126
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement	190.000
34-11	Combustibles et carburants	6.500.000
34-42	Approvisionnements de la marine	2.500.000
34-51	Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales	263.000
34-52	Redevances à l'administration des P. T. T.	240.000
34-61	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	410.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	3.800.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	11.150.000
34-72	Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du Gouvernement italien	Mémoire.
34-73	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	Mémoire.
34-74	Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales	300.000
34-81	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	157.000
34-91	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Impressions	298.770
34-92	Logements. — Cantonnements. — Loyers	141.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulant et spécialisés de l'aéronautique navale	530.000
	Total pour la 4e partie	26.179.770
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien des immeubles et du domaine militaire	800.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	76.660
37-92	Dépenses diverses à l'extérieur	67.000
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	75.000
	Total pour la 7e partie	218.660

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	22.500
	RECAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	53.459.663
	2e partie. — Entretien du personnel	9.323.000
	3e partie. — Charges sociales	7.067.126
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	26.179.770
	5e partie. — Travaux d'entretien	800.000
	7e partie. — Dépenses diverses	218.660
	Total pour le titre III	97.048.249
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	22.500
	Total pour la section Marine	97.070.719
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	142.817.731
	Section Air	117.806.621
	Section Guerre	237.351.805
	Section Marine	97.070.719
	Total pour l'état A	595.046.876

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital des services militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale et forces armées.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-81	Subvention au service des poudres pour recherches et développement	»	655.000
51-82	Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement et recherche scientifique	»	950.000
51-91	Etudes spéciales	25.000.000	25.300.000
	Totaux pour la 1re partie	25.000.000	26.905.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-81	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	»	1.150.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	3e partie. — Fabrications.		
53-51	Gendarmerie. — Matériel	»	607.000
53-52	Gendarmerie. — Programme habillement, couchage et ameublement	»	89.480
53-61	Service de santé. — Matériel	»	700.000
53-91	Organismes intérieurs interarmées. — Matériel	»	88.000
53-92	Achat et fabrication d'hélicoptères	20.500.000	13.000.000
	Totaux pour la 3e partie	20.500.000	14.484.480
	4e partie. — Infrastructure.		
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	»	3.300.000
54-61	Service de santé. — Infrastructure	»	1.400.000
54-81	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	»	100.000
54-82	Acquisitions immobilières	»	80.000
54-91	Construction de logements militaires	»	1.900.000
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	»	124.000
	Totaux pour la 4e partie	»	6.904.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	5e partie. — Infra tructure O.T.A.N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	»	5.000.000
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	»	Mémoire.
	Totaux pour la 5e partie	»	5.000.000
	Totaux pour le titre V et la section commune	45.500.000	51.443.480
	SECTION AIR		
	1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.		
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	»	29.900.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	»	7.500.000
52-72	Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	»	75.000
	Totaux pour la 2e partie	»	7.575.000
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	»	3.946.000
53-51	Armement de l'armée de l'air	»	300.000
53-52	Munitions de l'armée de l'air	»	4.950.000
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air.	»	2.195.000
53-54	Matériel d'équipement technique	»	1.355.000
53-71	Télécommunications. — Fabrications	14.100.000	16.800.000
53-72	Matériel aérien. — Fabrications	59.900.000	74.173.000
	Totaux pour la 3e partie	74.000.000	103.719.000
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.		
54-61	Bases. — Travaux et installations	»	22.050.000
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	»	1.580.000
54-81	Services. — Travaux et installations.	»	1.580.000
54-82	Acquisitions immobilières	»	390.000
	Totaux pour la 4e partie	»	25.600.000
	Totaux pour le titre V et la section Air	74.000.000	166.794.000
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-51	Etudes et réalisations de prototypes, de véhicules blindés et amphibies	»	Mémoire.
51-71	Etudes de matériels d'armement	»	3.499.100
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	»	122.578
	Totaux pour la 1re partie	»	3.621.678

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Millions de francs.	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-51	Equipement technique du service du matériel	»	Mémoire.
52-61	Equipement technique du service des transmissions	»	Mémoire.
52-71	Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels	»	Mémoire.
52-72	Fabrication d'armement. — Acquisitions immobilières	»	80.000
52-73	Equipement technique du service du génie	»	Mémoire.
	Totaux pour la 2e partie	»	80.000
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement, programmes	»	26.927.660
53-71	Fabrications d'armement	12.449.000	61.830.741
53-91	Fabrications de matériel divers	4.551.000	12.139.333
	Totaux pour la 3e partie	17.000.000	100.897.740
	4e partie. — Infrastructure.		
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	»	453.000
54-51	Service du matériel. — Equipement.	»	800.000
54-52	Service des transmissions. — Equipement	»	1.085.000
54-61	Service du génie. — Equipement	»	4.850.000
54-62	Chemins de fer et routes	»	124.000
54-63	Acquisitions immobilières	»	60.000
54-71	Travaux et installations domaniales.	»	Mémoire.
	Totaux pour la 4e partie	»	7.372.000
	Totaux pour le titre V	17.000.000	111.971.418
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	»	Mémoire.
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire.	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI	»	Mémoire.
	Totaux pour la section Guerre	17.000.000	111.971.418
	SECTION MARINE		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes	»	2.300.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	»	1.350.000
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant.	»	1.500.000
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	»	5.000
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essai des carènes	»	40.000
	Totaux pour la 2e partie	»	2.895.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	»	1.562.000
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	6.000.000	15.200.000
53-71	Constructions neuves de la flotte	60.000.000	39.960.000
53-72	Munitions	»	9.017.000
53-73	Equipement militaire et défense côtière	»	2.000.000
	Totaux pour la 3e partie	66.000.000	67.739.000
	4e partie. — Infrastructure.		
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	»	350.000
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	»	302.000
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	»	3.723.000
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	»	725.000
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	»	40.000
54-61	Aéronautique navale. — Bases	»	1.317.000
54-62	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	»	20.000
54-71	Travaux de renflouement	»	10.000
	Totaux pour la 4e partie	»	6.487.000
	Totaux pour la section Marine	66.000.000	79.421.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	Section commune	45.500.000	54.443.486
	Section Air	74.000.000	166.794.000
	Section Guerre	17.000.000	111.971.418
	Section Marine	66.000.000	79.421.000
	Totaux pour l'état B	202.500.000	412.629.898

Etat C. — *Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées (Dépenses militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-52	Programme habillement, couchage et ameublement	8.000
53-92	Achat et fabrication d'hélicoptères	5.500.000
	Total pour la section commune	5.508.000
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Télécommunications. — Fabrications	3.600.000
53-72	Matériel aérien. — Fabrications	56.900.000
	Total pour la 3e partie	60.500.000
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	1.000.000
54-81	Services. — Travaux et installations	500.000
	Total pour la 4e partie	1.500.000
	Total pour la section Air	62.000.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	137.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Fabrications d'armement	19.738.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	160.000
54-51	Service du matériel. — Equipement	240.000
54-52	Service des transmissions. — Equipement	714.000
54-61	Service du génie. — Equipement	4.967.000
54-62	Chemins de fer et routes	30.000
54-63	Acquisitions immobilières	35.000
	Total pour la 4e partie	6.146.000
	Total pour la section Guerre	26.021.000
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.500.000
53-71	Constructions neuves de la flotte	66.500.000
	Total pour la section Marine	68.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	5.508.000
	Section Air	62.000.000
	Section Guerre	26.021.000
	Section Marine	68.000.000
	Total pour l'état C	161.529.000

Etat D. — *Tableau portant répartition, par service et chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés des budgets annexes des essences et des poudres.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	585.149
191	Personnel civil non ouvrier	335.980
192	Personnel ouvrier	684.050
	Total pour le personnel	1.605.179
	Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	26.532.340
391	Frais d'exploitation	4.522.256
392	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	455.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	31.209.596
	Charges sociales.	
491	Prestations et versements obligatoires	269.707
492	Prestations et versements facultatifs	6.600
	Total pour les charges sociales	276.307
	Dépenses diverses.	
690	Versements au fonds d'amortissement	880.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
693	Versement des excédents de recettes	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	880.000
	Total pour la 1re section	33.971.082
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
9900	Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	Mémoire.
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
9910	Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	180.000
9920	Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour le titre II	180.000
	Total pour la 3e section	180.000
	RECAPITULATION	
	1re section	33.971.082
	3e section	180.000
	Total pour les dépenses du service des essences	34.151.082

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Soldes et indemnités du personnel militaire	860.756
171	Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques	718.048
172	Salaires et indemnités du personnel ouvrier	3.316.092
173	Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire	209.609
	Total pour le personnel	5.104.475
	Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	3.900.000
371	Matières et marchés	3.600.000
	Total pour le matériel	7.500.000
	Charges sociales.	
471	Prestations et versements obligatoires	925.893
472	Prestations et versements facultatifs	28.300
	Total pour les charges sociales	954.193
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	800.000
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	800.000
	Total pour la 1re section	14.358.668
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches	190.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9700	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	1.150.000
9710	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	50.000
9720	Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour la 3e section	1.200.000
	Total pour les dépenses du service des poudres	15.748.668
	RECAPITULATION GENERALE	
	Service des essences	34.151.082
	Service des poudres	15.748.668
	Total pour l'état D	49.899.750

Décret n° 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958.

FRANCE D'OUTRE-MER

(Dépenses militaires.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, au titre des services votés des dépenses ordinaires des services militaires du budget de la France d'outre-mer, des crédits s'élevant à la somme de 63.459.735.000 F.

Ces crédits s'appliquent au titre III: « Moyens des armes et services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, au titre des services votés des dépenses en capital des services militaires du budget de la France d'outre-mer, des crédits de payement s'élevant à la somme de 6.323.000.000 F.

Ces crédits de payement s'appliquent au titre V: « Equipement », conformément à la répartition, par chapitre, figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 (2°) du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire	274.036
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel civil	91.675
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	5.276.904
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	17.992.892
31-13	Solde de non activité, de congé et de réforme.	160.000
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent	2.345.442
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	321.018
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	6.025.144
31-33	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	6.200.000
	Total pour la 1re partie	38.687.111
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Gendarmerie. — Entretien du personnel	1.322.271
32-41	Service de santé	656.127
32-81	Alimentation de la troupe	4.568.097
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	3.871.501
32-83	Transport du personnel et déplacements	3.377.525
	Total pour la 2e partie	13.795.521
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-01	Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire	48.717
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	3.244.142
33-82	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	119.370
	Total pour la 3e partie	3.412.229

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction des cadres et de la troupe.....	475.000
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.....	338.250
34-51	Fonctionnement du service de l'armement...	1.120.000
34-52	Fonctionnement du service automobile.....	2.469.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	537.000
34-81	Remonte et fourrages.....	104.451
	Total pour la 4e partie.....	5.043.701
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	474.850
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	1.900.000
	Total pour la 5e partie.....	2.374.850
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers.....	111.123
37-82	Frais de justice et réparations civiles.....	35.200
	Total pour la 7e partie.....	146.323
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	38.687.111
	2e partie. — Entretien du personnel.....	13.795.521
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales...	3.412.229
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	5.043.701
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	2.374.850
	7e partie. — Dépenses diverses.....	146.323
	Total pour l'état A.....	63.459.735

Etat B. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 au titre des services votés (Dépenses en capital).*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-41	Equipement technique du service de santé.....	Mémoire.
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Gendarmerie. — Equipement en matériels des unités.....	220.000
53-51	Rénovation des parcs de matériels et d'équipement des unités nouvelles.....	2.100.000
	Total pour la 3e partie.....	2.320.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Gendarmerie. — Constructions d'outre-mer.....	1.133.000
54-71	Travaux et installations domaniales.....	2.870.000
	Total pour la 4e partie.....	4.003.000
	Total pour l'état B.....	6.323.000

Décret n° 57-1434 du 31 décembre 1957 portant répartition des services votés des comptes spéciaux du Trésor pour 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget;

Vu la loi de finances pour 1957, n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 décembre 1957 portant dépôt du projet de loi de finances pour 1958;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Décrète:

Art. 1er. — Les découverts applicables en 1958 aux services votés des comptes de commerce s'élèvent à la somme globale de 79.250.000.000 F et se répartissent, par compte, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits de dépenses applicables en 1958 aux services votés des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à la somme globale de 161.291.000.000 F et se répartissent, par compte et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les découverts applicables en 1958 aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers s'élèvent à la somme globale de 17.700.000.000 F et se répartissent, par compte, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les découverts applicables en 1958 aux services votés des comptes d'opérations monétaires s'élèvent à la somme globale de 3.550.000.000 F et se répartissent, par compte, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les crédits de dépenses applicables en 1958 aux services votés des comptes d'avances du Trésor s'élèvent à la somme globale de 355.701.000.000 F et se répartissent, par compte et par ligne de compte, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Les crédits de dépenses applicables en 1958 aux services votés des comptes de prêts du Trésor s'élèvent à la somme globale de 57.060.000.000 F et se répartissent, par compte, conformément à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1958, au titre des services votés du compte spécial « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social », des crédits s'élevant à 322.500.000.000 F. Ces crédits sont destinés:

— à concurrence de 145.000.000.000 F à permettre l'octroi de prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré;

— à concurrence de 177.500.000.000 F, à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation.

Art. 8. — Les dépenses effectuées en deutsche mark sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin et les recettes recouvrables sur ces territoires seront imputées aux comptes spéciaux d'opérations exécutées en monnaie locale ouverts par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et à l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955.

Art. 9. — Les dotations inscrites dans le présent décret seront utilisables dans les conditions fixées à l'article 62 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956.

Art. 10. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Comptes de commerce.*

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
Affaires économiques	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	Néant.
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	Néant.
Idem	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	Néant.
Education nationale	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale	800.000.000
Défense nationale (guerre)	Subsistances militaires	14.000.000.000
Idem	Fabrications d'armement	Néant.
Défense nationale (marine)	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	1.650.000.000
Défense nationale (air)	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	200.000.000
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	300.000.000
Idem	Fabrication de certains matériels aéronautiques	22.200.000.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines	Néant.
Idem	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	15.000.000.000
Idem	Assurances et réassurances maritimes et transports	Néant.
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	3.000.000.000
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	Néant.
Justice	Régies industrielles des établissements pénitentiaires	300.000.000
Présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique)	Financement de stocks d'uranium et de thorianite	1.800.000.000
Reconstruction et logement	Fonds national d'aménagement du territoire	20.000.000.000
	Total pour l'état A	79.250.000.000

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.	Chapitre 1er. — Versement de subventions payables par annuités	1.500.000.000
		Chapitre 2. — Versement de prêts	Mémoire.
		Chapitre 3. — Remboursement des frais de fonctionnement	75.000.000
		Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 5. — Mise en réserve des excédents de recettes de l'année (1)	2.625.000.000
		Total	4.200.000.000
Idem	Fonds forestier national	Chapitre 1er. — Reboisement	3.000.000.000
		Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt	1.875.000.000
		Chapitre 3. — Personnel	458.000.000
		Chapitre 4. — Matériel et frais de fonctionnement	77.000.000
		Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles (1)	2.000.000
		Chapitre 6. — Remboursement des taxes indûment perçues (1).	278.000.000
		Total	5.690.000.000
Idem	Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines.	Chapitre 1er. — Versement des primes temporaires	21.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Total	21.000.000
Défense nationale et finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	Dépenses	Mémoire
		TITRE Ier. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE TERRE AMÉRICAINE	
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	Chapitre 1er. — Personnel et main-d'œuvre	11.000.000.000
		Chapitre 2. — Transports	1.650.000.000
		Chapitre 3. — Approvisionnements et fournitures	2.500.000.000
		Chapitre 4. — Travaux immobiliers	12.000.000.000
		Chapitre 5. — Télécommunications	500.000.000
		Chapitre 6. — Acquisitions immobilières	500.000.000
		Chapitre 7. — Baux et loyers	150.000.000
		Chapitre 8. — Autres services et facilités	1.850.000.000
		Total	33.150.000.000
		TITRE II. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR AMÉRICAINE	
		Chapitre 21. — Personnel et main-d'œuvre	7.000.000.000
		Chapitre 22. — Transports	300.000.000
		Chapitre 23. — Approvisionnements et fournitures	500.000.000
		Chapitre 24. — Travaux immobiliers	11.000.000.000
		Chapitre 25. — Télécommunications	250.000.000
		Chapitre 26. — Acquisitions immobilières	100.000.000
		Chapitre 27. — Baux et loyers	100.000.000
		Chapitre 28. — Autres services et facilités	1.000.000.000
		Total	20.250.000.000
		TITRE III. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR CANADIENNE	
		Chapitre 31. — Personnel et main-d'œuvre	600.000.000
		Chapitre 32. — Transports	90.000.000
		Chapitre 33. — Approvisionnements et fournitures	600.000.000
		Chapitre 34. — Travaux immobiliers	600.000.000
		Chapitre 35. — Télécommunications	85.000.000
		Chapitre 36. — Acquisitions immobilières	5.000.000
		Chapitre 37. — Baux et loyers	10.000.000
		Chapitre 38. — Autres services et facilités	200.000.000
		Total	2.190.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

(3e *Supplément.* — **Fin.**)

●●●

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	
		TITRE IV. — INSTALLATIONS DU S. H. A. P. E.	
Défense nationale (guerre) (*suite.*)	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (*suite*).	Chapitre 41. — Personnel et main-d'œuvre	10.000.000
		Chapitre 42. — Transports	5.000.000
		Chapitre 43. — Approvisionnements et fournitures	5.000.000
		Chapitre 44. — Travaux immobiliers	30.000.000
		Chapitre 45. — Télécommunications	10.000.000
		Chapitre 46. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
		Chapitre 47. — Baux et loyers	5.000.000
		Chapitre 48. — Autres services et facilités	20.000.000
		Total	85.000.000
		TITRE V. — INSTALLATIONS EN AFRIQUE DU NORD	
		Chapitre 51. — Personnel et main-d'œuvre	4.300.000.000
		Chapitre 52. — Transports	500.000.000
		Chapitre 53. — Approvisionnements et fournitures	20.000.000
		Chapitre 54. — Travaux immobiliers	1.350.000.000
		Chapitre 55. — Télécommunications	50.000.000
		Chapitre 56. — Acquisitions immobilières	100.000.000
		Chapitre 57. — Baux et loyers	100.000.000
		Chapitre 58. — Autres services et facilités	1.000.000.000
		Total	7.420.000.000
		TITRE VI. — INSTALLATIONS DIVERSES	
		Chapitre 61. — Personnel et main-d'œuvre	15.000.000
		Chapitre 62. — Transports	5.000.000
		Chapitre 63. — Approvisionnements et fournitures	5.000.000
		Chapitre 64. — Travaux immobiliers	5.000.000
		Chapitre 65. — Télécommunications	5.000.000
		Chapitre 66. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
		Chapitre 67. — Baux et loyers	5.000.000
		Chapitre 68. — Autres services et facilités	10.000.000
		Total	50.000.000
		Total général	63.145.000.000
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	Chapitre 1er. — Versement de l'allocation de scolarité	29.640.000.000
		Chapitre 2. — Distribution de lait sucré	2.000.000.000
		Chapitre 3. — Remboursement des frais de gestion	248.000.000
		Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 5. — Restitution des droits indûment perçus	Mémoire.
		Total	31.888.000.000
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	Chapitre 1er. — Indemnités allouées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales et aux commissaires du Gouvernement et censeurs d'Etat placés auprès de certaines entreprises	75.000.000
		Chapitre 2. — Versement au budget général	30.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Total	105.000.000
	Compte des certificats pétroliers	Dépenses	Mémoire (1).
		SECTION I. — *Fonds national de la productivité.*	
	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine.	Chapitre 1er. — Versement au budget général	Mémoire.
		Chapitre 2. — Versement au fonds de développement économique et social	Mémoire.
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.

(1) Les crédits de dépenses seront ouverts en tant que de besoin et dans la limite du montant des recettes constatées au compte, par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	
		SECTION II. — *Affectations diverses.*	
Finances (*suite*).....	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine (*suite*).	Chapitre 1er. — Affectations diverses.....	Mémoire.
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
	Service financier de la loterie nationale.	Chapitre 1er. — Attribution des lots (1).....	32.817.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses administratives (personnel).....	150.000.000
		Chapitre 3. Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier	1.500.000
		Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel).....	405.000.000
		Chapitre 5. — Frais de placement (1).....	1.506.000.000
		Chapitre 6. — Propagande et publicité.....	935.000.000
		Chapitre 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1)....	685.000.000
		Chapitre 8. — Remboursement cas force majeure et débets admis en surséance indéfinie (1).....	100.000
		Chapitre 9. — Versement du produit net (1).....	18.237.000.000
		Chapitre 10. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Total	51.766.600.000
	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.	Chapitre 1er. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital.....	1.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Chapitre 3. — Mise en réserve des excédents de recettes de l'année (1).....	Mémoire.
		Total	1.000.000
	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.	Chapitre 1er. — Versement de la contribution.....	45.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Total	45.000.000
	Modernisation des débits de tabac..	Chapitre 1er. — Frais d'approvisionnement des débits de tabac.	260.000.000
		Chapitre 2. — Subventions.....	180.000.000
		Chapitre 3. — Prêts.....	395.000.000
		Chapitre 4. — Frais de gestion.....	4.000.000
		Chapitre 5. — Restitution des sommes indûment perçues....	Mémoire.
		Chapitre 6. — Versement au budget général des intérêts sur prêts	— 21.000.000
		Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Total	860.000.000
France d'outre-mer....	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.	Chapitre 1er. — Versements aux organismes de recherches....	3.568.000.000
		Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du fonds.....	Mémoire.
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	2.000.000
		Total	3.570.000.000
Présidence du conseil.	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	Dépenses	Mémoire.

(1) Crédits évaluatifs.

Comptes d'affectation spéciale.

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES
	Francs.
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	4.200.000.000
Fonds forestier national.....	5.690.000.000
Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines.....	21.000.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	63.115.000.000
Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	31.888.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	105.000.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.
Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	Mémoire.
Service financier de la loterie nationale.....	51.766.600.000
Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.....	1.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	45.000.000
Modernisation des débits de tabac..	860.000.000
Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	3.570.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.
Total pour l'état B.....	164.291.000.000

Etat C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		Francs.
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises nées sur l'armée belge pendant la guerre	100.000.000
	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	15.000.000.000
Finances	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis	Néant.
	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	Néant.
	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	Néant.
	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers	Mémoire.
	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense	Néant.
	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave et bulgare relatifs à l'indemnisation d'intérêts français	Néant.
	Exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1954, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955 et de l'accord franco-bulgare du 23 juillet 1955	Néant.
	Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951	Néant.
	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	1.100.000.000
	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 17 juillet 1955	1.500.000.000
	Total pour l'état C	17.700.000.000

Etat D. — *Comptes d'opérations monétaires.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		Francs.
Finances	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	50.000.000
	Conversion de francs en deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1)	1.500.000.000
	Pertes et bénéfices de change (1)	2.000.000.000
	Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2)	Néant.
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)	Néant.
	Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (1)	Néant.
	Total pour l'état D	3.550.000.000

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Etat E. — *Comptes d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES
	Francs.
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.	
Gouvernement sarrois	(1)
Avances aux budgets annexes.	
Service des poudres	8.000.000.000
Couverture des déficits d'exploitation du budget des postes, télégraphes et téléphones (exercices clos)	Néant.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Caisse nationale des marchés de l'Etat	1.000.000.000
Etablissement national des invalides de la marine	Néant.
Office national interprofessionnel des céréales	(1)
Service des alcools	Néant.
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	15.000.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	500.000.000
Département de la Seine	(1)
Ville de Paris	(1)
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (2)	300.000.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(1)
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	(3)
Avances spéciales sur recettes budgétaires (2)	20.000.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.	
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	Néant.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	Néant.
Convention du 8 janvier 1941	289.000.000
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.	
Compagnie française des câbles sous-marins	Néant.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909)	Mémoire.
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Séquestres gérés par l'administration des domaines	Néant.
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (2)	32.000.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	1.000.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	800.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Néant.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	80.000.000
Avances à divers organismes de caractère social	9.000.000.000
Total pour l'état E	355.701.000.000

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 15 milliards applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux »: Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Crédits évaluatifs

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 500 millions applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux »: Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

Etat F. — *Comptes de prêts.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES
	Francs.
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation	1.500.000.000
Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.560.000.000
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	54.000.000.000
Total pour l'état F	57.060.000.000

Décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957 modifiant les dispositions de l'article L. 35 « bis » du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier, ensemble la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, partie L, notamment l'article L. 35 *bis*;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article L. 35 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par le suivant:

« Il est alloué une allocation spéciale aux pensionnés qui se trouvent dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle quand cette impossibilité a sa cause déterminante dans une ou plusieurs infirmités incurables indemnisées au titre du présent code, si le reclassement social du pensionné est impossible et si celui-ci ne dispose pas par ailleurs, sous la forme d'une hospitalisation ou tout autrement, de ressources suffisantes.

« Le reclassement social est réputé possible quand l'invalidité de l'intéressé ne met pas obstacle à sa rééducation professionnelle, éventuellement précédée de sa réadaptation fonctionnelle.

« Cette allocation a pour effet de porter le montant global des ressources de ces pensionnés à des taux dont le plus élevé ne pourra excéder celui de la pension à l'indice 1.500.

« Un décret, pris dans la forme du règlement d'administration publique, fixera les conditions d'application du présent article. »

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 13 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953. Les sommes perçues en trop avant la date de publication du décret prévu à l'article précédent ne donneront pas lieu à répétition.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANTOINE QUINSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1406 du 31 décembre 1957 relatif à la suppression de la prescription annale en ce qui concerne la retraite instituée par l'article L. 255 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier, ensemble la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, partie L, notamment les articles L. 255 à L. 261;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article L. 258 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANTOINE QUINSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1407 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de payement de la retraite instituée par l'article L. 255 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L. 255 et L. 261, ensemble les articles R. 241 et R. 245;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article R. 241 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est, à compter du 1er janvier 1958, modifié comme suit:

« *Art.* R. 241. — La retraite du combattant est payable annuellement à terme échu. Tous les droits relatifs à l'obtention, à la jouissance, au payement ou à la fixation soit de la valeur du point d'indice de pension indiqué à l'article L. 256 du présent code dans la rédaction figurant sous l'article 36 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, soit du montant forfaitaire de retraite prévu au même article, dernier alinéa, prennent effet du premier jour du mois civil suivant celui de la date de naissance des intéressés ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article R. 245 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est, à compter du 1er janvier 1958, modifié comme suit:

« *Art.* R. 245. — Lors du décès d'un bénéficiaire de la retraite du combattant, le comptable assignataire arrête le dernier coupon au dernier jour du mois civil du décès ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANTOINE QUINSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1408 du 31 décembre 1957 relatif à l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte de prêts (consolidation des prêts spéciaux à la construction).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950;

Vu la loi n° 50-957 du 8 août 1950 relative à l'aide à la construction;

Vu l'article 8 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs;

Vu les articles 47 et 48 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1080 du 30 septembre 1957 relatif à l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Consolidation des prêts spéciaux à la construction ». Ce compte, géré par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, est destiné à retracer les prêts consentis par l'Etat pour les opérations de consolidation prévues par l'article 1er de la loi n° 50-957 du 8 août 1950.

Art. 2. — Au débit du compte est constaté le montant des prêts consentis.

Au crédit du compte sont imputés la part en capital des annuités de remboursement desdits prêts ainsi que les remboursements anticipés qui pourront être effectués par les bénéficiaires des prêts spéciaux.

Art. 3. — Dans la limite des versements faits par les établissements prêteurs sur les ressources dégagées par l'abaissement du coût du crédit à la construction et des recettes complémentaires éventuelles, des arrêtés du ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourront majorer les crédits prévus pour la consolidation des prêts visés à l'article 1er.

Art. 4. — Le compte d'affectation spéciale ouvert par le décret n° 57-1080 du 30 septembre 1957 relatif à l'emploi des ressources dégagées par l'abaissement du coût du crédit à la construction sera clos au 31 décembre 1957.

Dans la limite du solde de ce compte, des crédits pourront être ouverts selon la procédure visée à l'article précédent.

Art. 5. — Les crédits ouverts pour 1957 au chapitre 14-01 du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (charges communes) pour la consolidation des prêts à la construction seront transférés au compte de prêts créé par l'article 1er du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 57-1409 du 31 décembre 1957 portant organisation comptable des établissements pénitentiaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 4 août 1864 portant règlement général sur l'administration et la comptabilité des maisons centrales de force et de correction et des établissements pénitentiaires assimilés;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 30 octobre 1935 tendant à autoriser la réalisation par décrets de certaines réformes comptables;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les opérations de recettes et de dépenses des établissements pénitentiaires sont retracées, sans contraction, dans le cadre du budget général de l'Etat et, en ce qui concerne les opérations de la régie industrielle des établissements pénitentiaires, du compte spécial de commerce créé par la loi n° 50-165 du 31 décembre 1950.

L'exécution de ces opérations est effectuée dans les conditions fixées par les textes concernant les dépenses et les recettes de l'Etat visant notamment le contrôle des dépenses engagées, l'émission et le recouvrement des titres de recette, l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le règlement des dépenses, la conservation et la gestion des deniers publics et des deniers privés recueillis à titre de dépôt.

I. — Organisation comptable des établissements pénitentiaires

Art. 2. — Les établissements pénitentiaires, qui doivent tenir une comptabilité autonome selon les normes du plan comptable approuvé pour l'ensemble des établissements, sont désignés par arrêté signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

A. — *Comptabilité budgétaire de l'Etat.*

Art. 3. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des établissements pénitentiaires sont prévus au budget du ministère de la justice.

Les recettes des établissements pénitentiaires sont inscrites aux produits divers du budget général.

Art. 4. — Dans la limite des crédits votés, le ministre de la justice fixe au début de l'année et notifie à chaque établissement le montant par chapitre des autorisations de dépenses qui lui sont accordées sur les titres Ier à IV du budget général.

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année, dans la limite des crédits du budget général, aux dotations initiales accordées aux divers établissements.

Art. 5. — Les fonctions d'ordonnateur secondaire des dépenses des établissements pénitentiaires sont dévolues aux directeurs régionaux des services pénitentiaires, désignés par arrêté signé par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Ceux-ci émettent, dans la limite des crédits délégués:

a) Au début de chaque trimestre, sur les chapitres intéressés des titres Ier à IV et au nom des greffiers comptables des établissements pénitentiaires, des mandats correspondant aux attributions par quart, après corrections éventuelles des dotations visées à l'article 4;

b) Au fur et à mesure de la liquidation des dépenses sur le chapitre intéressé du titre V et au nom des véritables créanciers, les ordonnancements correspondant aux dépenses en capital.

Art. 6. — Le comptable assignataire des dépenses visées à l'alinéa *a* de l'article 5 est le trésorier-payeur général du département dans lequel sont implantés les établissements.

Les dépenses visées à l'alinéa *b* sont ordonnancées sur la caisse du trésorier-payeur général du département de résidence de l'ordonnateur secondaire.

Art. 7. — Les directeurs régionaux des services pénitentiaires désignés à l'article 5 sont chargés de l'émission des titres de recette:

a) A l'encontre des greffiers comptables des établissements, pour le montant global des créances des établissements pénitentiaires constatées au cours de chaque trimestre;

b) A l'encontre des greffiers comptables, pour le montant constaté en fin de gestion de l'excédent des attributions ordonnancées à leur nom sur les dépenses effectives des établissements;

c) A l'encontre des véritables débiteurs, pour le montant des reversements de fonds intéressant les dépenses en capital.

Art. 8. — Les titres de recette visés aux alinéas *a* et *b* de l'article 7 sont assignés sur la caisse du trésorier-payeur général du département dans lequel sont implantés les établissements; les titres de recette visés à l'alinéa *c*, sur la caisse du trésorier-payeur général du département où réside l'ordonnateur secondaire.

B. — *Comptabilité autonome des établissements.*

Art. 9. — Les fonctions d'ordonnateur subdélégué des recettes et des dépenses de l'établissement sont confiées au directeur, qui peut déléguer éventuellement sa signature à un sous-directeur.

Art. 10. — Le directeur établit chaque année un état de prévision des recettes et dépenses de l'établissement.

Cet état est adressé au ministre de la justice et communiqué pour information au contrôleur financier à l'appui des propositions d'engagement de dépenses qui sont soumises à ce dernier au début de la gestion.

Art. 11. — L'état de prévision comprend les comptes budgétaires de la nomenclature comptable, affectés d'un indice alphabétique permettant de les rapprocher des chapitres correspondants du budget général de l'Etat.

Il doit être équilibré en recettes et en dépenses, compte tenu des prescriptions suivantes:

a) Les prévisions de recettes en provenance du budget général de l'Etat correspondent aux dotations qui seront fixées et notifiées par l'administration centrale dans les conditions précisées à l'article 4;

b) Les crédits sont répartis au choix du directeur de l'établissement entre les chapitres de dépenses, sous la seule réserve que le montant cumulé des prévisions intéressant les chapitres dotés d'un même indice alphabétique n'excède pas le montant de l'attribution prévue au chapitre de recettes affecté dudit indice;

c) Les recettes de l'établissement sont évaluées pour chaque chapitre de recette intéressé, la prévision du versement correspondant à effectuer au Trésor étant inscrite corrélativement en dépense.

Les prévisions de recettes et de dépenses peuvent être modifiées en cours d'année pour tenir compte des ajustements nécessaires sous réserve que soient respectées les prescriptions des trois alinéas précédents.

Art. 12 — Les crédits inscrits aux chapitres de dépenses sont limitatifs; les prévisions relatives aux recettes de l'établissement sont évaluatives, ainsi que les versements au Trésor correspondants.

Art. 13. — Le directeur procède à l'engagement, à la liquidation des dépenses et à leur ordonnancement sur la caisse du greffier comptable. L'ordonnancement résulte de l'apposition d'une simple mention signée par le directeur ou son délégué.

Art. 14. — Les ordonnancements concernant les traitements et indemnités du personnel titulaire, ainsi que les dépenses de fournitures, travaux ou transports qui doivent faire l'objet de marché sont soumis par le directeur au visa préalable du trésorier-payeur général assignataire désigné à l'article 6.

Ce comptable supérieur exerce son contrôle sur:

La qualité de l'ordonnateur secondaire ou de son délégué;

L'application des lois et règlements concernant la dépense considérée;

La validité de la créance et notamment la réalité des prestations accomplies par les créanciers conformément aux actes d'engagement, ainsi que l'exactitude des calculs de liquidation établis par l'ordonnateur;

L'exacte attribution aux ordonnancements, selon la nature des dépenses correspondantes, de l'indice alphabétique précisant l'imputation sur les chapitres du budget général de l'Etat.

Le trésorier-payeur général assignataire doit notifier ou refuser son visa. Dans le cas d'un refus de visa, il ne peut être passé outre que dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, sur réquisition du directeur régional des services pénitentiaires.

Art. 15. — Le directeur émet sur la caisse du greffier comptable à l'encontre des débiteurs de l'établissement ou du Trésor les titres de recette affectant les comptes budgétaires de l'établissement.

Périodiquement, les recettes de l'établissement font l'objet d'un ordonnancement au profit du trésorier-payeur général assignataire désigné à l'article 6.

Art. 16. — Le comptable de l'établissement est le greffier comptable, qui est soumis à la réglementation générale applicable aux comptables publics de l'Etat.

Art. 17. — Le greffier comptable est chargé du payement des dépenses, de la perception des recettes, de la conservation et de la gestion des disponibilités et du portefeuille dans les conditions fixées ci-après.

Art. 18. — Il prend en charge les titres de recette établis par le directeur ou tous documents en tenant lieu, procède à la mise en demeure des débiteurs et suit le recouvrement des créances. En cas d'échec de toutes les tentatives de recouvrement amiable et dans les conditions fixées pour le recouvrement contentieux des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, le greffier comptable est déchargé du recouvrement desdites créances, qui donnent alors lieu à délivrance d'un état exécutoire pris en charge par l'agent judiciaire du Trésor.

Art. 19. — Le greffier comptable est chargé du règlement des ordonnancements qui lui sont transmis par le directeur, appuyés des pièces justificatives prévues par la réglementation concernant les dépenses de l'Etat.

Il doit au préalable vérifier:

1° La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué;

2° L'application des lois et règlements concernant la dépense considérée;

3° La validité de la créance;

4° L'imputation de la dépense;

5° La disponibilité des crédits;

6° La capacité légale du bénéficiaire à donner valablement quittance.

En ce qui concerne les traitements et indemnités du personnel titulaire et celles des dépenses de fournitures, travaux et transports qui doivent faire l'objet de marchés, le visa du trésorier-payeur général, donné dans les conditions fixées à l'article 14, dispense le greffier comptable des contrôles visés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus (en ce qui concerne la vérification de l'indice alphabétique).

Art. 20. — Dans le cas d'erreur, d'irrégularité ou d'insuffisance de crédit relevée au cours des contrôles prévus à l'article 19, le greffier comptable doit surseoir au payement et en aviser immédiatement le directeur.

Celui-ci peut user à l'égard du greffier comptable du droit de réquisition daans les formes et les cas prévus par la réglementation en vigueur visant les dépenses de l'Etat. Toutefois, la réquisition ne peut intervenir dans l'hypothèse où elle vise l'appréciation de la capacité légale du bénéficiaire de l'ordre de payer à donner valablement quittance, cette appréciation relevant exclusivement du greffier comptable.

Art. 21. — Le greffier comptable gère les dépôts des détenus et procède à l'exécution de tous les mouvements d'ordre, de fonds ou de valeurs les concernant.

Il a seul qualité pour assurer la garde et le maniement des fonds de l'établissement. Il dispose d'un compte courant postal. Les fonds qui excèdent les besoins immédiats du service sont déposés à un compte au Trésor ouvert à son nom.

Art. 22. — Toutes oppositions, saisies-arrêts et significations de transport concernant des sommes dues par l'établissement ou appartenant aux détenus doivent être faites entre les mains du greffier comptable.

Art. 23. — Les surveillants chefs des maisons d'arrêt effectuent pour le compte du greffier comptable de la circonscription des opérations de dépenses et des opérations de recettes de leur maison d'arrêt; ces opérations sont justifiées périodiquement au greffier comptable, qui les reprend dans ses écritures.

Des préposés peuvent, en outre, être chargés, près des greffiers comptables et sous leur responsabilité, de régler les menues dépenses ou d'encaisser des recettes au comptant.

Art. 24. — La comptabilité du greffier comptable est tenue conformément au plan comptable des établissements pénitentiaires. Des balances périodiques sont adressées à l'administration centrale de la justice et au trésorier-payeur général du département dans lequel est implanté l'établissement.

Art. 25. — Après la passation des écritures de fin de gestion, qui doit intervenir le 31 janvier au plus tard, les diverses opérations d'ordre destinées à rendre compte de l'incidence sur le coût de l'établissement des mouvements de stocks et de valeurs immobilisées sont constatées dans les écritures du greffier comptable, qui procède également au reversement au Trésor des crédits non employés.

Art. 26. — L'économe est chargé, sous l'autorité du directeur de l'établissement, de l'achat et de la réception des stocks et valeurs immobilisées, de la gestion des magasins, du matériel et du mobilier.

Art. 27. — Il tient, sous le contrôle du directeur de l'établissement, une comptabilité-matières dont les résultats doivent toujours être conformes à ceux de la comptabilité générale.

Une balance doit être fournie périodiquement au greffier comptable pour lui permettre d'intégrer dans la comptabilité générale toutes les opérations concernant les stocks et valeurs immobilisées.

Art. 28. — Les surveillants chefs des maisons d'arrêt sont les délégués de droit de l'économe et exercent, sous sa surveillance, les fonctions fixées à l'article 26. Ils lui adressent périodiquement la justification de leurs opérations, qui sont intégrées dans la comptabilité-matières.

II. — ORGANISATION COMPTABLE DE LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Art. 29. — Les établissements pénitentiaires désignés à l'article 2 retracent les opérations des ateliers de la régie industrielle dont ils assurent l'exploitation dans une comptabilité annexe. Une comptabilité centralisatrice de la régie industrielle, tenue conjointement par les administrations centrales de la justice et des affaires économiques et financières, reprend pour ordre les résultats des comptabilités annexes; le compte d'exploitation et le bilan de cette comptabilité centralisatrice font également état des opérations inscrites directement dans les écritures de l'agence comptable centrale du Trésor.

A. — *Comptabilité du compte de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires ».*

Art. 30. — Les dépenses et les recettes entraînées par le fonctionnement des ateliers de la régie industrielle sont prévues dans la loi de finances au titre du compte de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires », qui fait éventuellement l'objet d'une autorisation de découvert.

Art. 31. — Les fonctions d'ordonnateur secondaire des dépenses du compte de commerce sont confiées au directeur régional des services pénitentiaires. Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, celui-ci émet périodiquement, au nom des greffiers comptables des établissements, les mandats correspondant aux attributions décidées par l'administration centrale, compte tenu des prévisions de la loi de finances et des demandes présentées par les directeurs d'établissement.

Art. 32. — Le comptable assignataire des dépenses est le trésorier-payeur général du département dans lequel sont implantés les établissements qui disposent des ateliers.

Art. 33. — Le directeur régional des services pénitentiaires est chargé de l'émission à l'encontre des greffiers comptables des titres de recette concernant le compte spécial de commerce:

a) Pour le montant global des créances des ateliers de la régie industrielle constatées au cours de chaque trimestre;

b) Pour le montant constaté en fin d'exercice de l'excédent des versements du Trésor sur les dépenses des ateliers.

Art. 34. — Le trésorier-payeur général désigné à l'article 32 prend en charge les titres de recette sur le compte de commerce.

B. — *Comptabilité annexe des ateliers de la régie industrielle.*

Art. 35. — Les fonctions d'ordonnateur subdélégué des recettes et des dépenses des ateliers de la régie industrielle sont confiées au directeur de l'établissement pénitentiaire qui gère ces ateliers; le directeur peut éventuellement déléguer sa signature à un sous-directeur.

Art. 36. — Le directeur demande périodiquement au ministre de la justice les crédits nécessaires aux besoins des ateliers.

Art. 37. — Le directeur procède, dans les conditions fixées à l'article 13, à l'engagement, à la liquidation des dépenses et à leur ordonnancement sur la caisse du greffier comptable.

Le montant total des ordonnancements effectués au titre de la régie industrielle ne peut excéder le montant des attributions de crédit décidées par l'administration centrale.

Les prescriptions de l'article 14 sont applicables aux dépenses des ateliers de la régie industrielle.

Art. 38. — Le directeur émet sur la caisse du greffier comptable:

a) Les titres de recette correspondant aux attributions faites par le ministre de la justice;

b) Les titres de recette correspondant aux recettes des ateliers.

Le montant des recettes visées à l'alinéa *b* ci-dessus fait l'objet d'un ordonnancement périodique au profit du trésorier-payeur général du département ou sont implantés les ateliers.

Art. 39. — Le comptable des ateliers de la régie industrielle est le greffier comptable de l'établissement qui gère ces ateliers.

Art. 40. — Les prescriptions des articles 18, 19 et 20 s'appliquent au payement des dépenses et à la perception des recettes des ateliers.

Toutefois, en ce qui concerne le contrôle de la disponibilité des crédits, le greffier comptable doit seulement s'assurer que le montant total des ordonnancements de la régie industrielle est toujours inférieur au montant des attributions de l'administration centrale constatées en recette. En ce qui concerne l'imputation des dépenses des ateliers qui sont soumises à son visa préalable, le trésorier-payeur général limite son contrôle à la vérification que les ordonnancements présentés sont bien imputables au compte de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires ».

Art. 41. — La comptabilité annexe des ateliers de la régie industrielle est tenue par le greffier comptable conformément au plan comptable de la régie industrielle.

Cette comptabilité annexe est rattachée à la comptabilité de l'établissement par l'intermédiaire d'un compte de liaison.

Des balances périodiques des comptes de la comptabilité annexe sont adressées à l'administration centrale du ministère de la justice et au trésorier-payeur général du département dans lequel sont implantés les ateliers.

Art. 42. — Les prescriptions de l'article 25 concernant l'arrêté annuel de la comptabilité de l'établissement s'appliquent à la comptabilité annexe de la régie industrielle.

Art. 43. — La gestion des stocks et valeurs immobilisées de la régie industrielle est assurée sous l'autorité du directeur de l'établissement par l'économe dans les conditions fixées aux articles 26 et 27.

III. — JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS

Art. 44. — Le greffier comptable de chaque établissement pénitentiaire produit, en fin de gestion, au trésorier-payeur général du département dans lequel est implanté l'établissement:

a) La balance définitive formant à la fois compte d'exploitation et bilan de l'établissement, appuyée éventuellement de la balance définitive de la comptabilité annexe de la régie industrielle.

b) Les justifications des ordonnancements de dépenses et de recettes, classées par chapitre du budget général de l'Etat ou du compte de commerce, à l'appui de bordereaux journaux récapitulatifs. Toutefois, les justifications des ordonnancements de dépenses payées par le greffier comptable durant le premier semestre de la gestion sont adressées au trésorier-payeur général au cours du troisième trimestre de la même année.

Un exemplaire des balances définitives visées à l'alinéa *a* est adressé en fin de gestion au ministre de la justice.

Art. 45. — En dehors des documents visés à l'article qui précède, le greffier comptable produit en fin de gestion au trésorier-payeur général:

a) Les procès-verbaux concernant les comptes de disponibilités et les états de solde et pièces justificatives concernant certains comptes de tiers;

b) La balance détaillée de l'économe au 31 décembre justifiant les résultats de la comptabilité matière et tenant lieu d'inventaire mobilier.

Art. 46. — Les justifications visées à l'article 44, ainsi que les acquits s'y rapportant, sont vérifiés par le trésorier-payeur général qui fait régulariser les erreurs de forme et produire les justifications non jointes. Dans l'hypothèse d'une irrégularité de fond ou d'une erreur de forme qui ne peut être régularisée avant l'envoi du compte de gestion du trésorier-payeur général, celui-ci procède au rejet de la dépense au greffier comptable et fait rectifier la balance définitive visée à l'article 44. La dépense irrégulière est reprise en compte dans la comptabilité du greffier comptable qui doit poursuivre son apurement.

Art. 47. — Les documents et justifications visés à l'article 44 sont produits à la cour des comptes, à l'appui du compte de gestion du trésorier-payeur général et justifient les dépenses et les recettes assignées globalement sur sa caisse au titre du budget général de l'Etat ou du compte de commerce.

Le trésorier-payeur général est pécuniairement responsable des dépenses qui, ayant donné lieu aux justifications visées à l'article 44, ont été acceptées par lui après vérification.

Sauf en ce qui concerne les contrôles visés à l'article 41, il peut dégager sa responsabilité personnelle sous la double réserve qu'il ait bien effectué près du greffier comptable toutes les diligences requises pour la production des justifications de dépenses et de recettes et qu'il ait fait procéder aux régularisations prévues à l'article 46, ou, à défaut, au rejet de la dépense au greffier comptable.

En toute hypothèse, le trésorier-payeur général dont la responsabilité est mise en jeu peut exercer un recours contre le greffier comptable s'il prouve que l'examen des justifications litigieuses ne permettait pas de déceler l'irrégularité ou l'erreur.

Art. 48. — Le trésorier-payeur général n'a pas à intégrer dans ses écritures le montant des opérations justifiées par les documents visés à l'article 45. Ces documents sont néanmoins produits en annexe à son propre compte de gestion, de manière à permettre au juge des comptes d'apprécier notamment la gestion du greffier comptable en sa qualité de dépositaire de deniers privés soumis à maniement réglementaire.

Art. 49. — Les greffiers comptables sont soumis au contrôle sur place de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général.

Art. 50. — Les modalités d'application du présent décret feront l'objet d'instructions contresignées du directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et du directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, et, en tant que de besoin, d'arrêtés signés par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 51. — Le présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, entrera en application à compter du 1er janvier 1958 en ce qui concerne l'organisation comptable des établissements pénitentiaires et à compter du 1er janvier 1959 en ce qui concerne l'organisation comptable des ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 36 de la loi du 31 décembre 1950 portant blocage des arriérés des contingents de rhum et soumettant ces arriérés au régime de déblocage et d'échelonnement fixé par le décret du 16 juin 1949;
Vu le décret du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum et notamment ses articles 2 et 3;
Vu l'arrêté du 17 avril 1956 autorisant les producteurs de rhum de la Guyane à expédier les rhums du contingent 1948;
Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — A titre dérogatoire, les producteurs de rhum de la Guyane sont autorisés à expédier les rhums du contingent 1947.

Art. 2. — La délivrance des certificats de contingent afférents à ce deuxième déblocage exceptionnel est subordonnée à l'engagement que les intéressés souscriront auprès du préfet de la Guyane, de consacrer une partie de la contre-valeur des rhums en cause, dans des conditions qui seront définies par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, à des opérations de reconversion de la culture de la canne en vue d'assurer l'adaptation de la production de rhum aux conditions réglementaires du contingent.

Art. 3. — Le préfet de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1957.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;
Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;
Vu l'arrêté du 31 janvier 1957 organisant la campagne rhumière 1957-1958;
Vu l'arrêté du 29 mars 1957 intéressant la production rhumière de la Martinique et de la Guadeloupe en 1957;
Vu l'arrêté du 16 octobre 1957 portant déblocage des tranches n° 7 et n° 8 du contingent de rhum de l'année 1957;
Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs de rhum des différents départements et territoires intéressés sont autorisés à expédier immédiatement les rhums de la tranche n° 9 du contingent 1957.

Art. 2. — Le préfet de la Martinique et le préfet de la Guadeloupe sont habilités à délivrer, dès le 1er janvier 1958, les certificats de contingents afférents aux tranches n° 9 et n° 10 du contingent 1956, aux distillateurs agricoles qui ont en temps utile souscrit les engagements prévus à l'article 1er de l'arrêté du 29 mars 1957, et auront, à la date du 31 décembre, rempli toutes les conditions exigées aux articles 1er et 2 de ce même arrêté.

Art. 3. — Les préfets et chefs de territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1957.

ÉMILE HUGUES.

Modification de l'arrêté du 20 mai 1957 portant fixation, pour les assurances en cas de décès, de nouvelles règles de calcul au minimum des réserves mathématiques et table de mortalité à employer pour le calcul des primes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;
Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie, et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, et notamment l'article 181 (6e alinéa);
Vu l'arrêté du 20 mai 1957, et notamment l'article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — La révocation des visas accordés antérieurement à la publication de l'arrêté du 20 mai 1957 est reportée à la date du 1er mai 1958.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ LARRE.

Marge de mouture du blé.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957, la marge limite de mouture du blé est fixée à 497 F par quintal de blé à compter du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 23-610 du 26 août 1957 cessent d'être applicables à partir de la même date.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ÉMILE HUGUES.

Montant des frais d'approche des blés.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dipsositions de l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957, le montant maximum des frais d'approche des blés est fixé comme suit, par quintal, dans chaque département, à compter du 1er janvier 1958:

68 F Aisne, Aube, Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Mayenne, Oise, Pas-de-Calais, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Yonne.

73 F Ardennes, Aveyron, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Drôme, Ille-et-Vilaine, Indre, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Meuse, Seine-Maritime, Vienne.

77 F Allier, Charente, Cher, Creuse, Gers, Lot, Maine-et-Loire, Haute-Saône, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée.

84 F Ain, Calvados, Charente-Maritime, Corrèze, Doubs, Finistère, Haute-Garonne, Loire, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Orne, Hautes-Pyrénées, Rhône, Vaucluse, Vosges, Territoire de Belfort.

87 F Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Bouches-du-Rhône, Cantal, Gironde, Hérault, Isère, Jura, Loire-Atlantique, Manche, Nièvre, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne.

93 F Dordogne, Gard, Landes, Haute-Loire, Moselle, Pyrénées-Orientales, Var.

100 F Corse.

Art. 2. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n° 23-103 du 29 juin 1955.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Modification de l'arrêté du 10 août 1957 relatif à l'abrogation de certains textes concernant l'aide à l'exportation et fixant les mesures transitoires.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950;
Vu le décret n° 50-261 du 6 octobre 1950 en son article 19;
Vu le décret n° 57-910 du 10 août 1957;
Vu le code des douanes;
Vu les arrêtés du 30 juin 1952 portant application de l'article 19 du décret du 6 octobre 1950, modifiés;
Vu l'arrêté du 10 août 1957 portant abrogation de certains textes relatifs à l'exportation et fixant les mesures transitoires;
Vu l'arrêté du 21 septembre 1957 relatif à l'aide à l'exportation des produits textiles;
Vu l'arrêté du 26 octobre 1957 portant abrogation de l'arrêté du 21 septembre 1957 susvisé et fixant les mesures transitoires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 août 1957 portant abrogation de certains textes relatifs à l'aide à l'exportation et fixant les mesures transitoires est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — A titre de dispositions transitoires, les textes visés à l'article précédent demeurent applicables aux exportations en simple sortie et réexportations en suite d'admission temporaire après transformation qui feront l'objet d'une déclaration de douane de sortie enregistrée au plus tard le 15 février 1958. Il sera toutefois tenu compte, lors de la liquidation, des sommes perçues au titre du versement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 août 1957 relatives aux produits repris à l'annexe de ce texte sont abrogées. A titre de mesures transitoires, elles demeurent toutefois applicables aux exportations en simple sortie et réexportations en suite d'admission temporaire qui feront l'objet d'une déclaration de douane de sortie enregistrée au plus tard le 15 février 1958.

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 26 octobre 1957 portant abrogation de l'arrêté du 21 septembre 1957, relatif à l'aide à l'exportation des produits textiles et fixant les mesures transitoires, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — A titre de dispositions transitoires, le texte visé à l'article précédent demeure applicable aux exportations en simple sortie et réexportations en suite d'admission temporaire après transformation qui feront l'objet d'une déclaration de douane de sortie enregistrée au plus tard le 15 février 1958. Il sera toutefois tenu compte, lors de la liquidation, des sommes perçues au titre du versement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 ».

Art. 4. — Le directeur du budget, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts, le directeur de la comptabilité publique, le directeur des finances extérieures, le directeur de l'office des changes, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Fixation pour l'année 1958 du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation de certaines graisses et huiles de baleine.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, et notamment l'article 2, VI, et le tableau F y annexé, fixant la liste des produits pour lesquels les droits d'importation sont suspendus ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires;

Vu le décret n° 55-1718 du 30 décembre 1955, et notamment son article 2, instituant un contingent pour l'importation en exonération du droit de douane des graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication des huiles alimentaires;

Vu le tarif des droits de douane d'importation.

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1958, le contingent de graisses et huiles de baleine brutes (ex-n° 15-04 C du tarif des droits de douane d'importation) et de graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées mais non préparées, et destinées à la fabrication des graisses alimentaires (ex-n° 15-12 A du tarif des droits de douanes d'importation) admissible en suspension du droit de douane d'importation est fixé globalement à 18.000 tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice de la suspension des droits de douane d'importation est surbordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser en triple exemplaire une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, direction des industrie chimiques, 66, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents.

b) Il doit être établi une demande par bureau d'importation et par opération de mise à la consommation.

c) Deux exemplaires des demandes, dûment visés par la direction des industries chimiques pour valoir certificat d'admission en suspension du droit de douane d'importation sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Un des exemplaires des certificats reste annexé à la déclaration d'importation correspondante, l'autre étant remis par le service des douanes, après annotation, à l'importateur pour être renvoyé à la direction des industries chimiques.

d) Le délai de validité des certificats est fixé à trois mois, à compter de la date de leur visa. Toutefois, ceux délivrés après le 30 septembre 1958 ne seront valables que jusqu'au 31 décembre 1958 au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

ANNEXE

Modèle de demande d'admission en suspension du droit de douane d'importation de graisses et huiles de baleine brutes (Ex n° 15-04 C du tarif des droits de douane d'importation) *et de graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication des graisses alimentaires* (Ex n° 15-12 A du tarif des droits de douane d'importation).

(Application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1957.)

Je soussigné (Nom ou raison sociale de l'importateur) .....
demeurant à (adresse complète) .....
demande à importer, en suspension du droit de douane, les quantités de graisses et d'huiles de baleine brutes et de graisses d'huiles de baleine hydrogénées même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication des graisses alimentaires détaillées ci-après:

Le.....

(Signature.)

ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

Accordé pour (quantité en toutes lettres) .....
(Date, signature et cachet de la direction des industries chimiques.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE ET NUMERO de la déclaration en détail.	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Fixation, pour le premier semestre 1958, du contingent et des conditions d'importation en suspension du droit de douane d'importation de la dolomie frittée.

(N° 25-18 Ab du tarif des droits de douane d'importation.)

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment son article 2, IV, et le tableau F y afférent fixant la liste des produits pour lesquels les droits de douane sont suspendus ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires.

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contingent de dolomie frittée (n° 25-18 Ab du tarif des droits de douane d'importation) admissible en suspension du droit de douane d'importation est fixé à 100.000 tonnes pour la période allant jusqu'au 30 juin 1958 inclus.

Art. 2. — Le bénéfice de la suspension du droit de douane d'importation est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au ministère de l'industrie et du commerce, service de la sidérurgie.

Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Deux exemplaires des demandes, dûment visés par le service de la sidérurgie pour valoir certificat d'admission en suspension du droit de douane d'importation, seront restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Chaque certificat pourra être utilisé pour plusieurs importations fractionnées, à la condition qu'elles soient effectuées par un même bureau de douane.

Un des exemplaires des certificats sera conservé par le service des douanes; l'autre, après imputation, sera restitué au déclarant pour servir éventuellement aux opérations ultérieures et pour être renvoyé par les bénéficiaires au service de la sidérurgie aussitôt complète utilisation ou dès sa péremption;

c) Le délai de validité des certificats est fixé à trois mois à compter de la date de leur visa. Toutefois, ceux délivrés après le 31 mars 1958 ne seront valables que jusqu'au 30 juin 1958 au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

ANNEXE

Modèle de demande d'admission en suspension du droit de douane d'importation de dolomie frittée **(n° 25-18 A b du tarif des droits de douane d'importation).**

(Application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1957.)

Je soussigné (Nom ou raison sociale de l'importateur).....

.....

demeurant à (adresse complète) .....

demande à importer, au bénéfice de la suspension du droit de douane, les quantités de dolomie frittée ci-après:

A ....., le .....

(Signature.)

ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

Visa du service de la sidérurgie

N° .....

Accordé pour (quantités en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet du service de la sidérurgie.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration en douane.	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,

(Signature et cachet du bureau.)

Fixation pour le premier semestre 1958 du contingent et des conditions d'importation en exonération du droit de douane, du fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100.

(Ex n° 73-15 A IV B 1 du tarif douanier.)

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, notamment son article 2 (§ IV) et le tableau F y afférent, fixant la liste des produits faisant l'objet de contingents tarifaires;

Vu le décret n° 57-862 du 31 juillet 1957, notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant du 1er janvier 1958 au 30 juin 1958 le contingent de fil machine en acier fin au carbone simplement laminé ou filé à chaud, d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100 (Ex n° 73-15 A IV b 1 du tarif des droits de douane), admissible à l'importation, en exonération du droit de douane est fixé à deux mille cinq cents tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice de l'exonération du droit de douane est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté, au ministre de l'industrie et du commerce, service de la sidérurgie, 17, avenue d'Iéna, à Paris (16e). Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Il doit être établi une demande par bureau d'importation et par opération;

c) Deux exemplaires de la demande, dûment visés par le service de la sidérurgie pour valoir admission au droit réduit, sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Les autorisations délivrées seront valables jusqu'au 30 juin 1958.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef de service de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

ANNEXE

Demande d'importation en exonération du droit de douane de fil machine du n° Ex 73-15 A IV b 1 du tarif des droits de douane.

(Arrêté du 31 décembre 1957, *Journal officiel* du 1er janvier 1958.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur).....

.....

demeurant à (adresse complète).....

.....

demande à importer au bénéfice de l'exonération du droit de douane les quantités de fil machine détaillées ci-après:

A ....., le .....

(Signature.)

NUMÉRO du tarif des douanes.	ESPÈCE (désignation selon les termes du tarif des douanes d'importation).	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM et adresse du destinataire réel.
Ex 73-15, ex A ex IV, ex b ex 1.	Acier fin au carbone. — Barres (y compris le fil machine...): Simplement laminés ou filés à chaud. — Fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 % et 0,74 %.				

Visa du ministère de l'industrie et du commerce.

(Service de la sidérurgie.)

Accordé pour (quantités en toutes lettres).....

(Date, signature et cachet du service de la sidérurgie.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU des douanes d'importation.	DATE et numéro de la déclaration.	ESPÈCE reconnue.	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le.....

L'inspecteur des douanes,

(Signature et cachet du bureau.)

Fixation, pour l'année 1958, du contingent et des conditions d'importation, au droit réduit de 15 p. 100, de certaines briques et pièces de construction réfractaires.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1958 inclus, le contingent de briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires alumineux et silico-alumineux autres (n° 69.02 Ac et d) et siliceux, contenant plus de 85 p. 100 de silice (SiO^2) (n° 69.02 Ba et b), admissible à l'importation au droit réduit de 15 p. 100 est fixé à 84.000 tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice du droit réduit de 15 p. 100 est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, service des métaux, minerais et matériaux de construction. En Algérie, cette demande doit être adressée à la direction de l'industrie et du commerce et sera satisfaite dans la limite des quantités fixées par le ministre de l'industrie et du commerce;

b) Deux exemplaires des demandes, dûment visés par la direction des mines pour valoir certificat d'admission au bénéfice du droit réduit de 15 p. 100, sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Chaque certificat pourra être utilisé pour plusieurs importations fractionnées à la condition qu'elles soient effectuées par un même bureau de douane.

Un des exemplaires des certificats sera conservé par le service des douanes; l'autre, après imputation, sera restitué au déclarant pour servir éventuellement aux opérations ultérieures et pour être renvoyé par les bénéficiaires à la direction des mines du ministère de l'industrie et du commerce ou, le cas échéant, à la direction de l'industrie et du commerce du gouvernement général de l'Algérie aussitôt complète utilisation ou dès sa péremption;

c) Le délai de validité des certificats est fixé à trois mois à compter de la date de leur visa. Toutefois, ceux délivrés après le 30 septembre 1958 ne seront valables que jusqu'au 31 décembre 1958 au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des mines et le directeur de l'industrie et du commerce du gouvernement général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

ANNEXE

Modèle de demande pour l'admission au droit réduit des briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires (n° 69-02 A, c et d, et n° 69-02 B, a et b).

(Application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1957.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur).....

.....

demeurant à (adresse complète).....

.....

demande à importer au bénéfice du droit réduit de 15 p. 100 les quantités de briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires, détaillées ci-après:

A ....., le.....

(Signature.)

NUMERO du tarif douanier.	ESPECE (désignation selon les termes du tarif des douanes d'importation).	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

Visa du ministre de l'industrie et du commerce
(direction des mines)
ou du *Gouverneur général de l'Algérie*
(direction de l'industrie et du commerce).

Accordé pour (quantité en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet de la direction des mines ou de la direction de l'industrie et du commerce du gouvernement général de l'Algérie.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration en détail.	ESPECE reconnue.	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 24 décembre 1957, sont promus au 4e échelon de leur grade, à compter du 1er janvier 1957, les commissaires aux prix du 3e échelon dont les noms suivent:

MM.
Chareton (Adolphe).
Lebarrois d'Orgeval (Robert).
Gerville-Réache (Alain) (reliquat d'ancienneté pour services militaires: 1 an 9 mois 16 jours).
Rapidel (Maurice).
Peuvion (André) (reliquat d'ancienneté pour services militaires: 11 mois 4 jours).

M. Alain Gerville-Réache, commissaire aux prix du 4e échelon, est promu au 5e échelon de son grade à compter du 15 mars 1957, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 9 mois et 16 jours.

Par arrêté du 24 décembre 1957, sont promus au 6e échelon de leur grade, aux dates ci-après, les commissaires aux prix de 3e classe, 5e échelon, dont les noms suivent:

M. Costeseque (Maurice), à compter du 1er décembre 1957.
M. Debron (André), à compter du 18 décembre 1957.

Par arrêté du 24 décembre 1957, sont reclassés au grade de commissaire aux prix, 1er échelon, les commissaires aux prix de 3e classe, 6e échelon, dont les noms suivent:

M. Cordeau (Pierre), à compter du 20 octobre 1957.
M. Martin (Antoine), à compter du 1er novembre 1957.

Tableau complémentaire d'avancement de classe d'administrateurs civils de la direction générale des impôts pour les années 1952, 1953 et 1954.

Administrateurs civils de 1re classe inscrits pour la classe exceptionnelle.

Année 1952.

Contributions directes et cadastre. — MM. Roubeaud, Michel.
Enregistrement et domaines. — M. Duc.

Année 1953.

Contributions directes et cadastre. — MM. Savarin-Bonhomme, Gaffard.
Enregistrement et domaines. — MM. Josse, Billot, Antoine, Fradin.

Année 1954.

Contributions directes et cadastre. — MM. Richoud, Limet.
Enregistrement et domaines. — MM. Jean, Noyer, Enjalbert, Reverbel, Le Paeron.
Contributions indirectes. — MM. Bonnet, Mossand, Moutounet, Lacroix, Goude, Malan, Crampagne, Commes, Villain.

Administrateurs civils de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

Année 1952.

Enregistrement et domaines. — MM. Lavergne, Pouech, Normand, Donnadou.

Année 1953.

Enregistrement et domaines. — MM. Dalberto, Mirguet.

Année 1954.

Enregistrement et domaines. — M. Chapot.

Tableau complémentaire d'avancement des mécanographes de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Sont inscrits pour être promus:

Chefs d'atelier.

Classe fonctionnelle.

1 MM. Jolivet (Georges).
2 Maytie (Roger).
3 Pertuis (Paul).
4 Lallemand (Paul) (en service détaché).
5 MM. Rafin (Marcel).
6 Lévêque (Henri).
7 Geoffroy (René).
8 Vidberg (André).

Chef opérateur.

3 M. Lafarge (Robert)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des vacances d'emplois d'agrégé ou de maître de conférences agrégé de facultés de médecine, de facultés mixtes, de médecine et de pharmacie, de facultés de pharmacie et d'écoles nationales de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret du 18 juillet 1913 relatif au transfert des agrégés,

Arrête:

Art. 1er. — Les emplois d'agrégé ou de maître de conférences agrégé des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, des facultés de pharmacie et des écoles nationales de médecine et de pharmacie ci-dessous désignés, sont déclarés vacants à compter du 1er octobre 1958:

I. — Section des sciences cliniques

1° *Facultés.*

Paris.
Médecine générale 9
Chirurgie générale 6
Médecine légale et médecine du travail 1
Neurologie et psychiatrie 1
Obstétrique 4
Ophtalmologie 1
Oto-rhino-laryngologie 1
Urologie 1

Aix.
Médecine générale 3
Chirurgie générale 3
Dermatologie et syphiligraphie 1
Médecine légale et médecine du travail 1
Ophtalmologie 1
Stomatologie 1

Alger.
Médecine générale 2
Chirurgie générale 1
Electro-radiologie 1
Neuro-chirurgie 1
Obstétrique 1
Oto-rhino-laryngologie 1
Pédiatrie et puériculture 1

Bordeaux.
Médecine générale 2
Chirurgie générale 1
Electro-radiologie 1
Urologie 1

Clermont-Ferrand.
Chirurgie générale 1

Lille.
Médecine générale 2
Neurologie et psychiatrie 1
Orthopédie 1

Lyon.
Chirurgie générale 3
Dermatologie et syphiligraphie 1
Médecine légale et médecine du travail 1
Obstétrique 1
Ophtalmologie 1
Urologie 1

Montpellier.
Médecine générale 3
Chirurgie générale 1
Stomatologie 1

Nancy.
Médecine générale 2
Chirurgie générale 1
Obstétrique 1
Ophtalmologie 1
Pédiatrie et puériculture 1

Nantes.
Chirurgie générale 1
Ophtalmologie 1

Strasbourg.
Médecine générale 4
Chirurgie générale 2
Dermatologie et syphiligraphie 1
Electro-radiologie 1
Neurologie et psychiatrie 1

Toulouse.
Chirurgie générale 3

2° *Ecoles.*

Caen.
Chirurgie générale 1

Dijon.
Médecine générale 1

Grenoble.
Médecine générale 1

Limoges.
Chirurgie générale 1
Orthopédie 1

II. — Section des sciences fondamentales

1° *Facultés.*

Paris.
Anatomie 1
Histologie et embryologie 2
Pharmacologie et matière médicale 1
Physique médicale 1

Aix.
Histologie et embryologie 1

Alger.
Hygiène 1
Physique médicale 1

Bordeaux.
Anatomie pathologique 1
Bactériologie 1

Clermont-Ferrand.
Physiologie 1

Lyon.
Histologie et embryologie 1
Hygiène 1
Parasitologie 1

Montpellier.

Biochimie médicale 1
Pathologie expérimentale 1
Physique médicale 1

Nancy.

Biochimie médicale 1

Nantes.

Physique médicale 1

Rennes.

Anatomie 1
Physiologie 1

Strasbourg.

Biochimie médicale 1

Toulouse.

Histologie et embryologie 1
Physiologie 1

2° *Ecoles.*

Amiens.

Anatomie pathologique 1

Besançon.

Anatomie 1
Biochimie médicale 1
Physiologie 1

Caen.

Physiologie 1
Physique médicale 1

Grenoble.

Anatomie 1
Physiologie 1
Physique médicale 1

Limoges.

Anatomie 1
Biochimie médicale 1
Histologie et embryologie 1

Poitiers.

Anatomie 1
Bactériologie 1
Biochimie médicale 1

Reims.

Anatomie 1
Physiologie 1

Rouen.

Anatomie 1
Biochimie médicale 1
Physique médicale 1

Tours.

Histologie et embryologie 1
Physiologie 1
Physique médicale 1

III. — SECTION DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1° *Facultés.*

Paris.

1re section: sciences physico-chimiques 2
2e section: sciences naturelles. 1

Alger.

1re section: sciences physico-chimiques 1

Bordeaux.

2e section: sciences naturelles. 1

Clermont-Ferrand.

1re section: sciences physico-chimiques 1

Toulouse.

1re section: sciences physico-chimiques 1
2e section: sciences naturelles. 1

2° *Écoles.*

Amiens.

3e section: sciences appliquées. 1

Angers.

2e section: sciences naturelles. 1

Dijon.

2e section: sciences naturelles. 1
3e section: sciences appliquées. 1

Grenoble.

2e section: sciences naturelles. 1

Limoges.

2e section: sciences naturelles. 1
3e section: sciences appliquées. 1

Poitiers.

1re section: sciences physico-chimiques 1

Reims.

1re section: sciences physico-chimiques 1
2e section: sciences naturelles. 2

Tours.

2e section: sciences naturelles. 1
3e section: sciences appliquées. 1

Art. 2. — Un délai d'un mois à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire acte de candidature.

Art. 3. — Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur et au doyen de la faculté ou au directeur de l'école intéressée.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Musées de France.

Par arrêté du 13 décembre 1957, M. Pierre Amiet, licencié ès lettres, titulaire du diplôme supérieur de l'école du Louvre, a été nommé conservateur stagiaire du musée contrôlé de Chambéry.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 26 décembre 1957 autorisant des travaux d'amélioration et d'extension au port de Caen-Ouistreham (Calvados).

Par décret en date du 26 décembre 1957, est autorisée l'exécution des travaux d'amélioration et d'extension du port de Caen-Ouistreham, comprenant les opérations de génie civil de l'écluse, la construction et la pose des portes métalliques et des vannes, l'installation de la ligne électrique alimentant l'écluse et de l'éclairage, la construction du pont mobile, celle du quai des engins de dragage, l'approfondissement du chenal d'accès et l'approfondissement et l'aménagement de l'avant-port, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet en date des 1er, 28 juillet et 29 juillet 1955.

La dépense correspondante, évaluée à 2 milliards de francs, sera, jusqu'à concurrence de la moitié, supportée par la chambre de commerce de Caen, conformément à l'engagement souscrit par cette compagnie dans sa délibération du 26 février 1957.

Le surplus de la dépense, à la charge de l'Etat, sera imputé sur les crédits annuellement inscrits au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'équipement des ports maritimes de commerce.

Revision des décrets des surtaxes locales temporaires en fonction du nouveau régime des classes de voitures de la Société nationale des chemins de fer français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1957:

Page 8689, à partir de la 29e ligne du tableau:

Au lieu de:

Commune de Nilvange.

Knutange-Nilvange.	19 juillet 1935. Arrêté du 7 avril 1948.		1	1	1	1	4 3	2 1		Abonnements ordinaires, abonnements d'étudiants, d'élèves et d'apprentis.

Lire:

Commune de Nilvange.

Knutange-Nilvange.	19 juillet 1935. Arrêté du 7 avril 1948.		1	1	1	1	4 3	2 1		Abonnements ordinaires. Abonnements d'étudiants d'élèves et d'apprentis.

Page 8690, 13e ligne du tableau, 2e colonne, au lieu de: « 17 septembre 1950 », lire: « 17 septembre 1930 »

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 relatif à la vente des charbons sarrois.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre chargé des mines un comptoir de vente des charbons sarrois, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, chargé d'écouler les charbons sarrois visés à l'article 83 du traité franco-allemand du 27 octobre 1956, lesquels seront mis à sa disposition par l'organisme prévu audit article.

Ce comptoir assurera également l'écoulement de la part des 1.200.000 tonnes visées par l'article 81 dudit traité qui n'aurait pas été utilisée par les Houillères du bassin de Lorraine.

Art. 2. — Le comptoir de vente des charbons sarrois est géré par un conseil d'administration composé de trois membres, nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des mines.

Le président du conseil d'administration, choisi parmi les membres du conseil d'administration, est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé des mines.

Art. 3. — Il est constitué auprès du comptoir un comité consultatif composé de personnes désignées en raison de leur compétence dans le domaine du marché charbonnier.

Les membres du comité consultatif sont désignés par arrêté du ministre chargé des mines.

Le comité consultatif est présidé par le président du conseil d'administration. Les autres membres du conseil d'administration peuvent y assister.

Art. 4. — Le directeur des mines assure les fonctions de commissaire du Gouvernement. Il assiste ou se fait représenter aux délibérations du conseil d'administration et du comité consultatif. Il peut assister ou se faire représenter aux délibérations de tout comité constitué au sein du comptoir. Il reçoit, dans les mêmes conditions que les membres de ces différents organismes, les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et tous autres documents qui leur seront adressés avant chaque séance.

Il peut se faire communiquer toutes pièces, documents et archives et effectuer ou faire effectuer toutes vérifications.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de veto à l'égard des décisions affectant l'organisation générale du comptoir, la gestion financière, les programmes de vente, ainsi que la fixation des barèmes généraux et particuliers.

Le commissaire du Gouvernement dispose, pour exercer son veto, d'un délai de deux jours après qu'il a eu connaissance des décisions du conseil d'administration.

Le veto du commissaire du Gouvernement a un caractère suspensif jusqu'à ce que le ministre chargé des mines se soit prononcé. A défaut de décision expresse du ministre dans un délai d'un mois, le veto du commissaire du Gouvernement devient définitif.

Art. 5. — Le comptoir est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955.

Le contrôleur d'Etat assiste aux délibérations du conseil d'administration et du comité consultatif. Il peut assister ou se faire représenter aux délibérations de tout comité constitué au sein du comptoir. Il reçoit, dans les mêmes conditions que les membres du conseil, les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et tous autres documents qui leur seront adressés avant chaque séance.

Il peut se faire communiquer toutes pièces, documents et archives et effectuer ou faire effectuer toutes vérifications.

Sont soumis au visa préalable du contrôleur d'Etat les barèmes généraux et les conditions de rabais, ainsi que l'utilisation de la réserve spéciale d'équilibre visée à l'article 8 ci-dessous.

Art. 6. — Le budget des dépenses d'administration et l'état des prévisions des recettes et des dépenses concernant les opérations effectuées par le comptoir sont arrêtés pour chaque exercice par le conseil d'administration et soumis à l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des mines.

Art. 7. — Le conseil d'administration rend compte de sa gestion au ministre chargé des mines par un rapport annuel qui est communiqué au ministre des finances et des affaires économiques. Il arrête le compte des opérations de l'exercice. Il est statué sur ce compte par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des mines.

Art. 8. — Il sera constitué par le comptoir une réserve spéciale d'équilibre. En cas d'épuisement de cette réserve, il sera fait au comptoir, sur décision conjointe du directeur des mines et du directeur du budget, des avances remboursables consenties par la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Les modalités d'octroi de ces avances seront fixées dans chaque cas particulier. Leur remboursement devra intervenir avant constitution d'une nouvelle réserve spéciale d'équilibre.

Art. 9. — La caisse de compensation du prix des combustibles minéraux solides peut faire, dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessus, des avances, à titre de fonds de roulement, dans la limite d'un montant maximum fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des mines.

Art. 10. — Les règles de dépôt des fonds libres seront déterminées par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des mines.

Art. 11. — Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des mines détermineront les modalités de fonctionnement administratif et financier du comptoir, notamment le rôle de l'agent comptable nommé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques après avis du conseil d'administration.

Art. 12. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 24 décembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 66.143.487 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1957:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	19.486.473
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.014.904
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	20.211.144
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	4.344.575
Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire	729.031
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	10.415.489
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	3.541.702
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	3.726.425
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile.	673.744
	66.143.487

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 décembre 1957 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des riz paddy pour la campagne 1957-1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié par les textes subséquents;

Vu la loi n° 56-692 du 16 juillet 1956 relative au marché des céréales secondaires;

Vu le décret n° 57-927 du 14 août 1957 fixant les prix et modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1957-1958;

Vu les délibérations de la commission du riz, instituée par l'article 18 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953;

Après avis du comité national des prix,

Décrète:

TITRE Ier

Prix.

Art. 1er. — Le prix à la production du riz paddy métropolitain à grains ronds, sain, loyal et marchand de la récolte 1957, contenant 14 p. 100 d'humidité, 2 p. 100 de brisures et 1,5 p. 100 d'impuretés, est fixé à 5.800 F le quintal.

Pour la détermination du prix, le poids du riz paddy livré à l'organisme stockeur devra être diminué de la quantité de brisures et d'impuretés excédant les tolérances indiquées à l'alinéa précédent.

Le poids du riz ainsi déterminé subira en outre une réfaction de 1/86 par point d'humidité au-dessus de 14 p. 100.

Le prix du quintal de paddy ainsi ramené aux normes commerciales sera diminué, s'il y a lieu, dans les conditions suivantes:

a) Grains verts. — Réfaction égale à 75 p. 100 du prix du kilogramme de riz paddy par 1 p. 100 de grains verts. Le décompte de ces grains verts devra être fait sur le riz cargo. A partir de 10 p. 100 et jusqu'à 15 p. 100, réfaction à débattre entre le riziculteur et l'organisme stockeur.

Au-dessus de 15 p. 100, le riz ne sera plus considéré comme sain, loyal et marchand;

b) Grains rouges — Tolérances: 5 p. 100. Au-dessus de 5 p. 100 et jusqu'à 10 p. 100, réfaction égale à 25 p. 100 du prix du kilogramme de riz paddy par 1 p. 100 de grains rouges. Au delà de 10 p. 100, le riz ne sera plus considéré comme sain, loyal et marchand;

c) Grains jaunes. — Tolérances: 0,5 p. 100. Au-dessus de 0,5 p. 100 et jusqu'à 3 p. 100, réfaction à débattre entre le riziculteur et l'organisme stockeur en fonction de l'utilisation ultérieure des grains jaunes;

d) Le prix limite des brisures excédant la tolérance de 2 p. 100 prévue est fixé à 35 p. 100 du prix du riz paddy.

Art. 2. — Le prix de rétrocession par les organismes stockeurs de riz paddy métropolitain est fixé à 6.435 F le quintal.

Ce prix comprend:

Le prix à la porduction fixé à l'article 1er du présent décret;

La marge de réception et de rétrocession des organismes stockeurs, soit 415 F, y compris l'élément de péréquation des primes de magasinage prévu à l'article 6 ci-après;

Une marge de séchage et de ventilation fixée à 220 F.

Art. 3. — Les prix à la production des riz paddy à grains longs des variétés RB, Arborio, Razza 77, Sesia, S 82, ainsi que les prix de rétrocession pratiqués par les organismes stockeurs, peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs.

TITRE II

Taxes, cotisations, primes, payement et régime de rétrocession.

Art. 4. — En application de l'article 16 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, il est perçu sur les quantités de riz paddy métropolitain livré par les producteurs, une cotisation de résorption au taux uniforme de 200 F par quintal.

En application de l'article 17 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 et de l'article 16 du décret de codification du 23 novembre 1937, l'office national interprofessionnel des céréales est autorisé à prélever, à titre de contribution aux dépenses de résorption une redevance dont le taux est fixé à 500 F par quintal de riz blanchi, importé.

Art. 5. — Sur chaque quintal de riz paddy rétrocédé ou mis en œuvre, les organismes stockeurs versent à l'administration des contributions indirectes par prélèvement sur la marge de réception et de rétrocession, une taxe de péréquation destinée à couvrir les primes de financement et de magasinage prévues à l'article 6 et dont le taux au quintal est fixé à 280 F.

Art. 6. — Pour couvrir leurs frais de financement et de magasinage, les organismes stockeurs recevront, sur les stocks de riz paddy ou cargo métropolitains, détenus le 15 et le dernier jour de chaque mois, une prime de magasinage dont le taux est fixé provisoirement à 14 F par quintal.

Cette prime sera également versée sur les quantités de riz paddy détenues par les producteurs et ayant fait l'objet d'un engagement de livraison envers un organisme stockeur.

Pour l'assiette de la prime, les quantités de riz cargo seront divisées par le coefficient 0,77.

Le taux de la prime de magasinage pourra être augmenté après la fin de la campagne, compte tenu des excédents de recettes constatées.

Art. 7. — Le mandatement de la prime de magasinage prévue à l'article précédent est effectué par l'administration des contributions indirectes pour le compte de l'O. N. I. C., sur production, par les organismes stockeurs, dans les dix premiers jours de chaque mois, d'un relevé conforme au modèle arrêté par ladite administration.

Art. 8. — Les organismes stockeurs versent à l'administration des contributions indirectes:

1° Sur toutes les quantités de riz paddy métropolitain reçues:

La taxe globale de 32 F par quintal prévue par l'article 14 du décret n° 57-928 du 14 août 1957;

La cotisation de résorption de 200 F par quintal visée à l'article 4 du présent décret.

2° Sur toutes les quantités de riz paddy rétrocédées ou soumises à l'usinage:

La taxe de péréquation de 280 F par quintal prévue à l'article 5 du présent décret.

Les taxes et cotisations prévues au présent article sont assises et perçues par l'administration des contributions indirectes et leur recouvrement poursuivi comme en matière d'impôts indirects. Les sommes exigibles sont liquidées sur le vu de relevés conformes au modèle fixé par l'administration des contributions indirectes et remis ou adressés au receveur de cette administration dans les dix premiers jours du mois suivant celui au titre duquel les taxes et cotisations sont dues.

Art. 9. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget fixera le montant des redevances ou indemnités compensatrices afférentes aux stocks de riz paddy métropolitain détenus par les organismes stockeurs à la date de changement de campagne.

Art. 10. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret du 31 décembre 1957 relatif au financement des frais d'élections des chambres départementales d'agriculture en 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret n° 57-904 du 5 août 1957 relatif à la mise en application des dispositions contenues dans le projet de loi n° 4970 portant rajustement des dépenses publiques pour 1957, et notamment son article 14,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, il sera perçu en 1958, dans chaque département métropolitain, 1,5 décime sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties pour assurer le financement des frais d'élections aux chambres départementales d'agriculture.

Art. 2. — Le produit de l'imposition prévue à l'article 1er constitue une recette extraordinaire du budget primitif pour 1958 des chambres départementales d'agriculture. Ledit budget devra prévoir en dépense obligatoire un crédit d'un montant correspondant destiné à être rattaché par voie de fonds de concours au budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — En ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le taux de l'imposition à percevoir en 1958 est fixé à 0,07 p. 100 du revenu servant de base à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et

le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Budget de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté interministériel du 26 novembre 1957, les prévisions tant en recettes qu'en dépenses, du budget primitif pour 1957 de l'institut des vins de consommation courante sont arrêtées à la somme de 8.721.000.000 F.

Par arrêté du 26 novembre 1957, la décision portant report à 1957 d'un crédit de 520.767.452 F resté disponible sur le budget de 1956 de l'institut des vins de consommation courante a été approuvée.

Taux des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine, et notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 28 août 1954 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine, modifié par les arrêtés des 29 juin 1955, 21 décembre 1955 et 20 juin 1956;

Vu l'arrêté n° 22-825 du 28 août 1954, modifié par l'arrêté n° 23-584 du 6 juin 1957, fixant les taux des versements compensateurs départementaux mis à la charge de la meunerie;

Vu les délibérations du conseil central et du comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les versements compensateurs prévus à l'article 7 du décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 sont fixés, pour tous les départements, au taux uniforme de 90 F par quintal de blé, à dater du 1er janvier 1958.

Art. 2. — L'article 15 de l'arrêté du 28 août 1954 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine est modifié comme suit:

« Pour l'application du titre Ier du présent arrêté, sont considérés comme un seul département:

« La Haute-Saône et le territoire de Belfort ».

Art. 3. — Sur chaque quintal de blé détenu par les minotiers à la date du 31 décembre 1957 au soir, il sera perçu ou versé par l'office des céréales une redevance ou une indemnité égale à la différence entre les taux de versement compensateur visé par l'article 1er du présent arrêté et les taux fixés par l'arrêté du 28 août 1954 modifié par l'arrêté du 6 juin 1957.

Pour la détermination des stocks de blé, les farines détenues par les minotiers seront évaluées en blé, compte tenu des taux d'extraction et d'humidité.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Relèvement du salaire minimum garanti en agriculture.

(Application de l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail.)

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail;

Vu l'article 31 *z b* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment le deuxième alinéa de l'article 1er dudit décret;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, modifié par le décret n° 51-1183 du 11 octobre 1951 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950;

Vu le décret n° 55-353 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas;

Vu le décret n° 56-265 du 17 mars 1956 portant réduction des abattements de zones dans l'agriculture;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture;

Vu le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 fixant la composition de l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti;

Vu le niveau de l'indice des prix de détail des 179 articles tel qu'il s'établit pour les mois d'octobre et de novembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Compte tenu de l'indice des prix de détail des 179 articles qui a atteint 103,22 pour le mois d'octobre 1957 et 105,44 pour le mois de novembre 1957, les taux des salaires ainsi que le montant journalier de la nourriture et du logement tels qu'ils résultent de l'arrêté susvisé du 14 septembre 1957 sont majorés de 4,33 p. 100 à compter du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le nouvel indice de référence s'établit à 101,33.

Art. 3. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés sont passibles des peines prévues à l'article 31 *z b* du livre Ier du code du travail.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 décembre 1957 portant annulation de la délibération n° 31-57 du 21 septembre 1957 de l'assemblée territoriale du Tchad.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 57-460 du 4 avril 1957 fixant les attributions des chefs de territoire, du conseil de gouvernement et des assemblées territoriales dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, notamment ses articles 33, 45, 46 et 47;

Vu la délibération n° 31-57 de l'assemblée territoriale du Tchad en date du 21 septembre 1957;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La délibération n° 31-57 du 21 septembre 1957 de l'assemblée territoriale du Tchad est annulée.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Tchad.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 30 décembre 1957 plaçant en position de service détaché un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 30 décembre 1957, M. Guillemer (Henri), procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou, est placé en position de service détaché auprès du conseil de gouvernement du Dahomey.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste, n° 21-575, à Gissey-sous-Flavigny.

MARTINIQUE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: La Mutuelle des fonctionnaires et agents des collectivités locales de la Martinique, n° 101-112, à Fort-de-France.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 décembre 1957, l'institution de prévoyance des ouvriers et collaborateurs du groupe industriel de la Société métallurgique d'Imphy (I. P. O. C.), 84, rue de Lille, Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 27 décembre 1957, a été approuvée une modification aux statuts de la caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes, 7, rue de Madrid, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Relatif au relèvement du salaire minimum garanti.

(Application de l'article 31 *x* [a] du livre Ier du code du travail.)

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 31 *x* (a) du livre Ier du code du travail;
Vu l'article 31 *z* (b) du livre Ier du code du travail;
Vu les décrets n° 50-1029 du 23 août 1950, n° 51-1075 du 8 septembre 1951 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et n° 55-354 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas;
Vu le décret n° 56-266 du 17 mars 1956 portant réduction des écarts de zones en matière de salaire minimum national interprofessionnel garanti;
Vu l'arrêté du 8 août 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti;
Vu le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 fixant la composition de l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti;
Vu le niveau de l'indice des prix de détail des 179 articles tel qu'il s'établit pour les mois d'octobre et de novembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Compte tenu du niveau de l'indice des prix de détail des 179 articles qui a atteint 103,22 pour le mois d'octobre 1957 et 105,44 pour le mois de novembre 1957, les taux respectifs du salaire minimum national interprofessionnel garanti et de l'indemnité horaire non hiérarchisée, tels qu'ils résultent de l'arrêté du 8 août 1957, sont majorés chacun de 4,33 pour 100 pour prendre effet du 1er janvier 1958.

Art. 2. — En conséquence, pour les catégories de travailleurs intéressées par le décret n° 51-1075 du 8 septembre 1951 ou visées à l'article 1er du décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, les salaires individuels ne pourront être inférieurs aux taux cumulés du salaire minimum national interprofessionnel garanti et de l'indemnité horaire non hiérarchisée qui s'établissent respectivement pour la première zone de la région parisienne à 110,48 F et à 28,72 F, soit 139,20 F et, pour les autres zones, aux taux figurant au tableau annexé au présent arrêté et résultant de l'application des abattements fixés par le décret du 17 mars 1956.

Art. 3. — le nouvel indice de référence s'établit à 104,33.

Art. 4. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 *z* (b) du livre Ier du code du travail.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

ANNEXE

Valeur de la rémunération minimum suivant les zones d'abattements à compter du 1er janvier 1958.

TAUX d'abattement.	S. M. I. G.	INDEMNITE	TOTAL (chiffres arrondis).
0	110,48	28,72	139,20
0,44	110	28,60	138,60
2,22	108,03	28,08	136,10
3,11	107,05	27,83	134,90
3,56	106,55	27,70	134,25
4,44	105,58	27,45	133,05
5,33	104,60	27,19	131,80
5,78	104,10	27,06	131,15
6,67	103,11	26,81	129,90
7,56	102,13	26,55	128,70
8	101,65	26,42	128,05

Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, ont été nommés en qualité de représentant du régime d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales: M. Bagnaud, membre titulaire, et MM. Alexandre, Perrault, Jacquart et Schalchli, membres suppléants.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Création de zones d'habitation.

Par arrêté en date du 6 juillet 1957, pris en application des articles 79, 80 et 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Chef-du-Pont (Manche), délimités sur le plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, pris en application des articles 79, 80 et 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Longué (Maine-et-Loire), délimités sur le plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Création d'une zone industrielle.

Par arrêté en date du 20 novembre 1957, pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire des communes de Guingamp et Ploulsy (Côtes-du-Nord), et délimités sur le plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone industrielle.

Projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Par arrêté en date du 13 décembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Cherbourg (Manche) est ordonnée.

L'arrêté du 6 novembre 1950 ordonnant la modification du projet de reconstruction de Cherbourg est rapporté.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 28 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Cherbourg

Par arrêtés en date du 16 décembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Mons-en-Baroeul (Nord) et du Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais) sont pris en considération.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1957 portant nomination de membres du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1958, aux fonctions exercées, en qualité de chargé de mission, par M. François Cheneaux de Leyritz, appelé sous les drapeaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1957.

PIERRE GARET.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 7 et 22 novembre 1957 portant nomination de membres du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1957 portant cessation de fonctions d'un membre du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la reconstruction et du logement:

Conseiller technique.

M. Robert Parenty, chargé de mission à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1957.

PIERRE GARET.

EMPLOIS RESERVES

ANNULATION DE NOMINATION

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, la nomination de M. Capdepon (Pierre) à l'emploi de casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à la Manouba (Tunisie), prononcée par arrêté du 2 août 1957, est rapportée.

ELECTIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Caisse d'assurance vieillesse des architectes.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 23 NOVEMBRE 1957

Administrateurs titulaires.	*Administrateurs suppléants.*
Au titre des cotisants.	
MM. René Vivier.	MM. Pierre Reinauld.
Albert Lainé.	Paul Meige.
Jean Boquien.	Maurice Delacourt.
Ch.-P. Martin.	Jacques Ewald.
Pierre Dupont.	Olivier Lesne.
Paul Jacob.	Charles Wyn.
André Garnier.	Roger Vissuzaine.
	René Tardy.
	Jean Monge.
Au titre des allocataires ou exonérés.	
M. Etienne Gaston.	MM. Emmanuel Briault.
	Henri Grosborne.
	Paul Marleix.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Réunion de commission du jeudi 9 janvier 1958.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 27 *décembre* 1957.

(*Journal officiel* du 28 décembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 23) sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés:

Dans la rubrique « Ont voté pour », substituer le nom de M. Zinsou à celui de M. Zussy.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de vins vinés.

En vue de l'attribution de licences d'exportation de vins vinés, les exportateurs seront invités à faire parvenir au plus tard le 13 janvier 1957 au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e):

1° Les engagements de change apurés en douane qu'ils ont obtenus en ce qui concerne les produits considérés au cours de la période s'étendant du 1er septembre 1954 au 31 août 1956.

Ces documents devront être accompagnés d'un état récapitulatif indiquant le tonnage total exporté;

2° Une déclaration indiquant, pour chaque engagement de change, l'origine des vins.

Avis aux importateurs de chiens et de chats.

L'arrêté du 2 novembre 1957 (*Journal officiel* du 7 novembre 1957) a prohibé l'entrée sur le territoire douanier métropolitain des carnivores vivants en provenance de tous pays.

En application des dispositions de l'article 2 dudit arrêté, qui prévoit l'octroi de dérogations, les chiens et les chats pourront être importés aux conditions ci-après mentionnées:

1° Lorsque les animaux proviendront d'Afrique, d'Asie, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique d'Allemagne, d'Espagne, de Grèce, de Roumanie, de Turquie ou d'Italie ils seront maintenus dans une station de quarantaine agréée par le ministère de l'agriculture.

La durée du maintien dans la station sera égale au temps de séjour en France lorsque ce séjour n'excédera pas deux mois. Elle sera d'au moins deux mois dans le cas contraire.

Au moins un mois avant l'arrivée de l'animal sur le territoire français les importateurs devront adresser au ministère de l'agriculture, service vétérinaire, 78, rue de Varenne, Paris (7e), une demande de dérogation sanitaire d'importation.

La demande devra comporter l'engagement à mettre l'animal en dépôt, aux frais du demandeur, dans l'une des stations de quarantenaires agréées par le ministère de l'agriculture et dégager la responsabilité de l'administration des risques pouvant résulter de la mise en quarantaine.

La liste des stations quarantenaires agréées sera communiquée en même temps que la dérogation.

Les importateurs devront se procurer eux-mêmes une place parmi ces stations ainsi que l'engagement du directeur de la station à recevoir l'animal pendant toute la durée de la quarantaine.

Les places sont à l'heure actuelle assez limitées. L'administration s'efforce d'en accroître le nombre;

2° Lorsque les animaux proviendront de territoires autres que ceux mentionnés au paragraphe 1 du présent avis, l'obtention d'une dérogation émanant du ministère des l'agriculture ne sera pas nécessaire.

Toutefois, l'entrée en France sera subordonnée à la présentation au receveur du bureau de douanes d'entrée en France d'un certificat par lequel un vétérinaire officiel de la région de provenance attestera le bon état de santé de l'animal, le séjour de celui-ci dans la région depuis au moins six mois et l'absence de cas de rage dans la même région depuis le même laps de temps (ou depuis la naissance de l'animal s'il s'agit d'un sujet de moins de six mois).

L'entrée en France des carnivores autres que les chiens et les chats, quelle que soit la provenance, est subordonnée à l'obtention préalable d'une dérogation sanitaire émanant du ministère de l'agriculture, service vétérinaire.

Le présent avis annule l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* de la République française du 7 novembre 1957 (page 10506).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants.

Une première tranche de crédits est ouverte, au titre de la période 1er janvier-30 juin 1958, en vue de l'importation de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants.

La zone pour laquelle les crédits sont utilisables est indiquée en regard de chaque poste ou position douanière par les mentions O. E. C. E. et dollar.

Au sein d'un poste ou d'une position, les crédits ne seront utilisables et les demandes de licences ne seront acceptées que pour des produits ayant bénéficié de la libération (listes jointes aux avis publiés au *Journal officiel* des 3 janvier 1956, 6 avril 1956, 23 août 1956, 2 septembre 1956, 8 septembre 1956, 6 février 1957 et 23 mars 1957) jusqu'au 18 juin 1957.

Les conditions, tant de présentation et d'examen des demandes que d'utilisation des licences et de règlement financier, demeurent les mêmes que celles définies pour les mêmes objets par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1957, page 7181, compte tenu toutefois des modifications apportées depuis lors par les textes du 10 août 1957 concernant le régime des échanges et des règlements extérieurs de la zone franc.

A l'égard des références à fournir, il est précisé que lorsque les importations de 1956 auront été effectuées par la voie postale, les justifications consisteront en relevés spéciaux appuyés d'un document émanant de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le mode d'examen des demandes est précisé en regard de chaque poste.

Les demandes de licences devront porter, outre l'indication de la position tarifaire, mention du numéro de code figurant en regard du poste intéressé.

Elles devront être déposées à l'office des changes:

Avant le 20 janvier 1958, à onze heures trente, en ce qui concerne les examens simultanés;

A partir du 6 janvier 1958, en ce qui concerne les examens au fur et à mesure.

Première liste de contingents globaux O. E. C. E., Etats-Unis, Canada, ouverts au titre du premier semestre 1958.

NOTA. — Dans la colonne « Mode d'examen des demandes et observations », les abréviations suivantes sont utilisées:

E. S. = Examen simultané des demandes de licences.
F. M. = Examen au fur et à mesure des demandes.
G. = Demandes à présenter par les groupements ou organismes assimilés.

NUMÉROS de postes.	NUMÉROS de code.	DÉSIGNATION DES POSTES et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
1	024	Œufs ..... O. E. C. E.: 04-05 Ab (02).	(*)
2	120	Bulbes, oignons, tubercules..... O. E. C. E.: 06 01 A (01, 02).	G
3	050	Pommes de terre de semence..... O. E. C. E.: 07-01 Ea-b (09, 10).	F. M.
4	051	Endives ..... O. E. C. E.: 07-01 Ha (19).	E. S.
5	054/055	Légumes secs..... O. E. C. E.: 07-05 A et B (01, 02, 03, 11, 12); 07-05 ex Db (31).	F. M.
6	035/039	Crustacés, mollusques et coquillages..... O. E. C. E.: 03-03 A (01 à 07); 03-03 Bb, c, d (13, 14, 15).	E.S. (1)
7	037	Rogues de morue, de maquereau et similaires. O. E. C. E.: 05-15 A (01).	F. M.
8	420	Produits de la parfumerie..... O. E. C. E.: 33-06 A, Bb, C (01 à 04, 12, 21 et 22).	F. M.
9	380	Fils de soie et filés métalliques..... O. E. C. E.: 50-04 A, B (01 à 12); 50-05 A, B (01 à 11); 50-06 A, B (01 à 11); 50-07 A, B, C (01 à 21); 50-08 A. B (01, 11); 52-01 A, B (01 à 12).	E. S.
10	389	Autres fils textiles..... O. E. C. E.: 57-06 A, B (01 à 11); 57-07 C (21); 57-08.	E. S.
11	391	Tissus de laine..... O. E. C. E.: Ex 53-11 Aa, b, ex (01 à 04, 11, 12); 53-12 A, B (01, 11); 53-13 A, B (00).	E. S.
12	390/394/396	Tissus de soie et de fils de métal, rubanerie, écussons et similaires..... O. E. C. E.: 50-09 Aa, b, c, d, e (01 à 22); 52-02 (01 à 12); 58-05 Ae à j (11 à 20); Ex 58-06 B (ex 11).	E. S.
13	394	Autres tissus..... O. E. C. E.: Ex 54-05 Aa (ex 01, ex 02); 57-09 A (01, 02); 57-11 (01, 11); Ex 57-12 (ex 00).	E. S.
14	396	Broderies ..... O. E. C. E.: 58-10.	F. M.
15	397	Articles de corderie..... O. E. C. E.: 59-04 Aa à d (01 à 03), ex (04 à 07) (12); 59-04 A ex f (09, 10, ex 11); 59-04 Bc (22, 23).	E. S.
16	423	Supports de son..... O. E. C. E.: 92-12.	F. M.

(*) Cf. avis publié au *Journal officiel* du 12 décembre 1957, p. 11311.

(1) Présenter des demandes distinctes pour les escargots et écrevisses, d'une part, et les autres produits, d'autre part.

NUMEROS de poste.	NUMEROS de code.	DÉSIGNATION DES POSTES et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
17	423	Autres instruments de musique..... O. E. C. E.: 92-01; 92-02 C (21); 92-03; 92-04 ex B (ex 11); 92-05 à 92-07; 92-08 ex D (ex 31); 92-09; 92-10 A, B (01, 11); 92-10 Ca à c (21 à 23), Ce à i (25 à 29); 92-11 Bc (13); 92-12 Bb, 6 (12, 13); 92-13 D (31) ex E (ex 41, ex 42).	F. M.
18	321	Imitations de pierres gemmes, objets de verroterie ..... O. E. C. E.: 70-19 Dc (33) Ea (51).	F. M.
19	400	Objets d'art..... Dollar-O.E.C.E.: 99-01; 99-02; 99-03.	F. M.
20	358	Produits pharmaceutiques..... Dollar-O.E.C.E.: 30-03 Ab, c (02); O. E. C. E.: 30-01; 30-02 A (01); 30-03 Aa (01), Bc à e (13 à 15); 30-04; 30-05 B (11); 34-01 C (21).	F. M.
21	371	Vernis, peintures, encres et cires d'imprimerie. O. E. C. E.: 32-09 Bb (12 à 16), Cb, d (22, 24 à 27), D, E (31 à 41); 32-10; 32-11; 32-12 B (11); 32-13 Bb (12).	F. M.
22	343	Lithopone ..... O. E. C. E.: 32-07 C (21).	F. M.
23	372	Surfaces sensibles..... O. E. C. E.: 37-01 A (01); 37-01 Ba (11, 12); 37-02 A, Ba à c (01 à 14); 37-03 Ab, c (02, 03), B (11); 37-08.	F. M.
24	375/376	Articles en caoutchouc..... O. E. C. E.: 40-03 à 40-05; 40-06; 40-07 A ex a (ex 01); 40-08; 40-09 A (01); 40-13 Ab (02), B (11, 12); 40-14 à 40-16; 64-05 Ba (11); 68-13 Ba, c, f (11, 13, 16), Ca (21); 68-14; 94-04 ex B (12), Cb (22).	F. M.
25	377	Ouvrages en verre..... O. E. C. E.: 68-16 A (01); 70-01; 70-02; 70-03 A (01), B ex d (ex 14); 70-04; 70-05 B (11, 12); 70-06; 70-10 Aa (01), ex b (ex 02), ex c (ex 03, ex 04), e (07), Ba (11), ex c (ex 13, ex 14), ex d (ex 15), ex C (ex 21); 70-11 B (11); 70-13 A (01); 70-13 Ca (21); 70-14 Ba à c (11 à 13); 70-16 B (11); 70-17 B ex a, ex c (12, ex 14); 70-19 B, C (11, 21), Db (32); 70-21 Ab (02, 03), B ex a (ex 11), b (12).	F. M.
26	340/342	Engrais ..... O. E. C. E.: 29-25 Aa (01); 31-02 A (01 à 09), Ba (11); 31-03 Ac (05); 31-05 Ac (03).	F. M.
27	345	Sels de nickel..... Dollar-O.E.C.E.: 28-28 B (11). O. E. C. E.: 28-30 Ai (09); 28-38 Ak (11); 28-39 Bg (17).	F. M.
28	33	Matières premières diverses pour industries chimiques ..... Dollar-O.E.C.E.: 25-11 B (11). O. E. C. E.: 05-14 A (01); 09-10 A (01); 12-07 ex A (ex 01) mousse de chêne, B, C, D a, b (11 à 32) D ex c (ex 33) (iris et colombo), Ha, c (71, 73, 74); 13-01; 13-03 Ag, i (12, 13, 15); 25-10 A (01); 25-13 B (11 à 13); 25-32 ex B (ex 11); 26-01 ex M (20); 27-05; 28-39 Ba (11); 29-13 Ag, ex h (13, 14); 31-01 B (11); 31-04 Ad (04); 35-01 A (01); 35-05 A (01); 36-08 D (31).	F. M.
29	34	Produits divers de la chimie minérale..... Dollar-O.E.C.E.: 28-04 B (11); 28-05 Aa (01); 28-11; 28-13 Ha (71); 28-20 B (11); 28-23 ex A (02); 28-28 F (51), ex H (74); 28-50 Bb, C (21, 31); 28-52 Ca (41); 28-57 A (01). O. E. C. E.: 28-01 A à C (01 à 21); 28-02; 28-04 A (01), Ca, c, e, g (21, 23, 26, 28); 28-05 Ab (02), B (11); 28-06 à 28-08; 28-09 B (11); 28-10; 28-12; 28-13 A, B (01, 11), Cb à F (22 à 51), Cb (62); Hb (72), I (81); 28-14 Aa (01), d (04), B (11); 28-15; 28-16; 28-17 A (01, 02), ex C (ex 21); 28-18; 28-19; 28-20 C (21); 28-22; 28-23 B (11); 28-26; 28-27; 28-28 C, D (21, 31), G, ex H (61 à 73, ex 74); 28-29; 28-30 Aa, b (01, 02), d à h (04 à 08), k, l, n (11, 12, 14), Ba, c (21, 23); 28-31; 28-32 B (11); 28-33 ex A (ex 03) (oxy-bromures) B (11); 28-34 ex A (ex 03); 28-35 Ae, f, h (05, 06, 08); 28-36; 28-37 Ac, d, B (03 à 11);	F. M.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS de code.	DÉSIGNATION DES POSTES et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
		28-38 Ab à g (02 à 07, i, j (09, 10), l(m, n (12 à 14), ex o (ex 15) (sauf cobalt et mercure), B (21 à 24);	
		28-39 A (01), Bb, c (12, 13), f (16), h, i, j (18 à 20);	
		28-40 A (01);	
		28-41;	
		28-42 Aa à d (01 à 04), f (06), i, j, k (09 à 11), ex m (ex 13) (sauf cobalt), B (21).	
		28-43 B à D (11 à 31);	
		28-46 Ab (05); ex c (ex 06), d (03);	
		28-47 A (01), Ba à c (14 à 16), C à G (31 à 71);	
		28-48;	
		28-49;	
		28-50 Ab, Ba (02, 11);	
		28-51 A (01);	
		28-52 Aa (01), Cb (51);	
		28-53;	
		28-55;	
		28-56 A (01), C (21), E (41);	
		28-57 B (11,12), D (31, 32);	
		28-58 A, B (01, 11), C ex a (ex 21) (sauf cyanamide de plomb);	
		32-07 E, F, G (41 à 61); I, J (81, 82);	
		36-07;	
		38-04;	
		38-19 A (01), P (17);	
		71-03 A (01).	
30	35	Produits divers de la chimie organique.....	F. M.
		Dollar-O.E.C.E.: 29-04 Ad (06);	
		29-06 Ac (12);	
		Ex 29-24 ex B (ex 14);	
		38-17.	
		O. E. C. E.: 13-03 Af (11);	
		Ex 27-07;	
		27-08 A (ex 01);	
		27-16 ex C (21);	
		28-03 ex A (ex 01, 02, 03), B (11);	
		28-44;	
		29-01 A (01), C (21), Da à d (31 à 34), f à h (36 à 38), ex i (41, 42, ex 43);	
		29-02 Aa à d (01 à 06), f (11), Ba, b, c, e (41 à 51, 62), C ex b (ex 72);	
		29-03 ex A (ex 01, 02), Bc, ex d (12, 14), C, Da (31 à 44);	
		29-04 Ab (03), ex c (ex 05), ex f (11), g, h, i, (21 à 23), k (25), Ba, ex c (31, 33);	
		29-05;	
		29-06 sauf Ac (12);	
		29-07 Cg, h (25);	
		29-08 A à D (01 à 61);	
		29-09 A (01);	
		29-10 à 29-12;	
		29-13 Aa (01), d, e, f (05 à 12), ex h (15), i (16), Ba, ex b (31, 32, ex 33), Da, ex b (51, ex 52), H ex b (ex 93);	
		29-14 Ae à h (12 à 22), j à v (24 à 43), B ex d (65, ex 66), C, D (71 à 88);	
		29-15 Ac, d, e (11 à 15), B (31), Ca, ex d, e (41, 42 ex 47, 51);	
		29-16 Ab à h (11 à 22), ex k (ex 26), Ba, d, ex f (31, 33, ex 35), Ca (41, 42);	
		29-17;	
		29-18 B (11);	
		29-19;	
		29-20;	
		29-22 A (01 à 05), Bb (12, 13), C (21, 22), Da à d (31 à 34), e à h (35 à 37), i à m (41 à 45), n à s (51 à 71), u (73 à 76), v (81), Ea, b (91 à 93), ex d (ex 98);	
		29-23 A (01 à 05), D ex c (37);	
		29-24 A (01), ex B (ex 11), ex C (22));	
		29-25 Ab, c (02, 03), Bd (22);	
		29-26 A (01, 02), Bd, g, h (21, 41, 51);	
		Ex 29-27 (04);	
		29-29;	
		29-30;	
		29-31 B, C (11, 21);	
		29-32;	
		29-34 B, Ca (11, 22);	
		29-35 A à F (01 à 31), ex M (41, 43), ex N (ex 58), P ex b (81 à 85, ex 86);	
		29-36 A (01);	
		29-37 Aa, ex b, ex c (01, ex 11, 13);	
		29-38 Aa, ex c (01, ex 03), Ba, ex b, c, d, f, ex g (11, ex 12, 13, 14, 16 ex 17);	
		29-39;	
		29-40 A, C (01, 21);	
		29-41 B, C (11 à 22);	
		29-42 B (11);	
		29-43 B (11, 12);	
		29-45 A (01);	
		30-02 Ba (11);	
		32-03;	
		32-04;	
		32-05 Ob (46);	
		33-05;	
		34-02 A (01 à 04);	
		34-04 A (01 à 03);	
		35-01 ex B (ex 11);	
		35-06 B (11 à 17);	
		36-05;	
		36-08 A à C (01 à 21);	
		38-01;	
		38-05;	
		38-06;	
		38-07 A (01), C (21);	
		38-08 ex A (ex 01), B, C (11 à 21);	
		38-09 A, E (01, 02, 41);	
		38-10;	
		38-15;	
		Ex 38-17;	
		38-19 B, C (02, 03), Ga (07), H (09), O (16);	
		39-01 A (01 à 06), B ex a à d (ex 11 à 14);	
		39-02 ex B (ex 11, 12), D (31, 32), F 51, 52), K (93);	
		39-03 Bc (12), Da, b (31 à 34), E, F (41 à 51);	
		39-04;	
		39-05;	
		39-06 B (11);	
		40-02 B (11).	
31	32/ 34/38	Produits de la parachimie.....	F. M.
		O. E. C. E.: 27-13 D (31);	
		27-16 Ab (02);	
		32-08 A, B (01, 11), Cb, c (22 à 25);	
		34-04 B (11);	
		34-05;	
		38-11 Aa, b (01, 02), B ex b (ex 12);	
		38-13 A (01);	
		38-18;	
		38-19 I, J, M (10, 11, 14), K (25);	
		68-04 Ab (02), ex B (ex 11);	
		68-04 Cb, c (22, 23), ex D (ex 31);	
		68-05 C (21);	
		68-06;	
		85-24 ex D (31).	

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS de code.	DÉSIGNATION DES POSTES et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. — Observations.
32	218	Céramique sanitaire O. E. C. E.: 69-10.	E. S.
33	522	Chaudières, foyers, fours Dollar-O.E.C.E.: 84-03 A (01); 84-14 C (21), Dc (35); 85-11 A (03 à 05). O. E. C. E.: 84-01 C ex c, d (ex 23, 24); 84-13 B (11, 12).	F. M.
34	501	Machines pour industries alimentaires O. E. C. E.: 84-17 Db (32), Eb (ex e, f) (51 ex 51, 55); 84-29; 84-30 A.B, C, E (01, 11, 21, 41).	E. S.
35	502	Machines de conditionnement et machines pour la fabrication des tabacs et allumettes Dollar-O.E.C.E.: 84-19 Cb (22); 84-59 I (71). O. E. C. E.: 84-19 A (01), Ca, c (21, 23).	F. M.
36	512	Matériel pour imprimerie Dollar-O.E.C.E.. 84-34 Aa (81), ex G (ex 71); 84-35 A ex c (ex 83).	E. S.
37	463	Machines à coudre industrielles Dollar-O.E.C.E.: 84-41 Ad (13), C (31). O. E. C. E.: 84-41 Ac (12), Ba, b, d (21, 22, 24).	F. M.
38	529	Machines utilisées dans diverses industries O. E. C. E.: 84-59 P (93 à 95).	E. S.
39	464	Machines pour l'industrie du cuir O. E. C. E.: 84-41 Aa (01); 84-42 (01 à 12).	E. S.
40	430/443	Matériel à souder O. E. C. E.: 38-13 B (11); 83-15 (01, 11); 84-03 B (11); 85-11 Ba à d (11 à 22), f, g (32, 41).	E. S.
41	473	Roulements Dollar-O.E.C.E.: 84-62 A, Ba (01 à 11). O. E. C. E.: 84-63 Bb (12).	F. M.
42	448	Fils électriques O. E. C. E.: 85-23 ex A (02 à 05), Ba, ex b (11, 22).	E. S.
43	446/477	Appareils de contrôle et de mesures électriques et radioélectriques Dollar-O.E.C.E.: 90-26 C (21); 91-06 (00). O. E. C. E.: 90-28 Cb, ex c (22, 24).	E. S.
44	474	Machines d'essai et instruments de mesure O. E. C. E.: 90-16 Ba (11), d (14), ex e (ex 15); 90-22 (01 à 11).	E. S.
45	445/479	Matériel médico-chirurgical O. E. C. E.: 30-05 C (21); 84-17 B (11); 90-17 Ba, c (11, 13); 90-18 A (01), Bb (12); 90-19 A (01), D (31); 94-02 ex C (ex 21).	E. S.
46	»	Pièces de rechange	(*)
47	540	Tubes pour roulements O. E. C. E.: ex 73-18 Aa (ex 01).	F. M.
48	242	Autres demi-produits ferreux Dollar-O.E.C.E.: 73-10 C (73-91-11); 73-11 A II (73-56-30); 73-12 B II (73-93-13), C II (73-93-23), V a 2 (73-93-21), ex b (ex 73-93-27); 73-14 A (73-94-11), B I (73-94-13); 73 15 A IV a 2 (73-66-30), c 1 (73-91-31), V b (73-93-31), ex c1 (73-93-32), ex c2 (73-93-33), VII a (73-94-31), BB1 IV a2 (73-76-30), c1 (73-91-41), V b (73-93-41), c2 (73-93-43), VII a (73-94-41, 42). O. E. C. E.: 73-12 C III b (73-93-24); 73-15 BB2 IV a2 (73-86-30), c1 (73-91-51) V ex c1 (73-93-52), c2 (73-93-53), VII a1 (73-94-51); 73-16 A 1 (01); 73-18 A ex a (ex 01), b à f (02 à 06), B (11).	F. M.
49	530/532/535	Demi-produits en métaux non ferreux Dollar-O.E.C.E.: 74-03 A a à c (01 à 03), B a à c (11 à 13), C b à d (22 à 24); 74-03 A a, b (01, 02), B a, b (11, 12), C b à d (22 à 24); 74-05 (01 à 21); ex 74-07 (barres d'entretoise); 74-10 (00); 76-02 (01, 11); 76-03 (02 à 13); 76-04 Aa, b, c (01 à 03), ex d (ex 04); 76-12 (00); 80-02 (00); 80-03 (00); 80-04 (01, 11); 80-05 A (01); 84-34 D ex b (ex 42) (cylindres non gravés). O. E. C. E.: 71-05 B (11), E (41); 71-09 A c, d (03, 04), B b (12), C b (22); 74-06 (11); 74-07 A ex a à c, ex d, B (ex 01 à 04, ex a à c, ex d, ex 11 à 14), C ex b à e (ex 22 à 25); 74-11 Aa, b (01, 02); 75-03 B (31); 75-06 ex A (01); 76-04 ex B (ex 11); 76-06 A ex a, b (ex 01, 02), B a, b (11, 12). 76-11 (00); 76-13 A (01); 78-02 à 78-05 (78-02-00 à 78-05-12); 79-02 (01, 11); 79-03 A (01 à 03), B b (12); 79-04 A (01, 02); 79-05 (00); 79-06 ex A (ex 00); 81-04 Ab (02), Bb (12), Cc (25), Db (32), Eb (42), Gb (62), Hb (72), Ib (82); 93-07 B e (15).	F. M.
50		Demi-produits en métaux durs O. E. C. E.: 28-56 P (31); 81-01 B, C, D (11 à 31); 81-02 B, C, D, E, F (11 à 51); 81-03 Cb (22).	F. M.
51	560/561	Articles en fonte Dollar-O.E.C.E.: 73-17 (01 à 12); 73-21 A (01); 73-36 A (01, 02), C (21); 73-37 A (01, 02); 73-38 A (01 à 03); 73-40 A (01, 02), Ja (41). O. E. C. E.: 73-20 A (01); Ex 83-11 (01).	E. S.

(*) Voir avis des 18, 21 juillet, 12 et 26 septembre 1957.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1957: page 11800, sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants », vins à A. O. C. et vins d'Alsace, colonne « Novembre », ligne « Gironde », au lieu de: « 132.638 », lire: « 132.688 »; sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants », autres vins, colonne « Total », ligne « Loire », au lieu de: « 4.623 », lire: « 4.633 »; sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants », total, colonne « Total », ligne « Loire », au lieu de: « 4.462 », lire: « 4.642 ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris (salle Pleyel) le mardi 31 décembre 1957, à dix-sept heures.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

8	gagnent.....	2.000 F.
2	—	2.000 F.
54	—	4.000 F.
90	—	4.000 F.
83	—	4.000 F.
03	—	4.000 F.
47	—	4.000 F.
497	—	20.000 F.
527	—	20.000 F.
467	—	20.000 F.
611	—	20.000 F.
8.349	—	50.000 F.
6.029	—	50.000 F.
1.355	—	50.000 F.
0.233	—	50.000 F.
8.285	—	50.000 F.
6.493	—	50.000 F.
4.860	—	100.000 F.
4.100	—	100.000 F.
7.555	—	100.000 F.
2.159	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

66.505	gagnent.....	200.000 F.
09.119	—	200.000 F.
95.303	—	200.000 F.
31.431	—	200.000 F.
59.362	—	200.000 F.
83.848	—	200.000 F.
36.436	—	200.000 F.
15.362	—	200.000 F.
56.911	—	200.000 F.
08.741	—	200.000 F.
85,373	—	200.000 F.
42.069	—	200.000 F.
58.164	—	200.000 F.
15.156	—	200.000 F.
49.701	—	200.000 F.
40.850	—	300.000 F.
40.352	—	300.000 F.
38.509	—	300.000 F.
83.108	—	300.000 F.
00.058	—	300.000 F.
27.770	—	600.000 F.
81.993	—	600.000 F.
20.831	—	600.000 F.
15.482	—	600.000 F.
67.256	—	600 000 F.
00.653	—	1.000.000 F.
29.315	—	1.000.000 F.
35.792	—	1.000.000 F.
22.671	—	1.000.000 F.
66.668	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

05.354 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
55.887 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
46.617 gagne 15.000.000 F dans le groupe **3** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
16.689 gagne 40.000.000 F dans le groupe **6** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 8 janvier 1958 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquantième semaine (du 7 décembre au 13 décembre 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957		1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.260.400	2.454.708	»	»	194.308	7,9
Bagages	32.970	35.617	»	»	2.647	7,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	468.070	470.877	»	»	2.807	0,6
Marchandises (détail et wagons)	6.716.280	6.799.751	»	»	83.471	1,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.477.720	9.760.953	»	»	283.233	2,9

II. — Evaluation des recettes au 13 décembre 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1957	RECETTES évaluées du 1er novembre au 13 décembre 1957	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 décembre 1957	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 décembre 1956	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 En valeur absolue	1957 Pourcentage	1956 En valeur absolue	1956 Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	118.620.111	13.031.350	131.651.461	120.602.107	11.049.354	9,2	»	»
Bagages	2.494.931	220.840	2.715.771	2.162.429	553.342	25,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	16.137.722	2.582.710	18.720.432	16.791.075	1.929.357	11,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	259.067.578	39.559.510	298.627.088	278.063.409	20.563.979	7,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	396.320.342	55.394.410	451.714.752	417.618.720	34.096.032	8,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 décembre 1957	
360 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
354 90	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
163 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8328 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	.... ..	.... ..
1348 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	.... ..	.... ..
699 60	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	.... ..	.... ..
5060 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	.... ..	.... ..
978 85	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	.... ..	.... ..
55 84	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	.... ..	.... ..
4892 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	.... ..	.... ..
9238 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	.... ..	.... ..
6757 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	.... ..	.... ..
7989 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	.... ..	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1223 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	.... ..	.... ..
4807 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
116 90	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 2512.

Obligations de 2.000 F 6 0/0 (ex-4 0/0) 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 85 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 17 décembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.125	58	9.818	57	10.583	58
9.138	58	9.823	57	10.587	58
9.142	58	9.825	58	10.589	57
9.184	58	9.835	57	10.591	57
9.230	58	9.838	57	10.597	57
9.291	58	9.848	56	10.610	56
9.309	58	9.853	56	10.616	57
9.406	58	9.866	58	10.620	58
9.413	58	9.868	57	10.623	58
9.428	57	9.879	57	10.627	57
9.466	58	9.881	58	10.636	57
9.469	58	9.898	58	10.695	57
9.503	58	9.963	57	10.696	58
9.508	57	9.973	57	10.729	58
9.510	57	9.980	58	10.741	58
9.511	57	9.999	58	10.762	57
9.519	57	10.020	56	10.776	58
9.524	57	10.026	58	10.805	56
9.533	57	10.034	57	10.806	56
9.534	58	10.155	58	10.821	57
9.549	57	10.140	56	10.832	57
9.557	58	10.169	58	10.859	57
9.564	57	10.213	57	10.871	57
9.578	58	10.214	58	10.873	56
9.579	58	10.258	58	10.886	57
9.591	58	10.266	57	10.893	58
9.593	57	10.272	56	10.898	57
9.630	56	10.278	56	10.904	57
9.633	57	10.304	58	10.912	58
9.638	57	10.310	58	10.914	58
9.647	58	10.314	58	10.923	56
9.656	57	10.353	58	10.945	57
9.676	58	10.355	57	10.949	58
9.686	57	10.359	58	10.950	58
9.687	58	10.374	57	10.963	58
9.692	58	10.392	57	10.972	57
9.702	57	10.405	58	10.993	57
9.707	58	10.415	57	11.012	58
9.719	57	10.428	57	11.079	57
9.757	57	10.429	57	11.085	58
9.788	57	10.435	57	11.105	57
9.790	58	10.450	57	11.130	57
9.792	57	10.451	57	11.163	58
9.796	57	10.494	58	11.167	56
9.799	58	10.514	57	11.176	58
9.805	58	10.521	58	11.189	58
9.816	58	10.577	57	11.200	57
11.204	58	11.394	56	11.539	58
11.215	57	11.399	56	11.567	57
11.222	57	11.402	57	11.571	57
11.239	57	11.410	57	11.590	57
11.266	57	11.417	58	11.611	57
11.271	57	11.423	57	11.616	57
11.273	58	11.425	58	11.620	57
11.277	58	11.430	58	11.658	58
11.292	58	11.434	58	11.660	57
11.301	57	11.442	58	11.673	58
11.307	57	11.447	58	11.697	58
11.308	57	11.474	58	11.698	58
11.326	57	11.486	57	11.711	57
11.336	58	11.487	58	11.769	57
11.332	56	11.509	57	11.805	58
11.363	57	11.515	57	11.850	58
11.393	56	11.535	58		

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.325.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 56-B 8975.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 13 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.757 obligations sorties à ce tirage (1.757 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
19.433 à 21.109	57	10.518
59.298 à 61.068	58	10.546

Les obligations amorties au tirage du 13 décembre 1957 seront remboursables à partir du 1er février 1958.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

CAPITAL : 1.500.000.000 DE FRANCS
12, RUE PORTALIS, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 9862.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat de 290 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont l'amortissement est prévu pour le 25 janvier 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en décembre.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

ACIERIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BEAUTOR, PRÈS LA FÈRE (AISNE)

R. C. : Chauny n° 55-B 18.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 430 obligations sorties au quinzième tirage au sort du 13 décembre 1957 formant, avec les 99 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 15 janvier 1958.

Ces obligations seront remboursables à 1.083 F au nominatif et 1.082 F au porteur.

Ces taux se décomposent de la façon suivante :

Au nominatif.

1.082,50	(nominal du titre plus fraction d'intérêts non payés) ;
+ 0,50	(fraction non payée sur coupon du 15 janvier 1958).
1.083, »	

Au porteur.

1.020,9547	(nominal du titre plus fraction d'intérêts non payés sur coupons du 15 juillet 1938 au 15 juillet 1939) ;
+ 0,50	(fraction non payée sur coupon du 15 janvier 1958) ;
+ 17,8325	(fraction d'intérêt non payé sur coupon du 15 janvier 1937) ;
+ 18,0261	(fraction d'intérêt non payé sur coupon du 15 juillet 1937) ;
+ 17,9235	(fraction d'intérêt non payé sur coupon du 15 janvier 1938) ;
1.081,2368	arrondi au franc supérieur, soit 1.082 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11	58	542	55	1.165	58
24	57	545	58	1.168	58
39	58	547	58	1.193	57
45	57	556	56	1.200	58
54	58	559	58	1.252	58
66	57	565	58	1.277	58
72	53	571	58	1.281	58
117	56	574	58	1.282	58
129	55	584	58	1.298	57
162	53	586	58	1.316	57
171	53	603	58	1.317	57
185	58	611	47	1.318	58
187	58	621	58	1.320	56
193	53	635	58	1.326	58
205	50	637	58	1.334	56
209	46	639	58	1.348	58
216	58	670	58	1.359	58
230	58	677	58	1.362	58
250	57	678	56	1.403	46
270	58	692	58	1.405	56
272	58	696	57	1.414	58
277	58	773	58	1.415	55
281	51	777	58	1.420	57
282	55	778	57	1.428	58
315	57	794	58	1.431	58
319	58	822	58	1.436	58
321	47	826	57	1.440	55
324	57	842	58	1.456	58
326	57	865	58	1.458	57
327	57	868	56	1.475	58
331	57	878	58	1.477	49
332	58	923	58	1.478	56
335	57	948	57	1.490	57
365	58	980	57	1.494	58
375	58	986	58	1.496	56
376	58	987	58	1.498	56
387	58	1.029	58	1.523	58
389	57	1.031	58	1.526	58
390	57	1.043	57	1.569	58
397	58	1.046	58	1.588	56
410	58	1.050	58	1.594	57
417	57	1.065	58	1.597	58
418	57	1.077	58	1.604	57
437	58	1.079	58	1.634	57
467	55	1.088	58	1.641	58
483	57	1.095	57	1.665	58
506	58	1.106	57	1.673	56
521	55	1.112	58	1.707	57
528	58	1.141	57	1.708	58
535	58	1.162	58	1.759	57
1.761	58	2.787	56	3.838	58
1.765	58	2.791	58	3.899	57
1.766	57	2.840	57	3.908	57
1.769	57	2.853	55	3.910	57
1.786	56	2.863	58	3.921	58
1.790	55	2.920	57	3.929	58
1.791	58	2.944	58	3.991	53
1.798	56	2.970	58	4.065	58
1.805	58	2.973	57	4.068	58
1.834	58	2.977	56	4.072	58
1.835	58	2.995	58	4.079	58
1.852	58	2.996	58	4.082	58
1.897	58	2.997	58	4.084	58
1.909	58	3.001	57	4.101	58
1.910	58	3.034	58	4.114	57
1.922	58	3.051	58	4.124	58
1.937	57	3.055	58	4.128	58
1.941	57	3.065	58	4.132	58
1.943	58	3.075	58	4.150	58
1.951	57	3.077	57	4.168	58
1.953	58	3.078	57	4.169	58
1.959	58	3.081	58	4.187	58
1.931	57	3.083	57	4.193	57
1.934	58	3.087	56	4.205	57
1.985	57	3.090	58	4.234	57
1.986	56	3.092	58	4.236	58
1.987	58	3.095	58	4.238	58
2.000	58	3.117	51	4.240	56
2.008	58	3.151	58	4.257	58
2.014	57	3.152	58	4.262	56
2.022	58	3.177	58	4.267	58
2.023	58	3.182	56	4.277	57
2.061	58	3.183	58	4.288	58
2.067	57	3.185	58	4.290	57
2.069	57	3.190	56	4.315	57
2.075	57	3.207	57	4.317	58
2.082	57	3.214	58	4.325	58
2.088	58	3.244	57	4.331	58
2.102	57	3.247	57	4.332	58
2.111	58	3.253	58	4.355	58
2.112	57	3.272	58	4.377	58
2.117	58	3.276	58	4.388	57
2.121	58	3.278	58	4.394	58
2.126	57	3.300	48	4.396	58
2.145	58	3.302	56	4.399	58
2.174	58	3.303	58	4.427	58
2.201	58	3.304	46	4.433	58
2.202	57	3.310	55	4.469	58
2.214	58	3.315	56	4.500	56
2.227	57	3.332	58	4.510	58
2.232	57	3.338	58	4.531	58
2.240	51	3.340	58	4.552	58
2.242	57	3.349	55	4.555	58
2.249	58	3.361	55	4.577	58
2.260	58	3.376	58	4.592	58
2.261	56	3.383	58	4.605	58
2.279	58	3.386	55	4.613	58
2.296	57	3.390	49	4.625	58
2.291	58	3.416	56	4.633	56
2.296	58	3.436	58	4.655	58
2.305	44	3.439	57	4.722	57
2.368	55	3.459	51	4.730	57
2.312	58	3.467	58	4.743	51
2.370	58	3.495	58	4.745	57
2.378	58	3.497	58	4.746	48
2.389	58	3.498	57	4.760	58
2.393	58	3.508	58	4.792	58
2.398	58	3.523	57	4.812	58
2.433	58	3.525	57	4.819	56
2.454	57	3.530	45	4.821	58
2.518	58	3.533	57	4.862	58
2.531	57	3.535	58	4.872	58
2.568	58	3.542	49	4.884	58
2.575	58	3.569	58	4.887	58
2.581	58	3.585	57	4.904	58
2.598	58	3.586	58	4.908	58
2.612	58	3.608	57	4.922	58
2.618	58	3.621	58	4.927	58
2.625	58	3.623	48	4.938	53
2.630	57	3.655	57	4.949	58
2.632	57	3.658	57	4.957	58
2.673	58	3.709	58	4.959	58
2.719	56	3.741	58	4.969	58
2.729	57	3.742	57	4.978	58
2.742	58	3.744	58	4.983	58
2.743	58	3.749	58	4.993	58
2.757	58	3.755	58	5.003	58
2.758	48	3.756	58	5.006	53
2.760	57	3.823	58	5.008	58
2.763	58	3.826	57	5.019	58
2.774	57	3.829	57	5.035	58
2.784	58	3.845	58	5.044	58
2.786	58	3.864	58	5.054	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.067	58	6.283	58	7.386	57	8.722	57	9.175	55	9.478	58
5.078	58	6.303	51	7.392	46	8.836	57	9.176	55	9.479	58
5.080	58	6.313	58	7.404	57	8.842	57	9.203	57	9.482	57
5.085	58	6.342	57	7.413	57	8.847	48	9.231	57	9.483	58
5.141	58	6.350	57	7.418	57	8.848	55	9.235	58	9.488	57
5.161	56	6.352	57	7.420	57	8.902	57	9.244	58	9.494	58
5.164	56	6.360	58	7.426	57	8.964	57	9.284	57	9.505	57
5.168	58	6.368	58	7.428	57	8.999	57	9.285	58	9.521	57
5.172	56	6.371	57	7.432	57	9.004	56	9.302	57	9.523	57
5.173	57	6.396	58	7.437	58	9.005	58	9.305	58	9.525	57
5.177	56	6.398	57	7.450	58	9.007	58	9.309	58	9.626	57
5.187	58	6.402	58	7.460	57	9.009	58	9.311	58	9.666	57
5.192	57	6.406	58	7.473	57	9.011	57	9.327	42	9.674	57
5.194	57	6.408	57	7.482	58	9.017	58	9.329	43	9.688	57
5.207	58	6.413	58	7.511	57	9.019	56	9.334	50	9.690	57
5.222	58	6.430	58	7.514	58	9.028	56	9.352	57	9.707	57
5.246	58	6.447	58	7.531	58	9.051	58	9.361	58	9.726	50
5.252	56	6.481	51	7.534	57	9.058	57	9.364	55	9.851	47
5.260	58	6.540	58	7.537	57	9.063	58	9.366	57	9.940	57
5.265	57	6.571	58	7.540	58	9.079	58	9.403	58	9.944	58
5.266	58	6.572	58	7.543	58	9.132	56	9.428	58	9.958	57
5.275	57	6.581	56	7.544	58	9.134	56	9.455	57	9.964	56
5.287	56	6.582	57	7.555	58	9.138	57	9.461	58	9.974	57
5.289	56	6.595	57	7.557	58	9.145	56				
5.312	56	6.600	57	7.567	58						
5.313	58	6.601	58	7.597	58						
5.334	58	6.614	57	7.612	58						
5.352	57	6.620	58	7.629	58						
5.368	57	6.622	56	7.639	58						
5.369	57	6.623	58	7.647	58						
5.382	58	6.635	57	7.649	58						
5.385	58	6.646	57	7.673	58						
5.386	58	6.660	57	7.686	58						
5.419	56	6.672	57	7.735	58						
5.435	57	6.683	58	7.738	58						
5.436	58	6.686	58	7.755	58						
5.439	50	6.702	58	7.764	58						
5.440	44	6.729	58	7.770	58						
5.453	56	6.731	58	7.782	58						
5.469	58	6.740	57	7.808	50						
5.475	58	6.751	57	7.849	58						
5.493	56	6.753	58	7.856	57						
5.494	57	6.754	58	7.923	58						
5.521	48	6.775	58	7.925	58						
5.530	56	6.776	56	7.926	58						
5.588	58	6.797	58	7.930	58						
5.642	58	6.805	58	7.936	51						
5.644	57	6.826	58	7.938	58						
5.646	55	6.855	58	7.940	44						
5.655	56	6.875	57	7.941	44						
5.659	57	6.887	57	7.943	51						
5.671	49	6.889	57	7.964	58						
5.715	57	6.891	58	7.977	58						
5.724	58	6.892	56	7.986	57						
5.728	58	6.907	47	7.989	58						
5.739	58	6.916	57	8.026	57						
5.754	57	6.946	58	8.031	57						
5.791	57	6.968	58	8.038	55						
5.795	58	6.976	57	8.039	58						
5.798	58	6.984	57	8.044	58						
5.799	57	6.995	58	8.051	58						
5.821	58	6.998	58	8.057	58						
5.831	58	7.006	57	8.060	58						
5.837	57	7.014	57	8.062	58						
5.896	57	7.015	57	8.066	58						
5.910	57	7.017	58	8.078	57						
5.915	57	7.040	58	8.084	57						
5.926	58	7.077	58	8.087	58						
5.926	58	7.078	57	8.130	58						
5.962	58	7.082	58	8.137	57						
5.968	58	7.085	58	8.138	58						
5.973	58	7.134	57	8.182	58						
5.974	58	7.174	57	8.184	57						
5.988	57	7.186	58	8.187	57						
6.009	58	7.193	58	8.204	57						
6.013	58	7.214	49	8.210	56						
6.019	57	7.222	58	8.217	57						
6.026	57	7.236	57	8.225	57						
6.027	58	7.242	57	8.226	57						
6.029	58	7.251	57	8.227	58						
6.037	58	7.253	57	8.243	58						
6.053	57	7.254	57	8.252	58						
6.066	57	7.257	57	8.253	58						
6.069	45	7.267	58	8.254	57						
6.076	58	7.308	58	8.305	57						
6.087	58	7.312	57	8.313	57						
6.133	58	7.321	58	8.487	57						
6.141	58	7.326	58	8.521	57						
6.150	58	7.329	58	8.572	56						
6.156	56	7.349	56	8.581	55						
6.237	58	7.369	58	8.624	56						
6.261	58	7.378	57	8.672	57						
6.281	57	7.383	57	8.711	57						

MAISON BREGUET

Société anonyme au capital de 465.600.000 F

Siège social : 15, avenue d'Eylau, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3057.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Huitième amortissement du 15 février 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 15 février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

LA RUCHE PICARDE

(Anciens établissements Camille Dian.)

Magasins Généraux d'Alimentation et d'Approvisionnement du Nord-Ouest

Société anonyme au capital de 180.000.000 de francs

Siège social : 124, route d'Abbeville, AMIENS

Registre du commerce : Amiens n° 55-B 93.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 34 obligations ; il restait à amortir par tirage au sort 43 obligations.

Liste des 43 obligations sorties au tirage du 19 décembre 1957 remboursables, à partir du 20 février 1958, à 5.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
214 à 228	1958	1.502 à 1.508	1956
251 à 257	»	1.975 à 1.979	1955
268 à 289	»	2.002 à 2.004	1957
1.042	1954	2.025 à 2.036	»
1.500	1956		

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, et à ses succursales et agences.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 36-B 6248.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 132 obligations 6 3/4 0/0 1950 dont :

129 correspondant au huitième amortissement du 15 janvier 1958 ;
3 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 6 3/4 0/0 1950 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 107	1956	1.679 à 1.733	1955
1.461 à 1.517	1954	2.544 à 2.662	1957

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

R. C. : Metz n° 54-B 92.

Obligations 4 0/0 1943.

Quinzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine « Sidelor » (ex-Société lorraine des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse des 430 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 289, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 % 1948 de 10.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 14.010.000 F consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 16 mars 1957 au 15 mars 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

VALLOUREC

(Anciennement dénommée Louvroil-Montbard-Aulnoye.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 14220.

Obligations 4 0/0 1942 *de* 5.000 *F nominal.*

Quinzième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 20.000 obligations de 5.000 F (émission 1942), la Société Vallourec, anciennement dénommée Louvroil-Montbard-Aulnoye, a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 décembre 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

TUILERIES et BRIQUETERIES DE LA MARNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 925.000 F

SIÈGE SOCIAL : CHAMPIGNY-SUR-VESLE (MARNE)

R. C. : Reims n° 57-B 291.

Bons de 500 F 4,50 % (ex-7,50 %) émission 1927.

Treizième amortissement du 15 décembre 1957.

Liste numérique des 176 bons amortis le 15 décembre 1957 par tirage.

51	72	116	128	138	2.907	2.949	3.022	3.023	3.042
189	199	261	287	301	3.062	3.078	3.086	3.096	3.126
334	433	478	495	620	3.127	3.135	3.173	3.182	3.250
625	628	669	672	689	3.295	3.344	3.369	3.384	3.423
704	716	718	720	746	3.465	3.473	3.474	3.479	3.501
851	853	859	967	998	3.570	3.601	3.657	3.658	3.703
1.005	1.012	1.028	1.030	1.040	3.737	3.748	3.755	3.797	3.813
1.064	1.065	1.120	1.154	1.307	3.834	3.852	3.862	3.864	3.884
1.309	1.327	1.332	1.333	1.337	3.889	3.911	3.947	3.957	3.995
1.340	1.347	1.380	1.457	1.519	3.999	4.000	4.214	4.220	4.221
1.570	1.642	1.747	1.787	1.842	4.230	4.320	4.323	4.341	4.350
1.857	1.870	1.873	1.876	1.939	4.473	4.627	4.637	4.772	4.839
1.953	1.955	2.019	2.036	2.078	4.840	4.859	4.860	4.903	4.950
2.136	2.203	2.312	2.326	2.359	4.969	5.096	5.119	5.130	5.139
2.360	2.363	2.421	2.434	2.442	5.141	5.143	5.162	5.462	5.469
2.447	2.451	2.560	2.585	2.586	5.694	5.695	5.701	5.786	5.865
2.631	2.708	2.721	2.761	2.765	5.866	5.884	5.889	5.901	5.944
2.785	2.792	2.825	2.854	2.884	5.980				

Remboursement à 640 F net, coupon 61/62 attaché.

La société a racheté en Bourse 64 titres, complétant ainsi le treizième amortissement.

Le remboursement de ces bons sera effectué à la caisse des usines de la société, à Champigny, à partir du 15 janvier 1958, nominal et prime au prix de 640 F net pour les titres au porteur, coupon 61/62 attaché, et pour les titres nominatifs, jouissance 15 décembre 1957.

Numéros des bons sortis au tirage du 15 décembre 1954 et non encore présentés au remboursement à 627 F net pour les titres au porteur, coupon 55/56 attaché, et pour les titres nominatifs, jouissance 15 décembre 1954.

619 676 1.296 1.864 2.109 2.580 2.710 5.491 5.690

Numéros des bons sortis au tirage du 15 décembre 1956 et non encore présentés au remboursement à 640 F net pour les titres au porteur, coupon 59/60 attaché, et pour les titres nominatifs, jouissance 15 décembre 1956.

74	217	219	430	629	2.996	2.997	3.036	3.049	3.087
630	742	919	1.099	1.162	3.120	3.121	3.225	3.303	3.312
1.443	1.444	1.488	1.769	1.820	3.399	3.452	3.462	3.483	3.801
2.008	2.049	2.088	2.132	2.135	3.943	3.956	3.978	3.980	4.359
2.182	2.193	2.316	2.637	2.549	4.402	4.494	4.618	4.809	4.818
2.571	2.612	2.628	2.702	2.703	5.163	5.168	5.475	5.478	5.492
2.707	2.709	2.751	2.906	2.974	5.513	5.531	5.781	5.856	

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA BANQUE, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 333456 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 158 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.410 à 3.429	56	4.004 à 4.010	57
3.448 et 3.449	56	4.013 et 4.014	57
3.470	56	4.022 à 4.026	57
3.485	56	4.048 à 4.050	57
3.491	56	4.061 à 4.079	57

AVIS DIVERS

Groupement pour la Reconstitution des Entreprises Sinistrées de la Sidérurgie et des Mines de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, RUE DE MADRID

R. C. : Seine n° 339538 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Septième amortissement.

Il sera procédé le 31 janvier 1958, à dix heures, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort d'obligations devant être remboursées au pair.

Groupement pour la Reconstitution de l'Industrie Textile et de l'Industrie du Cuir Sinistrées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 64, RUE TAITBOUT

R. C. : Seine n° 343284.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Septième amortissement.

Il sera procédé le 31 janvier 1958, à neuf heures trente, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort d'obligations devant être remboursées au pair.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Œuvre des cantines scolaires.** But : faciliter la fréquentation des classes par la distribution d'aliments aux élèves des écoles. Siège social : mairie de Courtry (Seine-et-Marne).

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des reporters du spectacle.** But : défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Siège social : 43, rue de Trévise, Paris.

3 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Club de loisirs Léo-Lagrange de Chalon-sur-Saône.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes ; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle. Siège social : 19, rue des Places, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association départementale des adhérents de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France du Lot.** But : faciliter, dans le domaine de l'entraide et de la solidarité, l'action de la Fédération nationale des associations départementales. Siège social : Maison de l'enseignement, place Thiers, Cahors.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amis et supporters de l'Espérance.** But : soutien matériel, financier et moral, de l'association sportive dite Espérance sportive clermontoise. Siège social : 47, rue Fontgiève, Clermont-Ferrand.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des représentants des vins Rémillons.** But : resserrer les liens d'amitié et professionnels entre les représentants. Siège social : établissements Valette, 71, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la sculpture et de l'utilisation du bois d'olivier.** But : assurer, par tous moyens d'information, l'intérêt général qui s'attache au développement de la sculpture et l'utilisation du bois d'olivier, notamment par des expositions en France, dans les territoires de l'Union française et à l'étranger. Siège social : 12, villa Spontini, Paris.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Maison familiale d'apprentissage ménager et agricole rural.** But : assurer la formation familiale ménagère des jeunes filles dont les parents sont adhérents à l'Association familiale de la Tour-d'Aigues ; et déclare s'affilier à l'Union nationale des maisons familiales. Siège social : maison Joly, route de Saint-Martin, la Tour-d'Aigues (Vaucluse).

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Jeune Sahara.** But : centre d'études économiques et sociales sahariennes ; étudier et faire connaître à la jeunesse de la communauté franco-africaine les problèmes sahariens. Siège social : 5, rue Faustin-Helie, Paris.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle des agents des bâtiments des chemins de fer français (A. P. A. B.).** But : étude des questions techniques du bâtiment du chemin de fer et amélioration des connaissances des adhérents dans ce domaine ; établissement de liens d'estime et de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social : 19, rue Blanche, Paris.

17 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Danse et cinéma (Association française d'études cinéchorégraphiques).** But : toutes activités pouvant renforcer la fusion, dans leur intérêt commun, de la danse, du cinéma et de la télévision. Siège social : 3, rue Edouard-Detaille, Paris.

18 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Société d'éducation populaire de Boutigny-sur-Essonne.** But : diffusion de la culture par le livre, l'image et le son. Siège social : école de garçons de Boutigny-sur-Essonne (Seine-et-Oise).

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association sportive du canton de Braine.** But : pratique des sports. Siège social : mairie de Braine (Aisne).

21 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des emprunteurs pour l'accession à la propriété du logement familial.** But : fédérer, sur le plan national, les organismes régionaux ou départementaux groupant les souscripteurs de prêts destinés à l'accession à la propriété de logements à usage d'habitation principale en vue de la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : 67, avenue Léon-Marchand, Thiais.

24 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association locale des aides familiales rurales.** But : aide aux familles. Siège social : foyer rural, Avrieux (Savoie).

24 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Spéléo-Club du Causse Comtal.** But : développement de la spéléologie. Siège social : 26, rue Sarrus, Rodez.

26 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Club nautique d'Auvergne.** But : pratique et enseignement de la navigation à voiles. Siège social : 12, rue Raymond-Bastid, Aurillac.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1957 : page 11696, 1re colonne, 1re insertion, **Ligue française pro U. N. E. S. C. O.**, au lieu de : « 16 décembre 1957 », lire : « 6 décembre 1957 ».

MODIFICATIONS

9 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **L'Association des foyers communautaires du 15e arrondissement** transfère son siège social du 50, rue Falguière, Paris, au 1, allée des Cèdres, le Monastère, Ville-d'Avray.

9 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chartreuse change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, place Chanoine-Chevassu, Auray-Gare,** et transfère son siège social de Brech à la place Chanoine-Chevassu, Auray-Gare (Morbihan).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.